



Département de l'économie et du sport  
**Service de l'agriculture  
et de la viticulture (SAVI)**

Avenue de Marcelin 29a  
1110 Morges

# **Projet de Contributions à la Qualité du paysage de la région des Rives lémaniques**

Rapport de projet de Janvier 2016



## IMPRESSUM

**Contact Canton:****Jean-Pascal Collet**

Responsable secteur Paiements directs et données agri-viticoles

Département de l'économie et du sport (DECS)

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)

Avenue de Marcelin 29 a – 1110 Morges

T 021 316 62 21

F 021 316 62 07

[jean-pascal.collet@vd.ch](mailto:jean-pascal.collet@vd.ch)

**Contact porteur de projet:****Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques**

Samuel Rossier, Président

Rte d'Etoy 49

1175 Lavigny

[s.rossier@bluewin.ch](mailto:s.rossier@bluewin.ch)

**Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques**

Sophie Chanel, gérante de la FAPPAC

Av. des Jordils 3 – CP 1080

1001 Lausanne

T 021 614 24 30

F 021 614 24 04

[s.chanel@prometerre.ch](mailto:s.chanel@prometerre.ch)

**Auteur-e-s de l'étude:****AGRIDEA**

Myriam Charollais

Av. des Jordils 1

1000 Lausanne 6

T 021 619 44 00

[www.agridea.ch](http://www.agridea.ch)

**Verzone Woods Architectes**

Cristina Woods

Jessalyne Schwarz

Jeremy Parmingle

Rte de Flendruz 20

1659 Rougemont

T 026 925 94 92

[www.vwa.ch](http://www.vwa.ch)

**CSD INGÉNIEURS SA**

Véronique Smyke

Ch. de Montelly 78

1000 Lausanne 20

T 021 620 70 00

F 021 620 70 01

[www.csd.ch](http://www.csd.ch)

# Table des matières

1	Données générales sur le projet .....	4
1.1	Initiative .....	4
1.2	Organisation de projet.....	4
1.3	Périmètre de projet.....	7
1.4	Déroulement du projet et processus participatif .....	10
2	Analyse du paysage.....	12
2.1	Données de base .....	12
2.2	Analyse physique et matérielle .....	13
2.3	Evolution du territoire et du paysage .....	24
2.4	Analyse sensible .....	27
2.5	Synthèse de l'analyse paysagère .....	31
3	Objectifs paysagers et mesures .....	33
3.1	Vision et objectifs paysagers .....	33
3.2	Mesures et objectifs de mise en œuvre .....	34
3.3	Mesures pouvant être mises en place pour renforcer les objectifs paysagers, hors du cadre des CQP ....	40
4	Concept de mesures et répartition des contributions.....	41
5	Mise en œuvre .....	41
5.1	Coûts et financements.....	41
5.2	Planification de la mise en œuvre .....	43
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation .....	44
6	Bibliographie, liste des bases consultées.....	45
6.1	Bibliographie .....	45
6.2	Bases consultées .....	45
7	Annexes .....	47

---

# 1 Données générales sur le projet

## 1.1 Initiative

Afin de relever le défi de la nouvelle politique agricole PA 14-17 de la Confédération, au début de l'année 2013, le Canton de Vaud et la Chambre d'agriculture vaudoise (Prométerre) ont décidé de se lancer dans le processus de mise en œuvre des projets collectifs de régionalisation de la politique agricole et en particulier des nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP), après avoir déjà conçu et réalisé un projet pilote dans la Plaine de l'Orbe durant les années 2011 à 2013. Cette démarche a rencontré à la fois un grand intérêt de la part des agriculteurs et du Parlement cantonal qui lui a accordé unanimement un budget adapté. Ces nouvelles aides agricoles contribuent par ailleurs au découplage de la production et sont donc compatibles avec les règles du commerce international (OMC).

Le présent rapport a pour ambition de présenter le résultat du développement du projet de CQP de la région des Rives lémaniques (VD). L'Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques (porteuse de projet), le Canton, les mandataires spécialisés et les partenaires associés ont suivi au plus près les directives fédérales, tout d'abord dans leur version provisoire (410.0/2009/00390\COO.2101.101.5.1280926) puis dans la version finale (411.1/2004/02376\COO.2101.101.5.1407567) pour élaborer un concept paysager cohérent. Le pt 1.4 décrit plus précisément le calendrier d'élaboration du projet et le pt 1.2 sa structure. Au final, ce processus a pour résultat la proposition d'une vision paysagère, d'objectifs et de mesures spécifiques aux thématiques identifiées pour les Rives lémaniques.

## 1.2 Organisation de projet

L'agriculture et le paysage des Rives lémaniques sont caractérisés par une présence très forte des cultures spéciales (viticulture, arboriculture, cultures maraîchères). Ces cultures ont la particularité d'être le plus souvent pérennes et d'offrir un rythme et une structure particulière dans le paysage. Un groupe de travail a en conséquence été spécialement créé pour réfléchir aux enjeux paysagers de ces types de productions particulières. Les viticulteurs, arboriculteurs et maraîchers des différentes régions de production du canton de Vaud, parmi lesquelles ceux des Rives lémaniques étaient majoritairement représentés, se sont donc penchés ensemble spécifiquement sur l'étude paysagère des cultures spéciales.

Grâce à la proximité des mandataires en charge à la fois de l'étude paysagère dans la région des Rives lémaniques ainsi que de l'étude paysagère transversale des cultures spéciales, mais également des producteurs eux-mêmes, les synergies entre ces deux groupes de travail ont été favorisées.

Ci-contre, les schémas d'organisation des deux groupes rendent compte des acteurs en jeu dans le processus.

## Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

**Comité** : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

**Membres** : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

**Rôles** : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)



### Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

**Rôles** :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

### Mandataires de l'étude paysagère :

Agridea, VWA, CSD

Myriam Charollais, cheffe de projet, Agridea

**Rôles** :

- Réaliser l'étude, proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles.
- Etablir le rapport d'étude.



## COPIL du projet de CQP Rives lémaniques

### Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques

Président : Samuel Rossier (OQE Boiron de Morges)

Membres : représentants des 10 associations de réseaux écologiques du périmètre de projet et d'une association de vignerons (Lavaux).

**Rôles** :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

### Groupe technique

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret

Direction générale de l'environnement - BIODIV : Bernadette Droz & Catherine Strehler

Service développement territorial : Sylvie Cornuz

Direction générale de l'environnement –

FORETS : Jean Rosset

**Rôles** :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

- **Partenaires publics** : Lausanne Région, RégionNyon,  
**Rôles** : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.
- **Gérance de la FAPPAC** : Sophie Chanel  
**Rôles** : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP RL, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.
- **Conseiller agricole régional** : Jean-Daniel Etter  
**Rôle** : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

## Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

**Comité** : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

**Membres** : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

**Rôles** : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)

### Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

*Rôles* :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

### Mandataires de l'étude paysagère :

Agridea, VWA,

Philippe Droz, chef de projet, Agridea

*Rôles* :

- Réaliser l'étude, proposer des objectifs paysagers et des mesures agricoles.

## COFIL du projet de CQP Cultures spéciales

### Association agricole régionale pour la qualité du paysage des cultures spéciales

Président : Claude Besson (Viti Vully)

Membres : représentants des cultures spéciales de chaque région de production vaudoise. Avec notamment pour les rives lémaniques : Lorella Pflirter (maraîchères), Thierry Durand (viti La Côte), Ludovic Pascoud (viti Lavaux), Patrick Monnard (arboriculture).

*Rôles* :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

### Groupe technique

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret

Direction générale de l'environnement - BIODIV : Philippe Walther & Catherine Strehler  
Service développement territorial : Sylvie Cornuz  
Direction générale de l'environnement – FORETS : Jean Rosset

*Rôles* :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

- **Partenaires publics** : Emmanuel Estoppey, Lavaux Unesco

*Rôles* : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- **Gérance de la FAPPAC** : Sophie Chanel

*Rôles* : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP CS, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- **Conseiller viticole** : David Rojard

*Rôle* : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

## 1.3 Périmètre de projet

### 1.3.1 Présentation du périmètre de projet

Le périmètre de projet « Rives lémaniques » constitue une bande étroite (moins de 10km de large), qui s'étend de la frontière du canton de Genève (Terre Sainte) à la limite du district de Riviera-Pays d'Enhaut (Chardonne). A Lavaux, elle ne comprend que la partie viticole.

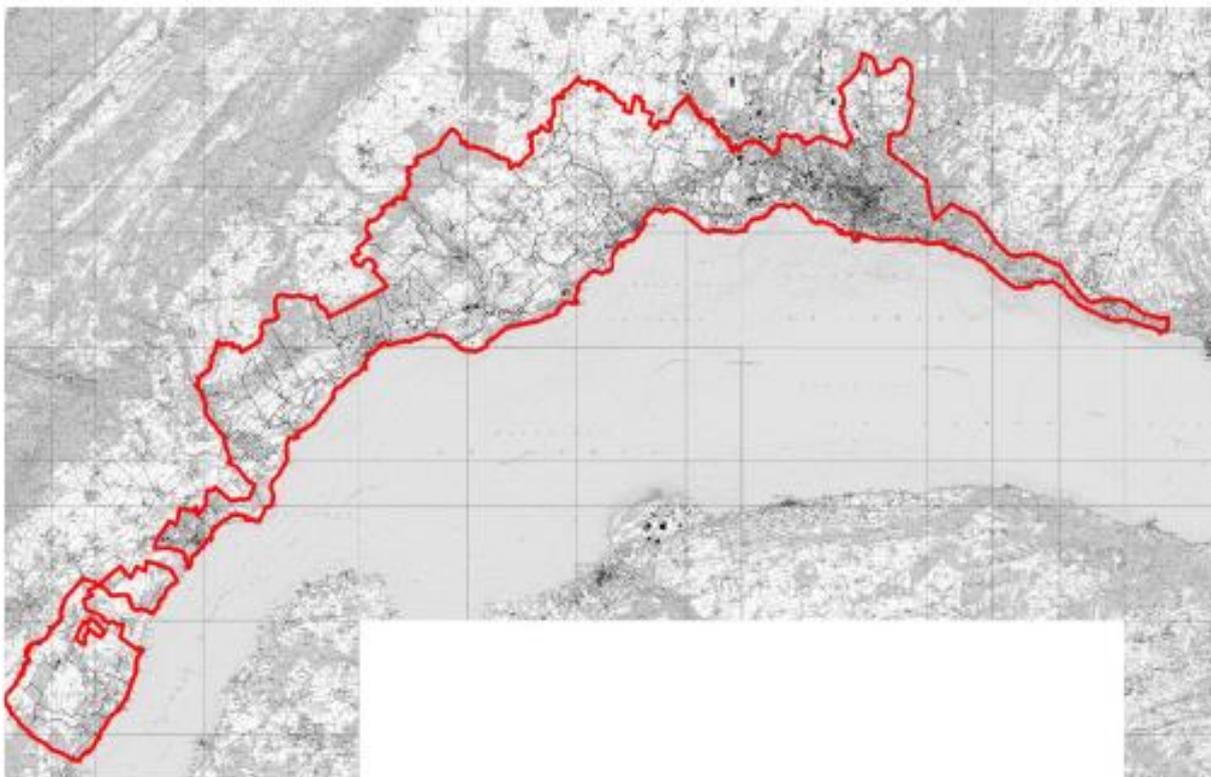


Fig. 1 : Périmètre de projet

Le périmètre comprend environ **10'998 ha de SAU**, répartis entre un peu plus de **570 exploitations agricoles**. Conditionnés par la topographie des lieux, par l'hydrographie et les forêts, ainsi que par leur proximité à l'urbanisation, les espaces agricoles présentent des formes très variées, à l'origine d'une diversité remarquable, faisant parfois dialoguer tradition et modernité. Ainsi, la moitié de la SAU est consacrée aux terres ouvertes (48%), un peu moins d'un quart aux herbages (21%), le reste étant dévolu aux cultures pérennes, dont la vigne (17%) et l'arboriculture (4%). 18% des exploitations possèdent plus de 10 UGB de bétail bovin, et 13% produisent du lait commercialisé. 70% des exploitations travaillent au moins 1 are de vigne (34% sur au moins 90% de leur SAU, essentiellement en Lavaux et sur La Côte). 18% des exploitations pratiquent l'arboriculture intensive (cultures fruitières) et 2% sur au moins 50% de leur SAU. Les pratiques exercées dessinent la trame fondamentale du paysage ouvert de la région et sa richesse.

La topographie de la région est contrastée avec des pentes plus ou moins marquées: ondulations, paliers, replats, vallonements, coteaux, escarpements, ruptures, etc. avant de se fondre ou se jeter dans le lac Léman.

Les formes et structures de cette région sont intimement liées à la présence des moraines latérales et de fond laissées par les glaciers, ainsi qu'au réseau hydrographique qui unit Jura ou Préalpes et lac. Cette configuration rythme le paysage, offrant une diversité visuelle, des dégagements et continuités en lien avec le lac.

La majorité des cours d'eau s'accompagne de cordons boisés plus ou moins épais, révélant leur parcours et dessinant la trame végétale, ainsi que la charpente paysagère de la région (trame bleu-verte). Des alignements d'arbres et des arbres isolés ponctuent également ce paysage.

Ce territoire est soumis à une très forte pression en termes démographiques et de développement. « Durant les années nonante, la population du Bassin lémanique a évolué dans un premier temps au même rythme que celle de la Suisse (cf. fig. 2). Puis, dès la fin du siècle, sa progression s'est nettement détachée de la moyenne natio-

nale. La croissance du PIB, de la population et du nombre de personnes actives indique qu'à cet instant, le dynamisme économique du Bassin lémanique s'est accéléré et dépasse à présent celui de la Suisse entière. (...) Le Bassin lémanique doit son attrait à de nombreux facteurs qui lui sont favorables au plan international, tels que le niveau raisonnable de la charge fiscale, la disponibilité en main-d'œuvre très qualifiée, la proximité d'universités de pointe et de centres de recherche, la qualité de vie, la très grande facilité d'accès de la région ainsi que la présence d'un bon réseau de décideurs économiques et politiques actifs à l'échelle planétaire. (...) La croissance de la population dans les communes met en évidence d'un côté le dynamisme des agglomérations de Genève et Lausanne, de l'autre une progression plutôt inférieure à la moyenne observée dans les communes qui constituent le cœur même de ces villes (cf. fig. 3). » (Ueli Grob, Économiste, BAK Basel Economics « Le Bassin lémanique: centre financier, fief horloger, eldorado pour les sièges d'entreprises », in : La Vie économique Revue de politique économique 4-2008).

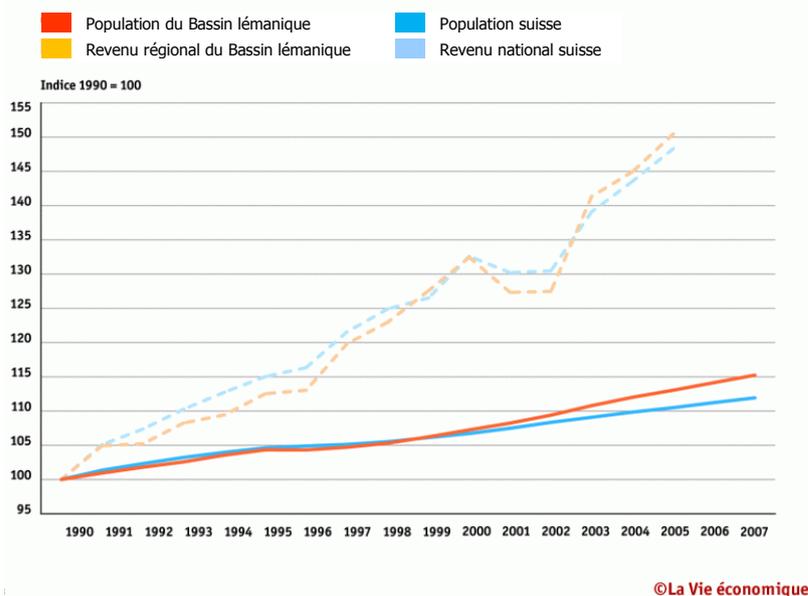


Fig. 2 : Évolution de la population et du «revenu national» du Bassin lémanique, 1990–2007. Source : OFS/ La Vie économique

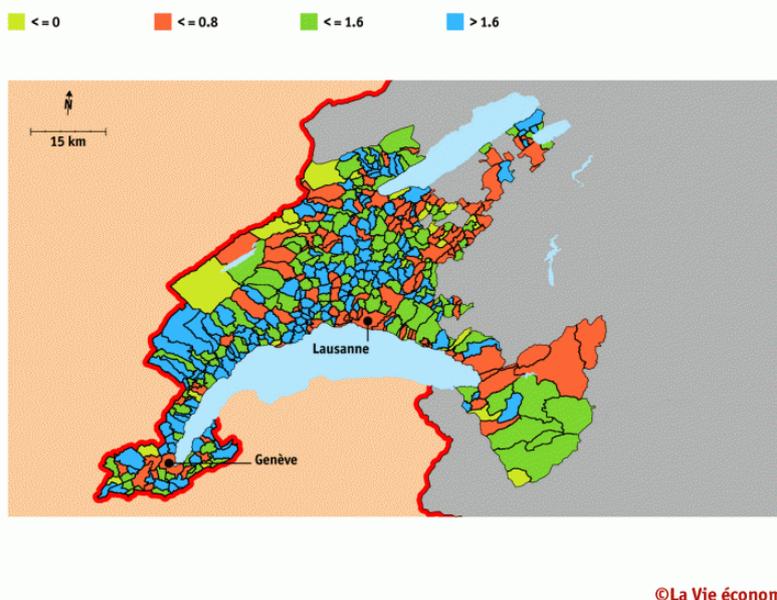


Fig. 3 : Accroissement de la population dans le Bassin lémanique, 1990–2006, Variation annuelle moyenne en %. Source : OFS/ La Vie économique

La pression s'exerce en termes de logements et d'activités, mais également de productivité et d'accueil de loisirs. Les espaces urbanisés groupés - de type ville ou village - et dispersés tendent à s'étendre sur les rives lémaniques, bien que la progression de leur étalement soit appelée à diminuer avec le déploiement des effets du Plan directeur cantonal et de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire, contrecarrant le laisser-aller de

nombreuses années passées. Les zones industrielles s'organisent le long des infrastructures, faisant cohabiter les trames verte et grise.

Traversant d'Est en Ouest l'ensemble du périmètre et reliant les différentes polarités, les infrastructures routières et ferroviaires forment un axe structurant à l'échelle de la région, générant un impact visuel et sonore. Les lignes à haute tension dessinent des droites aériennes, tout en ponctuant le sol par leurs pylônes.

Malgré l'importance de l'emprise du bâti et des infrastructures, la région des rives lémaniques se caractérise par une douceur de vivre liée à ses qualités paysagères, le lac bien sûr, mais aussi un espace agricole façonné par des pratiques diverses. Un paysage animé, évoluant au rythme des récoltes, des saisons et des années.

Des espaces ouverts caractérisent les replats et les surfaces faiblement vallonnées, proposant des mosaïques cultivées, où se déclinent grandes cultures, prairies de fauche, arboriculture, maraîchage ou viticulture. Les composantes de la mosaïque paysagère générée par les principales cultures figurent à l'annexe 6.

Les secteurs présentant un relief plus prononcé accueillent des cultures plus homogènes, à l'image de la viticulture de La Côte et de Lavaux ou des surfaces de pâture et de prairies permanentes.

Ces différentes interventions spatiales créent des paysages à géométries différenciées selon les pratiques et les remaniements parcellaires, dans lesquels cohabitent lignes droites et régularité des cultures spéciales ou des grandes cultures et formes plus irrégulières dans les espaces vallonnés, souvent dévolus à une gestion extensive de surfaces herbagères ou à des surfaces de promotion de la biodiversité. De manière générale, on observe une progression depuis les très grandes parcelles au pied du Jura vers le morcellement très découpé vers les rives. Localement, des poches agricoles restreintes et fragmentées, entremêlées au tissu bâti et aux infrastructures persistent encore. Ces espaces présentent une vulnérabilité prononcée en raison des contraintes générées (circulation, difficultés de cohabitation avec les nouveaux habitants), pouvant remettre en question leur pérennité.

Au bord du lac, les grandes propriétés, entourées de parcs arborés, marquent le paysage.

La variété et la juxtaposition de ces différents environnements amènent des contrastes à l'origine de la diversité et des particularités paysagères de la région. En raison de leurs qualités paysagères et de leur originalité, certains sites ont été inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), à l'image des vignobles de la Côte ou de Lavaux, ce dernier également patrimoine mondial de l'UNESCO.

### 1.3.2 Unités paysagères

Un découpage indicatif en cinq unités paysagères a été réalisé, afin de mettre en évidence leurs spécificités et qualités (cf. carte à l'annexe 1) :

- Terre Sainte
- La Côte
- Entre Aubonne et Venoge
- Franges urbaines
- Terrasses de Lavaux

Cette division territoriale repose principalement sur le traitement des informations existantes: études territoriales (pour lesquelles l'étude Cadrages. Paysage et aménagement du territoire [Verzone C. P. *et al.*, 2005, Etude de base du Plan directeur cantonal] a servi de référence), topographiques et photographiques, ainsi que documents de planifications.

Généralement, le découpage proposé s'appuie sur les éléments paysagers et naturels de référence, à l'image de l'Aubonne ou de la Venoge qui creusent la topographie et proposent des limites lisibles et relativement univoques. Alors que les terrasses de Lavaux sont définies sur la base de leurs caractéristiques liées à des structures spatiales et fonctionnelles.

Quatre des unités paysagères des rives lémaniques sont intimement liées au contexte géographique physique, alors que les franges urbaines sont définies par une configuration particulière, sous influence des villes que la région abrite. Ces espaces en limite d'urbanisation apparaissent de manière récurrente sur l'ensemble de la région, autour des groupements bâtis de taille significative. Les périmètres considérés sont variables selon leur organisation et accessibilité.

Les limites des périmètres de Terre-Sainte, La Côte, entre Aubonne et Venoge, des terrasses de Lavaux et des franges urbaines sont diffuses. Des transitions interpénétrantes existent, faisant cohabiter différents paysages en un point, selon la direction observée.

Au chapitre 3.2, chacune de ces unités paysagères fait l'objet d'une analyse détaillée.

## 1.4 Dérroulement du projet et processus participatif

Le projet a été élaboré sur un mode participatif, associant les principaux acteurs-clé de la région et du canton :

### Etape initiative et organisation de projet :

- Des manifestations d'information ont été organisées par le Service de l'agriculture et la vulgarisation déléguée (ProConseil) durant l'hiver 2012-2013 pour tous les agriculteurs du canton, les informant sur les possibilités de participation à un projet de CQP, et les invitant à s'inscrire sur le site Internet de Prométerre (**information**).
- Au niveau de l'organisation de projet, le Comité de pilotage (COFIL) réunit un délégué agriculteur de chaque réseau écologique OQE concerné par le périmètre de projet (9), ainsi que plusieurs acteurs-clé de la région (2 associations régionales, vulgarisation agricole) et des délégués de la Direction générale de l'environnement (DGE nature et paysage, forêts) et du Service de l'agriculture (cf. § 1.2) (**concertation**).
- Avec le soutien du Canton et de la vulgarisation, la FAPPAC a élaboré dans le courant du printemps 2013 un cahier des charges pour les études paysagères. Les offres reçues ont été analysées au sein de la FAPPAC. L'Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques a choisi librement son groupement de mandataires après consultation des autres associations régionales porteuses de projets de CQP (**concertation**).
- Chaque délégué d'un réseau écologique OQE, membre du COFIL du projet de CQP, a pu relayer en continu l'information concernant le projet auprès des membres du réseau écologique qu'il représente (**information**).

### Etape analyse :

- Le rapport de diagnostic (analyse physique du périmètre), proposé par les mandataires, a été soumis au COFIL pour discussion et approbation (**consultation**).
- Pour l'analyse sensible, les acteurs pouvant représenter les « utilisateurs » principaux du paysage agricole, ainsi que les groupes d'intérêts ont été identifiés et consultés (**consultation**):

« Utilisateurs » et/ou intérêts représentés	Acteurs consultés	Nombre d'acteurs consultés
Développement territorial, population, tissu économique, communes	Préfets, représentant-e-s de schémas directeurs, d'un plan directeur régional, d'associations régionales, de communes.	11 (en plus des environ 30 participants, dont 11 élus communaux, présents lors de 2 séances organisées en 2007 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la protection du paysage dans l'objet IFP 1201 La Côte)
Personnes pratiquant des loisirs en plein air	Représentant-e-s d'associations de randonnée pédestre, équitation en plein air, cyclisme, éducation canine, promenade de chiens.	7
Visiteurs, touristes, personnes pratiquant des activités de découverte	Représentantes d'offices du tourisme.	2
Protection de la nature	Représentants d'association de protection de la nature, de conservatoires de nature.	3
Agriculture	Agriculteurs et agricultrices.	19

- Le rapport d'analyse sensible et la synthèse de l'analyse ont été soumis au COPIL pour discussion et approbation (**consultation**).
- Le rapport de diagnostic et l'analyse sensible ont été soumis à la Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura, qui ont pu prendre des positions écrites (**consultation**).

#### Etape objectifs et mesures :

- La proposition de vision et d'objectifs paysagers, préparée par les mandataires, a été soumise au COPIL et retravaillée suite aux commentaires reçus (**concertation**).
- La vision et les objectifs paysagers, ainsi qu'une première liste de mesures, ont été soumis à la Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura, qui ont pu prendre des positions écrites (**consultation**).
- Parallèlement aux propositions des mandataires, chaque membre du COPIL a pu amener ses propres propositions de mesures. Toutes les mesures ont été triées, discutées, précisées, validées par le COPIL (**concertation**).

#### Etape mise en œuvre :

- Les mesures choisies seront proposées aux agriculteurs, qui sont libres de les prendre. Les représentants des réseaux écologiques au COPIL pourront relayer l'information à leurs collègues, et le cas échéant, compléter leur information. Parallèlement, ProConseil sera à disposition pour l'information et le conseil des agriculteurs (**information**).

Le tableau récapitulatif du processus participatif et la méthodologie d'analyse sensible figurent à l'annexe 6.

## 2 Analyse du paysage

### 2.1 Données de base

#### 2.1.1 Liste des bases consultées

Les planifications directrices (niveau cantonal et régional), les dispositions de protection en vigueur et les projets en cours dans le périmètre ont été recensés et étudiés, afin d'identifier les contenus, objectifs et recommandations paysagères qu'ils contiennent.

La liste des bases consultées figure ci-dessous dans la bibliographie (§ 7). Le détail des objectifs et recommandations concernant le paysage que ces bases contiennent figure à l'annexe 3. La synthèse des objectifs paysagers principaux figure sur la carte à l'annexe 4.

Quant aux principaux projets en cours dans le périmètre ayant un lien avec le paysage, ils sont les suivants :

- Le périmètre comprend 9 projets de réseaux écologiques OQE en activité, ainsi qu'un dixième projet en préparation. Ces projets marquent le paysage, par le maintien et la création d'éléments diversifiant la mosaïque paysagère.
- Projet de développement régional agricole (PDRA) Eco\_Terre\_Sainte : démarré en octobre 2013. Il comprend plusieurs actions : plantation d'arbres le long des itinéraires de mobilité douce, pose de nichoirs, revitalisation de zones humides, gestion des itinéraires équestres, valorisation du bois pour les plaquettes, panier de produits du terroir, accueil à la ferme, fromagerie.
- « Projet de ressources flore ségétale » porté par le canton de Vaud avec d'autres cantons (AG, BL, GE, GR, LU, VS et ZH) : vise à préserver les populations de flore ségétale autochtone en Suisse et à encourager leur développement dans les régions à fort potentiel.
- Projet Food Urbanism Initiative : Ce projet de recherche soutenu par le FNS dans le cadre du PNR 65 comprend un cas d'étude à Lausanne. Il porte sur l'agriculture urbaine, l'intégration de la production alimentaire dans les processus de conception urbaine et de planification à l'intention d'une nouvelle qualité urbaine. Le projet est en cours actuellement.

De plus amples détails concernant ces projets figurent à l'annexe 5.

#### 2.1.2 Eléments importants à considérer

L'étude des bases, planifications, dispositions de protection et projets en cours fait apparaître les éléments suivants, à prendre en compte dans l'élaboration de la vision, des objectifs et des mesures :

##### Généralités

- Toutes les planifications directrices et schémas directeurs en vigueur ou en préparation dans le périmètre visent à concilier densification de l'habitat, qualité de vie et lien entre l'urbain et le rural. Une illustration de ce principe figure dans le Schéma Directeur de l'agglomération yonnoise (chantier « Concept d'aménagement paysager et des espaces publics »), qui prévoit de :
  - « Développer une agglomération avec un visage attractif, contribuer aux identités locales, et plus largement renouveler les valeurs culturelles du paysage.
  - Assurer à la population un paysage de détente et de ressourcement, dans le respect des fonctions agricoles et écologiques du paysage. (...) »

##### Echappées paysagères

- Le Plan directeur cantonal (PDCn) définit la notion d'« échappées paysagères » comme étant des « [portions] de territoire où l'ouverture du paysage doit être maintenue et favorisée, qui présente un intérêt à la fois pour les loisirs, l'agriculture, la biodiversité, etc. Le terme recouvre des espaces (...) variés tels que forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives des lacs, qui forment deux grands groupes : les échappées transversales à travers le Moyen Pays vaudois et les échappées lacustres s'appuyant sur les cordons boisés des cours d'eau menant aux lacs. ».

Le plan directeur cantonal a aussi énoncé dans les principes de mise en œuvre que les échappées lacustres « ménagent (...) autant de trêves entre des espaces destinés à être densifiés. Elles sont intercalées ou juxtaposées aux lits de rivières, qui génèrent des cordons naturels nord-sud à intervalles réguliers. Lorsque ces espaces s'allient aux cours d'eau, ils amplifient le sentiment de pause dans le front urbanisé. ». Les échappées transversales « sont [valorisées] comme lieux de production liés au sol, de tourisme et de loisirs. ».

Cette orientation se décline dans les différentes planifications régionales (p.ex. lignes directrices pour la région Nyon-Gex du Projet d'agglomération franco-valdogenevois (Grand Genève), Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron (en élaboration), Plan directeur régional du district de Nyon). Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), dont le territoire ne comprend pas d'échappées au sens du PDCn, propose de valoriser « Les espaces dégagés offrant ces perspectives dans bon nombre d'endroits (...): de grandes respirations doivent être projetées dans le paysage ((SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage, fiche MAINTIEN DES DÉGAGEMENTS VISUELS ET POINTS DE VUE).

### **Aspects écologiques**

- La quasi-totalité du périmètre fait l'objet de réseaux écologiques OQE. Plusieurs mesures de qualité du paysage peuvent entrer en synergie avec les mesures des réseaux écologiques (haies, vergers haute-tige, etc.).
- Il existe un potentiel floristique particulièrement important dans la région des Rives lémaniques, surtout dans l'unité paysagère La Côte, notamment en raison de la présence de zones de sol graveleux. Ceci donne lieu à des « hotspots de biodiversité » comme p.ex. à Duillier, Féchy, Lavigny (cf. réseau écologique cantonal (REC-VD). La mise à disposition de surfaces extensives permettant à la flore naturelle de s'exprimer est très importante pour la biodiversité. Le semis de mélanges de fleurs sauvages est à éviter dans cette région. Une synergie peut être trouvée avec le « projet de ressources flore ségétale », qui vise à préserver les populations de flore ségétale autochtone en Suisse et à encourager leur développement dans les régions à fort potentiel.

### **Chemins, paysage, nature**

- Le PDCn énonce que « (...) il est particulièrement avantageux de coupler réseau écologique et réseau piétonnier, par exemple sous la forme de chemins perméables bordés d'alignement d'arbres, de fossés, de haies, d'un cours d'eau renaturé, etc. Le réseau de chemins agricoles peut donc servir de support à la fois au tourisme pédestre et au micro-réseau écologique, tout en épargnant les terres cultivées. » (mesure E22)
- Le PDRA Eco\_Terre\_Sainte concrétise cette volonté, en prévoyant notamment la plantation d'arbres en complément aux itinéraires de mobilité douce.

### **Chemins, itinéraires**

- Le PDCn demande de « mettre en valeur et assurer la continuité des itinéraires pédestres et cyclables dédiés à la mobilité douce de loisirs et de tourisme » (mesure A23).
- Le Schéma Directeur de l'agglomération nyonnaise a développé un chantier « Concept d'aménagement paysager et des espaces publics », qui prévoit de « Connecter les espaces libres et préserver les liaisons structurantes au niveau régional (corridor à faune, cheminement pédestre, etc.). » et de « garantir des itinéraires structurants au niveau de la région, en particulier pour la randonnée pédestre et les liaisons cyclistes » ainsi que « promouvoir un aménagement de qualité. »
- Dans le Nord lausannois, le SDNL a développé une fiche de mesure « PAYSAGES EN MOUVEMENT: ABORDS DES AXES DE MOBILITÉ ET PERCEPTION » qui propose d'« accorder de l'importance au traitement des ouvrages d'art, des abords, des talus, de la topographie, des éléments de bordure, de clôture, de peinture et de signalisation. » (SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage). En matière d'« interfaces et mobilité douce », une recommandation est de « Révéler et signaler le réseau de mobilité douce en ouvrant au public les chemins encore non accessibles et en mettant en place une signalisation pour ceux qui existent déjà. » (SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage).
- Enfin, « le PALM prévoit : le développement d'un réseau complet de cheminements piétonniers et d'itinéraires cyclables avec notamment l'aménagement d'ouvrages de franchissement » (cité dans le PDCn)

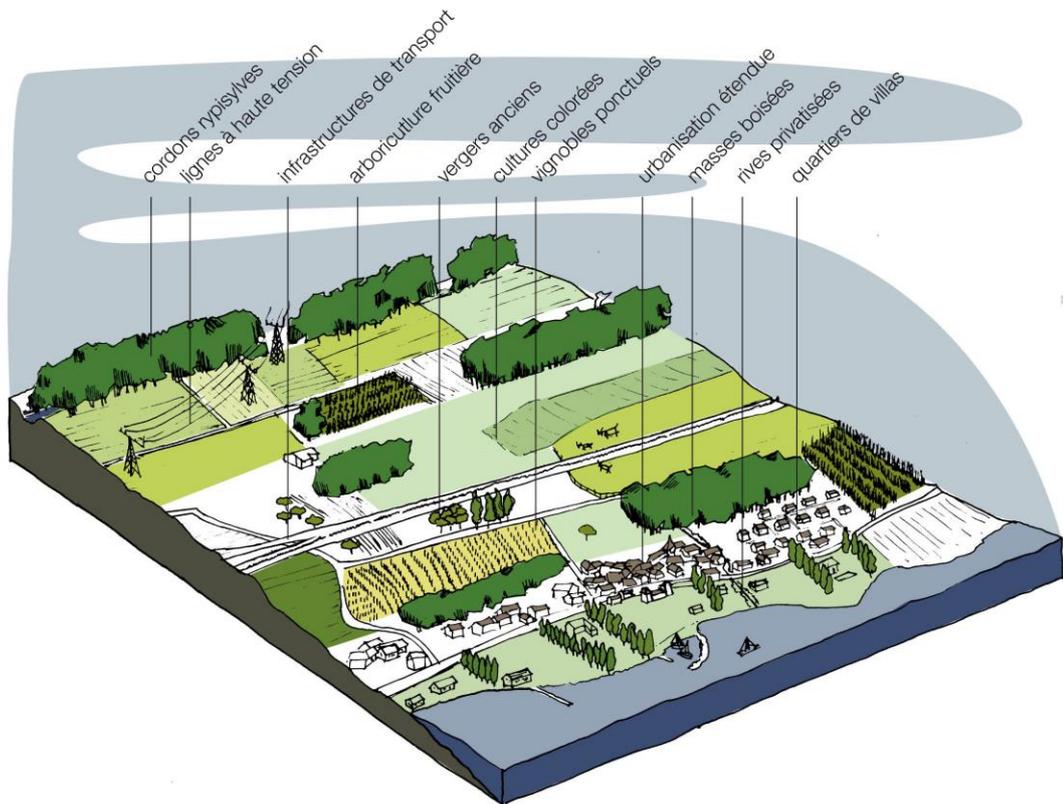
## **2.2 Analyse physique et matérielle**

En complément à l'étude des bases documentaires, les mandataires ont effectué plusieurs visites de terrain, afin d'acquérir une vision concrète du paysage agricole dans le périmètre de projet. Ces visites ont été couplées avec des rencontres avec des exploitants représentatifs de la diversité de l'agriculture du périmètre. Ces rencontres ont permis d'affiner la compréhension de la région, des pratiques agricoles passées, actuelles et en devenir, ainsi que des attentes et propositions d'agriculteurs vis-à-vis des mesures paysagères.

Ci-dessous, chaque unité paysagère identifiée est décrite et illustrée par un bloc-diagramme, une photo aérienne, quelques photos représentatives et un bref texte descriptif mettant en relief les principales caractéristiques paysagères.

### 2.2.1 Unité paysagère Terre Sainte : état actuel

Diversité des échelles et des pratiques, étagée par paliers successifs en déferlement depuis les grandes étendues cultivées au sud de la Versoix jusqu'aux micro-parcelles de vigne imbriquées entre les espaces construits le long de la rive du lac.



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source © googleearth





Intercalée entre l'étage supérieur du Jura et le large plan d'eau du Léman, l'unité paysagère Terre-Sainte se caractérise par une pente constante et continue amenant la terre à l'eau. Ce périmètre est fortement influencé par la présence du Jura qui se profile comme un arrière-plan montagneux rapproché. Une quasi-absence de massif boisé définit la partie aval de l'autoroute, bien que quelques cordons liés aux cours d'eau se dessinent perpendiculairement au lac.

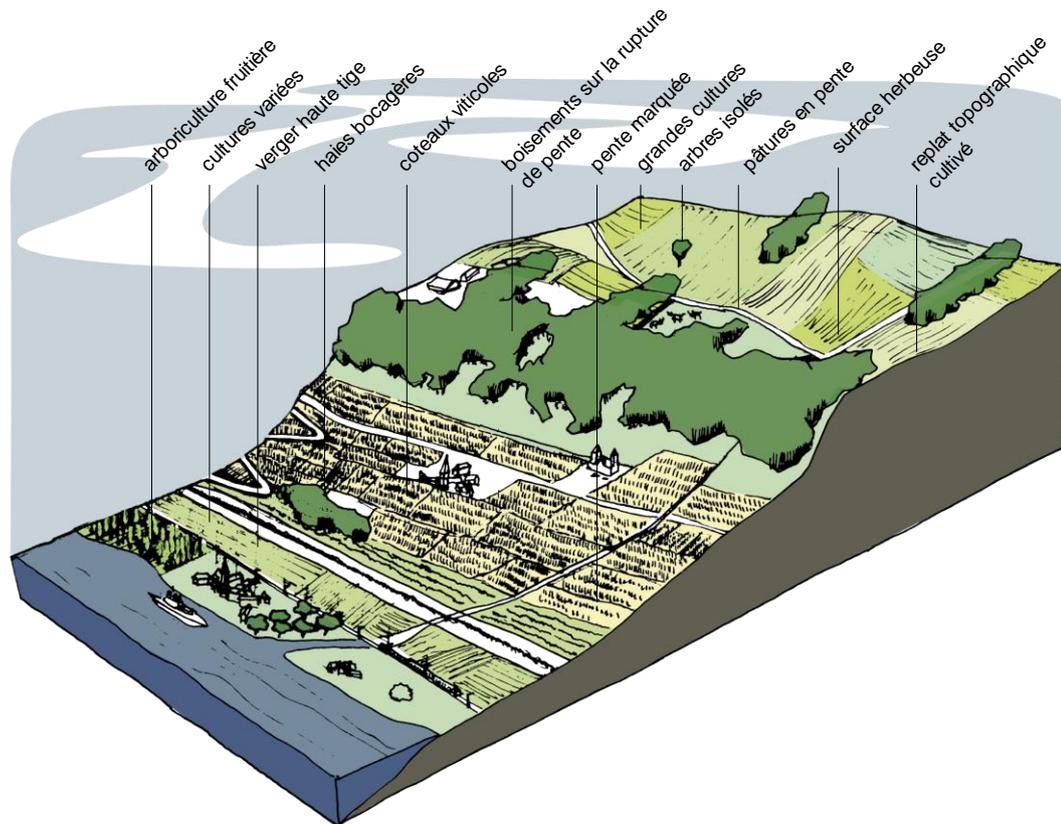
Les espaces naturels et agricoles forment une armature paysagère de grande valeur, marquée par une structuration étagée caractéristique; organisation renforcée par la Versoix qui s'écoule parallèlement aux rives du lac. Des espaces ouverts caractérisent les replats : un premier espace, de grande envergure, entre La Versoix et l'autoroute, avec des champs de grande dimension, et un second espace en aval de l'autoroute, avec une dimension dégressive des parcelles en direction de la rive.

La rupture, occasionnée par les infrastructures majeures de transport, est perceptible en termes d'espace et de pratiques agricoles. Au Nord de l'autoroute, grandes cultures et arboriculture façonnent globalement le paysage, alors qu'au Sud terres agricoles et tissu bâti sont étroitement imbriqués.

Malgré l'emprise croissante du cadre bâti - chapelet de villages de plus en plus continu - l'agriculture occupe ici une place centrale: terres ouvertes, herbages, viticulture, arboriculture, maraîchage, créent ainsi le paysage et la diversité de cette unité.

## 2.2.2 Unité paysagère La Côte : état actuel

Identité fortement marquée d'un ensemble viticole et arboricole d'envergure, en coteau régulier adossé à un boisement.



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth





Entre le lac et les premiers contreforts du Jura, La Côte se caractérise par sa topographie alternante, plus ou moins prononcée. Très bien exposée, cette entité spatiale abrite un ensemble important de vignobles en coteau qui lui donnent une identité particulière. La rupture de pente accueille un boisement linéaire dont les lisières découpées sont parfois pâturées, alors que les surfaces plus planes laissent des possibilités pour une agriculture plurielle tournée vers les cultures.

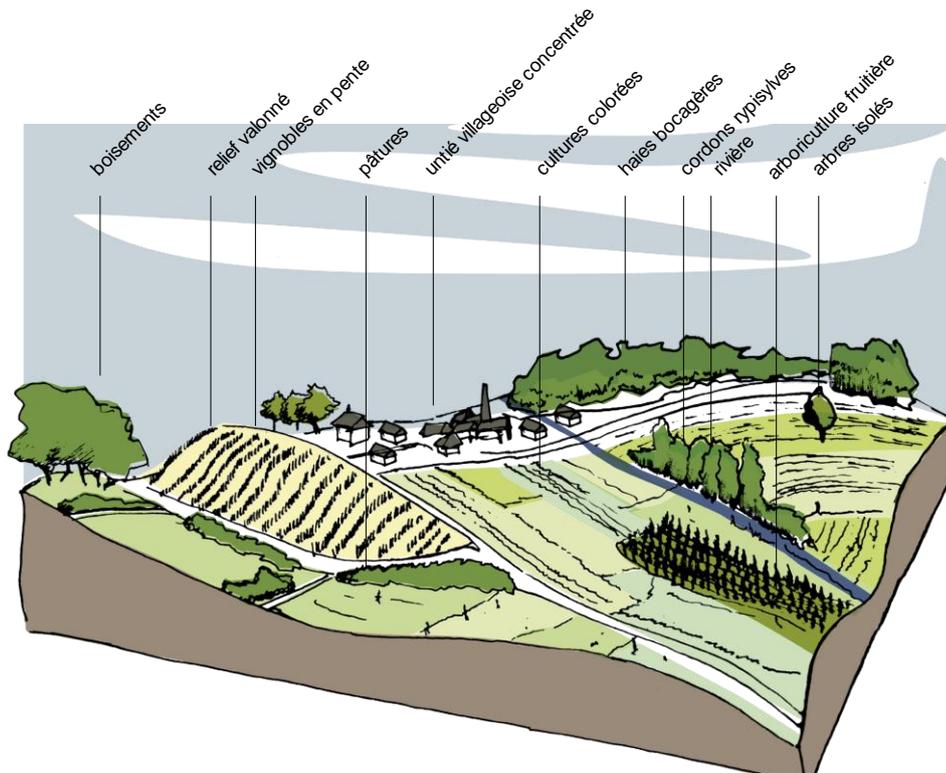
Au Nord du massif boisé, un replat cultivé, formé par de grandes cultures jalonnées de haies et d'arbres isolés, façonne le paysage. Haut perché, cet espace offre des points de vue uniques sur l'adret et l'étendue lacustre, tout en appartenant déjà au Pied du Jura.

Au niveau de l'autoroute, les remaniements parcellaires ont amené une structure paysagère régulière ponctuée par les types de cultures. Grandes cultures, pépinière horticole, pépinière viticole, arboriculture et maraîchage s'alternent de manière spontanée et harmonieuse. Les filets protégeant les cultures fruitières de la grêle marquent le paysage. Les vignes sont parfois dispersées en occupant des petits coteaux dont le pied et le sommet sont des grandes cultures ou des pâturages séchards.

A proximité du lac, "le paysage, de tradition agricole, a lentement été gagné par une urbanisation de faible densité, dans la périphérie des localités existantes" (Plan directeur des rives vaudoises du Lac Léman). Ce secteur se caractérise par une importante fragmentation visuelle, par la matérialisation des limites de propriété et des cordons boisés attenants aux cours d'eau. Un paysage bocager se dessine dans ce secteur, ponctué de maisons de maître et de leur domaine agricole associé.

### 2.2.3 Unité paysagère Entre Aubonne et Venoge : état actuel

Mosaïque de cultures diverses d'échelle modeste sur un territoire très vallonné, avec localement de fortes pentes, rythmé par de nombreux cours d'eau généralement à l'état naturel, non canalisés.



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth





Le territoire compris entre l'Aubonne et la Venoge est un espace richement vallonné par les cours d'eau qui s'y écoulent. Il offre des perspectives visuelles intéressantes sur les différentes cultures pratiquées: un paysage ondulé dont les pentes douces sont parcourues de cordons boisés et de haies bocagères. Son vallonnement offre une contemplation en plans visuels successifs, tout en maintenant l'arrière-plan caractéristique de l'arc lémanique. Cette multiplicité de plans visuels, ainsi que les différents degrés d'intimité ou d'exposition qu'ils occasionnent, sont particuliers à cette région. Il est rare de contempler un seul horizon, une seule culture, une perspective unique. L'alternance de vignes, de vergers, de cultures crée une mosaïque paysagère variée au gré du relief, avec de nombreux villages au bâti ancien.

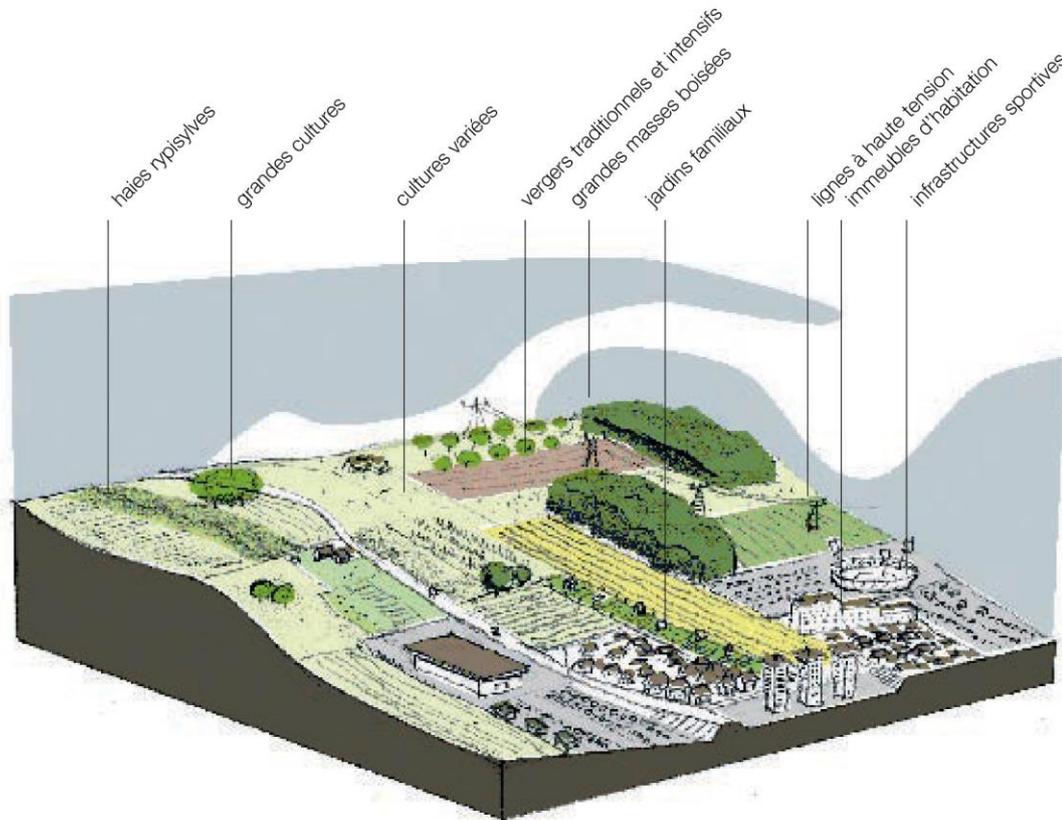
En rive de lac, l'urbanisation a gagné du terrain, la ville de Morges et son continuum bâti, ainsi que les principales infrastructures routières, ferroviaires, et industrielles qui composent le paysage, laissant quelques poches à l'agriculture.

Plus au Nord, l'arboriculture et la viticulture apportent à cette unité paysagère des géométries linéaires et structurées pour lesquelles la saisonnalité joue un rôle important. Les filets aujourd'hui caractéristiques des cultures fruitières marquent le paysage de manière singulière. Les quelques espaces moins vallonnés permettent aux grandes cultures - plus proches des unités environnantes - de se développer dans le secteur central de l'unité paysagère. Par endroits des arbres isolés marquent le panorama, offrant un élément en rupture avec la régularité de l'étendue qui les accueille. Sur la partie plus haute, de par la topographie des lieux, les parcelles cultivées tendent à des dimensions moins importantes et à des formes moins régulières. La configuration de cette région présente encore des opportunités pour le bétail, à l'inverse de la Côte et de Terre Sainte, qui sont des unités plus pauvres de ce point de vue.

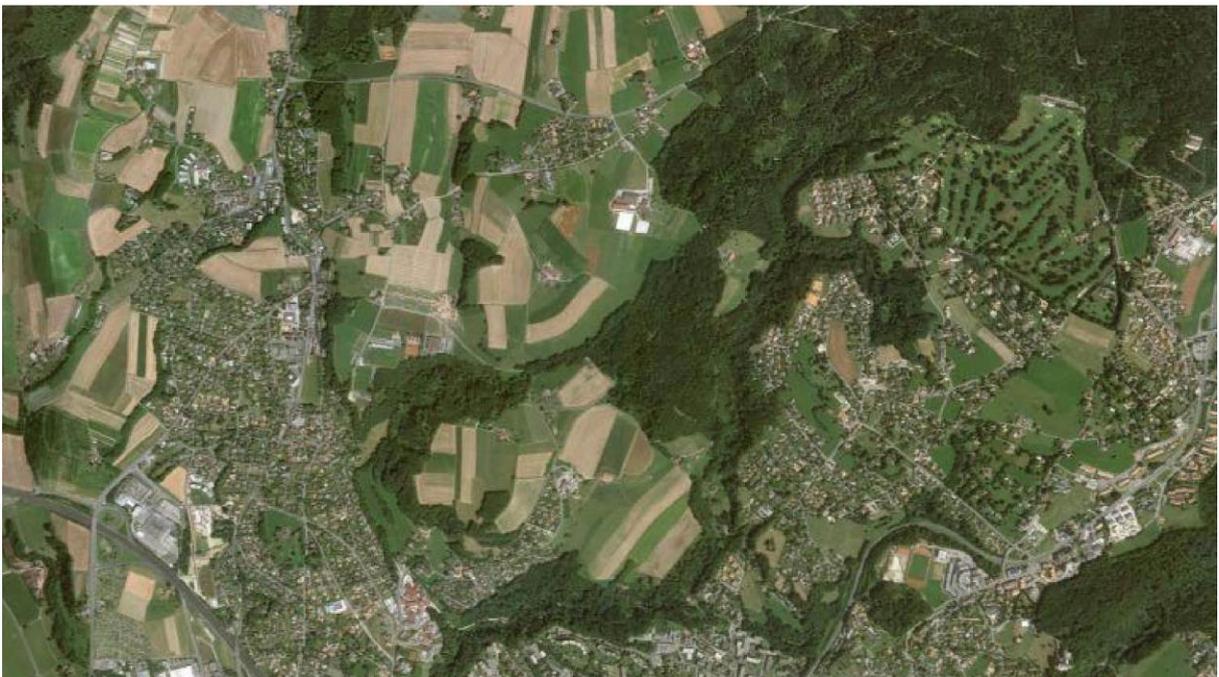
Le patrimoine paysager de cette région reste un secret bien gardé: parcs et jardins historiques, paysages agricoles parfois plus proches de leurs racines traditionnelles qu'ailleurs, paysages liés à l'eau autour de la Venoge, de l'Aubonne et du Boiron.

## 2.2.4 Unité paysagère Frange urbaine, le cas lausannois

Imbrication entre espace ouvert et cultivé et espace construit, contrastes spatiaux et d'usages, juxtaposition d'ambiances.



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth





Les franges urbaines forment la zone de transition entre l'urbain dense et l'espace rural : campagne urbaine lorsqu'elle entre dans la ville, périurbaine lorsqu'elle se maintient dans ses franges. Plus on se rapproche des agglomérations, plus les espaces agro-sylvicoles sont morcelés et enclavés. Or ces espaces assurent des fonctions primordiales : fonctions sociales et paysagères, fonction productive, fonction écologique. On en distingue trois grands types : les unités ouvertes sur l'espace rural, les unités sous forte influence urbaine, les unités enclavées et morcelées.

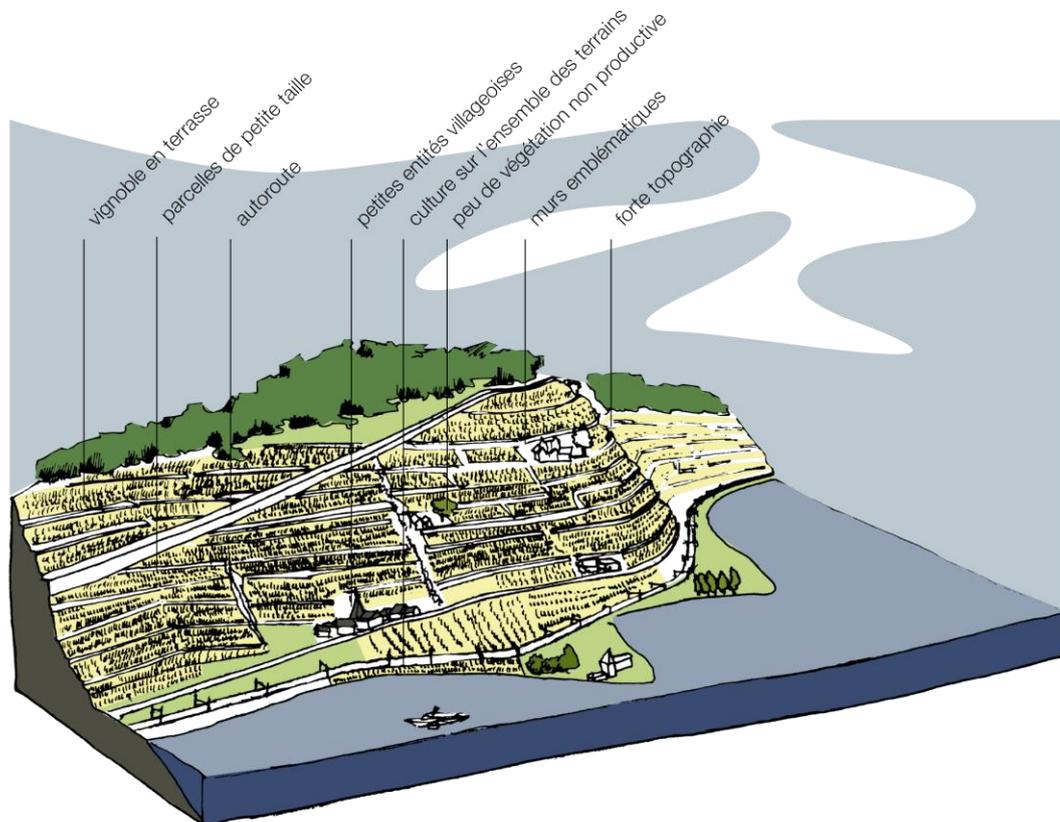
Dans ce territoire toujours plus dense et demandé, subsistent encore des forêts, des cultures, des cours d'eau accompagnés de forêt ripisylve qui s'infiltrent jusqu'au cœur de l'agglomération, lui donnant son oxygène et son horizon.

Une richesse dans les contrastes caractérise ces espaces de transition. Les oppositions entre les formes et les volumes sont flagrants; de nombreuses structures et constructions ponctuent cet espace cultivé en faveur de sa diversité paysagère: routes, bâtiments, lignes électriques, etc. A cette diversité formelle viennent s'ajouter nombre de cultures sous abri de type serre ou tunnel.

En périphérie de Lausanne, l'essentiel de l'espace agricole est confiné au Nord des espaces construits et se caractérise par une altitude plus élevée que le reste de la région des rives lémaniques.

### 2.2.5 Unité paysagère Terrasses de Lavaux

Mariage heureux entre contexte physique et pratiques culturelles qui a engendré l'ensemble de terrasses et les structures minérales et végétales qui les habitent. Contraste entre échelle macro dans le grand paysage lacustre et échelle micro des chemins intimes et de minuscules recoins. Forte présence humaine dans les vignobles due à une culture exigeante en main-d'œuvre.



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth





Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'unité paysagère de Lavaux se caractérise par un vignoble étagé en terrasses soutenues et bordées par des murets, entrecoupées de barres rocheuses de poudingue local. Cet espace, cultivé avec et malgré la pente, résulte de défrichements et d'aménagements ancestraux.

Image emblématique de l'entité spatiale, la structure architecturale, donnée par les murs en pierre, les marches et les rampes, remplit une condition fondamentale à la culture de cet espace: la création et l'accès aux terrasses. Les vignobles sont organisés par parcelle, dont l'orientation des rangs est définie par la recherche des meilleures longueurs, à la fois perpendiculaire et parallèle à la pente, créant une mosaïque variée. L'œil est attiré par ces alternances d'orientations et de hachures territoriales. Un entretien constant du vignoble est indispensable au maintien d'une tradition et d'une histoire tirant parti de sa situation et de son exposition: une trame minérale et végétale ancrée sur un relief pentu plongeant dans le Léman, donnant naissance à un paysage de référence culturelle.

D'un point de vue urbanistique, bourg, hameaux et maison vigneronne s'accrochent à la topographie abrupte en limitant leur emprise sur les vignobles s'opposant ainsi au village dont l'étalement a été facilité par un relief moins contraignant. La présence de ces éléments bâtis groupés ou solitaires participe à la mise en scène de milieux complémentaires. La mise sous protection de Lavaux a permis de freiner la pression foncière et de préserver une entité cohérente.

Cette unité paysagère est également rythmée par quelques cours d'eau dévalant le relief, parfois accompagnés de petits espaces boisés. Quelques petites surfaces non cultivées subsistent çà et là, importantes pour la biodiversité et pour la diversité paysagère. Lavaux est aussi parcouru par différents axes de communication (route cantonale, axes CFF et autoroute sur les hauteurs) et chemins viticoles qui ouvrent des vues spectaculaires sur le lac et les Alpes à ses visiteurs et voyageurs.

## 2.3 Evolution du territoire et du paysage

L'évolution du territoire et du paysage agricole est étroitement liée aux politiques structurelles et conjoncturelles menées, à l'évolution des marchés ainsi qu'à celle des pratiques culturales, en particulier la mécanisation. Le paysage résulte des pratiques humaines qu'il accueille. Les changements de paradigmes et de politiques inhérents à l'aménagement du territoire et à l'agriculture, l'évolution des marchés et des prix des produits agricoles et les possibilités croissantes de mécanisation de l'agriculture sont par conséquent à l'origine des principales mutations de cet environnement.

Sur la base des informations recueillies auprès des agriculteurs lors des entretiens menés dans la région, ainsi que des documents liés à l'agriculture et à la planification, un aperçu des tendances évolutives marquantes pour le paysage a été dressé ici de manière synthétique, pour mieux saisir les enjeux auxquels sont soumises les terres agricoles de la région des Rives lémaniques.

- Les tendances urbanistiques et le développement des infrastructures enregistrés ces dernières décennies ont participé au mitage territorial, au morcellement des surfaces agricoles et à la disparition de certaines fenêtres lacustres.



- Une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole se dessine du fait de l'extension urbaine. Les vergers autour des fermes et hameaux disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui s'étend. Les nouvelles limites entre espace construit et espace agricole sont marquées par des haies écran de type thuya. Par ailleurs, faute de valorisation, les vergers haute tige tendent à disparaître même s'ils sont partiellement rémunérés au travers des paiements directs agricoles.



- De nombreux remaniements parcellaires et chemins d'amélioration foncière ont été mis en place dans les années 70-80.



- Pour assurer la viabilité et la conformité aux normes, des exploitations agricoles, des infrastructures fonctionnelles d'envergure (hangars, dépôts à machines, etc.) ont été nécessaires, expliquant leurs déplacement vers l'extérieur des villages et souvent leur implantation en zone agricole.



- Les surfaces de promotion de la biodiversité de type prairie extensive, bande herbeuse, jachère florale, arbres fruitiers haute tige, etc. qui répondent aux exigences de la politique agricole menée dès les années 1990, participent à la création de réseaux écologiques et jouent un rôle aujourd'hui dans le paysage. Elles sont souvent implantées dans les espaces résiduels, les parcelles difficiles à travailler, les bords de bois ou pour valoriser les herbages dans les exploitations sans bétail.



- Une réduction significative des élevages bovins, et surtout de la production laitière, frappe globalement la région, ce qui se traduit spatialement par une diminution de la présence animale dans le paysage, la disparition des enclos et l'éventuelle mise en péril des pâtures et prairies permanentes, bien que l'augmentation des vaches allaitantes et le développement du secteur équestre, voire la pâture par les ovins, puissent absorber une partie de la production herbagère (surtout herbages extensifs).



- Pour répondre aux demandes de la population, plusieurs manèges et parcs à chevaux se sont implantés dans le secteur Ouest des rives lémaniques, introduisant de nouvelles morphologies paysagères.



- Les techniques culturales ont beaucoup évolué dans les grandes cultures avec le développement des techniques de culture du sol sans labour et la mise en place des couverts végétaux pendant l'hiver.
- Les demandes exprimées par la population concernant l'espace rural et la diversification des activités et pratiques agricoles ont suscité le développement d'un paysage accessible et vivant pour le public. Certaines demandes citadines sont accompagnées de contraintes importantes pour les agriculteurs, notamment en termes de gestion du stationnement sauvage, des incivilités et des déchets.



- Pour des questions économiques et de qualité, les filets de protection sur les vergers commerciaux et certaines vignes se sont généralisés.



- "Situés en zones urbanisées, les coteaux viticoles sont soumis à une pression qui va encore augmenter compte tenu de l'évolution démographique prévisible et de l'attractivité de ce type de sites pour une population à haut niveau de revenu. La force économique de la viticulture [, les nombreuses réglementations de protection du vignoble, p.ex. protection de Lavaux] et la valeur ajoutée réalisée par ce secteur a permis de contenir jusqu'ici la pression urbaine, mais devrait [, compte tenu de l'évolution économique,] connaître un certain affaiblissement. L'avenir de cette zone viticole va dépendre à la fois d'une politique de promotion de produits haut de gamme et d'une politique d'aménagement valorisant à la fois les critères pédoclimatiques, la tradition et l'image paysagère des terroirs. " (SEREC, 2000. Territoire rural – Typologie et enjeux, cité dans Le Cové, La Nature demain, thème agriculture)



## 2.4 Analyse sensible

L'analyse sensible présentée ici s'attache à mettre en évidence le « vécu » du paysage, ainsi que les représentations et perceptions paysagères des différents « utilisateurs » et groupes intéressés par les paysages agricoles des rives lémaniques.

La méthode utilisée pour l'analyse sensible et la liste détaillée des acteurs intégrés figurent à l'annexe 6. Seuls sont repris ici les résultats.

### 2.4.1 Valeurs paysagères portées par les acteurs des Rives lémaniques

Le discours des acteurs de la planification, des projets de territoire, des districts et des communes sur le paysage des Rives lémaniques fait essentiellement référence à la valeur **esthétique**, et de manière légèrement moins prononcée, aux valeurs **d'identité** et **productive** (production agricole). Les valeurs loisir et habitat (qualité de vie) sont également évoquées.

De façon évidente, les acteurs des loisirs s'identifient essentiellement à la valeur récréative (valeur de **loisir**) du paysage, tout en étant sensibles aux qualités **esthétiques** du paysage, cadre de la pratique de leurs activités.

Les valeurs portées par les acteurs du tourisme sont plus panachées : ainsi **loisirs**, **esthétique**, valeur **marchande** et **habitat** sont les plus présents dans le discours, ainsi que de façon moins évidente l'identité. Le petit nombre d'acteurs consultés dans cette catégorie (2) conduit néanmoins à relativiser ce résultat.

Cette réserve est aussi à garder pour ce qui concerne les acteurs de la protection de la nature : les 3 acteurs consultés mettent en avant la **biodiversité**, et de manière secondaire les loisirs, permettant de découvrir la nature. La valeur esthétique est aussi présente dans le discours.

Enfin, les agriculteurs consultés se sentent avant tout concernés par la valeur **productive** du paysage, celui-ci étant intimement lié à leur outil de production. Les qualités esthétiques et l'identification au paysage sont également présentes dans le discours.

A Lavaux, l'importance et le lien entre valeurs productive, esthétique et identitaire sont particulièrement marqués. De manière générale, les viticulteurs sont de plus en plus conscients de l'intérêt du paysage pour la promotion de leurs produits (valeur marchande).

Enfin, la valeur sacrée du paysage n'a jamais été évoquée par les personnes consultées.

Tous acteurs confondus (et proportionnellement au nombre d'acteurs par catégorie), les valeurs de **loisir** et **esthétique** sont celles qui sont les plus présentes dans le discours sur le paysage des rives lémaniques. Elles sont suivies par les valeurs **productive**, **d'habitat**, **identitaire**, **biodiversité** et **marchande**.

La définition de la vision, des objectifs et des mesures, devra ainsi se référer aux valeurs principales portées par les acteurs du territoire (loisir, esthétique), tout en tenant compte des valeurs moins évoquées, et principalement de la valeur productive, essentielle pour les agriculteurs qui adopteront les mesures, ainsi que de l'identité du territoire.

### 2.4.2 Perception du paysage des Rives lémaniques par les différents acteurs

Le discours des acteurs a également été analysé de façon à identifier les thèmes importants en termes de perception.

#### Une identité entre lac et montagnes

Le paysage des Rives lémaniques est essentiellement identifié par la présence du lac et des montagnes (Jura en amont, Alpes en arrière-fond du lac Léman). Il n'a pas toujours été facile, dans les discussions avec les acteurs non-agricoles, de se centrer sur le paysage agricole, sans que soit évoqué le « grand paysage » dans lequel il s'insère. Lorsque des adjectifs tels que « spectaculaire », « exceptionnel » sont utilisés, c'est ainsi souvent de la composition particulière Jura-Plateau-Léman-Alpes dont on parle.

Les espaces agricoles ne sont ainsi pas forcément perçus pour eux-mêmes, mais comme permettant d'embrasser la vue sur le lac et les Alpes, voire sur le Jura. Les points de vue sur le lac (et dans la planification cantonale, les échappées lacustres) revêtent ainsi une très grande importance. Le souhait a été exprimé de maintenir ces vues, libres de constructions, mais aussi d'éléments boisés, voire même de champs de maïs, qui pourraient les limiter.

Le lien, voire l'effacement du paysage agricole lui-même face à l'importance du lac et des montagnes est bien illustré par l'iconographie des sites Internet des communes du périmètre. Ainsi, sur 76 communes, seules un peu plus d'une dizaine montrent des photos de paysage agricole ou viticole sur leur page d'accueil. Et lorsque le pay-

sage est présenté, il s'agit essentiellement de vigne, parfois de grandes cultures, mais exceptionnellement (et de façon très limitée) d'arboriculture, de maraîchage et de bétail.



Une des 5 photos défilant sur la page d'accueil de [www.tolochenaz.ch](http://www.tolochenaz.ch) est l'une des rares photos de site internet de commune présentant un paysage centré sur les grandes cultures.



Page d'accueil de [www.gilly.ch](http://www.gilly.ch) : au premier plan, le vignoble, offrant une vue imprenable sur le lac et les Alpes.

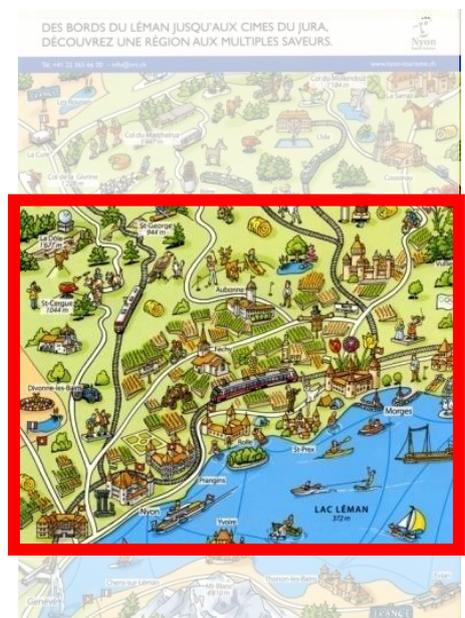


« Epeses, un balcon sur le Léman » : une des 7 photos défilant sur la page d'accueil de [www.b-e-l.ch](http://www.b-e-l.ch).

Pour l'ensemble des acteurs entendus, la vigne a une valeur paysagère très forte, et que l'on ne peut dissocier de l'identité de la région. Les autres types de cultures sont davantage cités comme apportant de la diversité et de la couleur.

« On nage dans le bonheur! Il y a les forêts du Jura, les vignes sur le Plateau, le lac, les Alpes: si on a la crise du logement, c'est bien à cause de tout cela! » (Préfet).

La prédominance de la vigne dans le paysage cultivé est également manifeste sur le dessin illustrant la région touristique de Nvon.



## La diversité

La grande majorité des acteurs consultés évoquent la **diversité** comme une des qualités essentielles du paysage actuel des Rives lémaniques. Elle fait partie des qualités très recherchées par le public, comme l'ont exprimé les représentant-e-s des différents utilisateurs du paysage et groupes d'intérêts. La diversité paysagère est engendrée par :

- la diversité des étages, de la montagne au lac, des pentes, des reliefs ;
- la juxtaposition des éléments : forêts, vignes, champs, prairies, cours d'eau, cordons boisés, haies, arbres, co-teaux séchards, villages, murs de vigne, etc. ;
- la diversité des types d'exploitations agricoles ;
- les différentes tailles des parcelles ;
- la diversité des types de cultures ;
- la présence de cultures fleuries et de fleurs des champs, les fleurs d'arbres fruitiers ;
- la diversité des habitats pour la flore et la faune sauvages indigènes, qui peuvent ainsi être plus facilement observées ;
- les diverses ambiances lumineuses : sombre des massifs boisés, clair des champs ;



« Il y a tout » (un agriculteur, citant encore un paysage « fragmenté », avec des haies, cours d'eau, de la diversité, une ouverture sur le lac, des coins isolés, le vignoble, une composition harmonieuse).

- la variété des couleurs : issue de la diversité des éléments paysagers, des fleurs, des fruits et du feuillage au fil des saisons ;
- les ambiances sonores tout au long de l'année : cloches de vaches, chants d'oiseaux, insectes, etc.

A l'inverse, la monotonie, la monoculture, l'uniformité sont souvent évoqués comme le contraire de l'état souhaité : « un paysage monotone, de grandes cultures, peu varié ; un relief plat, sans éléments structurants, avec des chemins en béton rectilignes » (promeneuse de chiens), « les paysages monotones, par exemple 4 km de champ de maïs bordant une route de campagne » (représentant d'association de loisirs).

### L'accessibilité et la cohabitation

Une qualité importante attendue du paysage des rives lémaniques est son **accessibilité**. L'espace agricole est ainsi perçu comme un espace multifonctionnel, où les **fonctions de loisir** et de délasserement prennent de plus en plus de place, au côté des fonctions traditionnelles de **production agricole**.

On se déplace dans le paysage agricole principalement sur des chemins agricoles. Ceux-ci sont avant tout conçus pour accéder aux parcelles et souvent bétonnés, ce qui les rend plus praticables par les machines agricoles. Selon les représentant-e-s des loisirs consultés, les chemins non revêtus seraient néanmoins davantage appréciés pour la pratique de la randonnée, de l'équitation, du vélo (surtout VTT) et de la promenade de chiens (l'enquête n'a pas porté sur les personnes en chaise roulante, ni les parents avec poussettes !). « L'idéal c'est des cheminements accessibles, bien marqués, non-bétonnés et qui n'engendrent pas de conflit » (représentant d'association de loisirs).

Une alternance entre parties ensoleillées et ombragées, des cordons boisés pour abriter du vent (cyclistes), des places de repos et des possibilités de passer en bordure de forêt sont attractives, et il va de soi que la pratique des loisirs est plus aisée si l'on est à l'écart du trafic. Les clôtures sont parfois citées comme des éléments perturbateurs pour la pratique des loisirs, notamment pour la promenade à cheval ou à vélo.

Quant à la **cohabitation** entre les usagers de loisirs et l'agriculture, elle est un point sensible pour les exploitants, qui peut susciter beaucoup de discussions.

Bien que les problèmes ne se manifestent pas partout avec la même ampleur, les difficultés suivantes ont été évoquées : déchets dans les parcelles ou les surfaces de compensation écologique, maraude, piétinement des surfaces, incivilités en général. La circulation lors des travaux agricoles et viticoles peut être difficile, voire impossible aux heures de pointe dans les franges urbaines, ou rendue compliquée par la circulation de loisir (p.ex. à Lavaux pour les vendanges). Le mauvais stationnement de véhicules peut empêcher l'accès aux parcelles. Les tracteurs qui croisent les piétons ou cyclistes sur les chemins AF les effraient, leur donnant l'impression d'être mis en danger.

Plusieurs agriculteurs ont relevé le problème dû aux sachets contenant des déjections canines lancés dans les parcelles. Les chiens peuvent aussi courir après le bétail. En revanche, le problème des déjections canines elles-mêmes dans les cultures est moins aigu que dans les régions herbagères.

On relève quelques problèmes de piétinement de surfaces de compensation écologique, de bords de forêts et plus rarement de cultures par les chevaux. La cohabitation avec les cavaliers est néanmoins jugée bonne, surtout si les chevaux sont en pension chez des agriculteurs. Quelques problèmes de sécurité avec les vélos, notamment dans les vignes, ont été relevés.

Enfin, certains conflits ponctuels entre les diverses activités de loisirs ont été signalés : chiens courant après les chevaux ou les cyclistes, vélos effrayant les chevaux.

Les itinéraires balisés, qu'ils soient piétons ou équestres, sont un facteur d'attractivité et permettent également de limiter les conflits d'usage. De nombreux chemins pédestres sont balisés. Des initiatives de définition de Parcours équestres conseillés sont en cours, notamment en Terre Sainte, empruntant des chemins agricoles, mais aussi des bordures de chemins et des passages en plein champ, contre dédommagement des exploitants. « Il existe un besoin de cheminement qui ne soit pas que pour l'agriculteur mais aussi pour le randonneur, selon sa logique à lui et pas celle de l'agriculture » (représentant de planification territoriale).



« Les habitants souhaitent pouvoir profiter de la zone agricole comme zone de loisirs » (pré-

levés.

Les problèmes de cohabitation avec l'agriculture sont généralement attribués à un manque d'information, une partie du public ayant de la difficulté à percevoir la signification des espaces agricoles comme des espaces de production. Pour les problèmes dus aux chevaux, le manque de parcours adéquats a aussi été signalé.

Certains acteurs soulignent néanmoins aussi un problème plus général de manque de respect vis-à-vis de l'agriculture. Si plusieurs agriculteurs relèvent ainsi le bon contact qu'ils ont avec le public, ainsi que l'attachement des habitants pour l'agriculture, il semble cependant qu'une certaine frange de la population manifeste une grande intolérance pour certains aspects liés à l'activité agricole, ce qui se traduit par des plaintes contre les cloches de vaches, les odeurs, les mouches, les routes salies par les tracteurs, l'épandage de purin ou les traitements, etc.



« Certains agriculteurs ont arrêté l'élevage du bétail à cause de toutes les contraintes dues à la pression urbaine : les plaintes pour bruits, les vaches qui s'enfuient à cause d'un chien, les plaintes à causes des odeurs » (agriculteur).

### Un espace sous pression

Le paysage agricole des Rives lémaniques est sous forte pression : développement intense de l'habitat résidentiel, implantation d'entreprises, nouveaux centres commerciaux, saturation des infrastructures de transport, logements inabondables, etc. Cette préoccupation est partagée par la majorité des acteurs rencontrés : « dans les communes, on dit "les enfants et les vieux n'ont plus les moyens de vivre là" » (préfet). A Lavaux, les dispositions de protection permettent d'empêcher le développement de l'urbanisation.

Le paysage agricole est ainsi perçu comme un espace de respiration et de calme, précieux mais menacé.

Les grandes infrastructures routières et ferroviaires qui découpent le paysage marquent également fortement le paysage. Elles sont régulièrement évoquées comme étant des éléments structurants (par exemple, pour se repérer, on parle souvent des zones situées « en-dessus » ou « en-dessous » de l'autoroute), et comme un facteur d'attractivité pour l'habitat et l'industrie. Elles sont néanmoins perçues comme génératrices de nuisances sonores et visuelles dans l'ensemble du périmètre.



« Cerné, pressurisé, convoité, en danger, mité, (un peu) bruyant » (menaces perçues par les acteurs consultés au sujet de l'objet IFP la Côte en 2007).

### Un paysage vivant

Bien que sous pression, le paysage agricole des Rives lémaniques est façonné par une agriculture vivante. Certains des acteurs consultés mettent en avant le fait que le paysage agricole permet un lien entre producteurs et consommateurs (et la demande existe de renforcer ce lien, par le développement de vente directe, marchés à la ferme, etc. ainsi que d'informations sous forme de panneaux explicatifs, balades accompagnées, etc.). A Lavaux, le principal enjeu de protection du paysage est le maintien de l'activité viticole, l'évolution des conditions économiques de cette filière étant peu favorable aux vignobles à coûts de production élevés. Le paysage peut alors représenter une chance à saisir pour la promotion des produits et le développement de l'oenotourisme.

La présence d'une agriculture vivante se manifeste aussi – surtout pour les agriculteurs – par un paysage entretenu et « propre ». « Nos clients recherchent des espaces calmes, propres et bien gérés » (représentante d'office de tourisme). Certains agriculteurs déplorent un manque d'entretien de certaines surfaces marginales et la tendance à l'extensification, menant à un mauvais entretien, voire à une perte de savoir-faire. La présence de travailleurs dans les surfaces agricoles n'a en revanche jamais été évoquée.

Les tunnels et serres sont parfois perçus négativement par les non-agriculteurs.



Un potentiel pour le développement de circuits courts semble exister.

En ce qui concerne les animaux, ils ont très rarement été cités, mis à part pour souligner l'augmentation du nombre de chevaux et la diminution du bétail bovin. Les agriculteurs ont évoqué les difficultés économiques du secteur laitier, ainsi que les problèmes de cohabitation avec les espaces habités. Cette évolution a parfois été déplorée par les non-agriculteurs : « *dans la vraie campagne il doit y avoir des troupeaux de vaches avec des cloches et des coqs qui chantent* » (représentante d'association de loisirs), « *le vrai paysage agricole n'est pas idyllique, les tas de fumiers sont nécessaires et font partie du paysage de la vraie campagne* » (représentant d'association de loisirs).

## **2.5 Synthèse de l'analyse paysagère**

La synthèse ci-dessous découle des résultats du diagnostic paysager et des avis recueillis dans le cadre de l'analyse sensible du paysage.

### **2.5.1 Forces du paysage des Rives lémaniques**

- Situation entre montagnes et lac unique et exceptionnelle, échappées paysagères sur le lac.
- Lavaux : paysage culturel exceptionnel « produit d'une adaptation parfaite de l'œuvre des hommes à des conditions naturelles difficiles. » (source : *La candidature de Lavaux, une synthèse*, téléchargé sur <http://www.lavaux-unesco.ch>)
- Diversité du paysage.
- Accessibilité du paysage pour de nombreuses activités de loisir.
- Souvent bonne cohabitation entre agriculture et activités de loisirs.
- Paysage vivant, « bien entretenu ».

### **2.5.2 Faiblesses du paysage des Rives lémaniques**

- Exigüité de l'espace : densité du bâti, du trafic, des activités.
- Fragmentation de l'espace par les infrastructures de transport (routes, voies de chemins de fer, lignes haute-tension).
- Certains conflits d'utilisation de l'espace et des chemins.
- Manque de chemins non revêtus, appréciés par le public pour les loisirs.
- Diminution du bétail bovin au profit des chevaux, avec une perte de caractère agricole traditionnel.

### **2.5.3 Opportunités pour le paysage des Rives lémaniques**

- Attachement d'une partie de la population à l'agriculture.
- Proximité entre agriculture et citadins, pouvant faciliter la communication sur les produits, la vente en circuits courts, la sensibilisation au respect du travail des agriculteurs.
- Lavaux : bonne protection du paysage par les instruments légaux.
- Potentiel offert par le paysage pour le développement de l'oenotourisme et pour la promotion des vins, ainsi que pour l'agritourisme et la promotion des produits agricoles. Lavaux : potentiel renforcé par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### **2.5.4 Menaces pour le paysage des Rives lémaniques**

- Pression urbaine, surconsommation des espaces pour l'habitat, les infrastructures, les entreprises et commerces.
- Mauvaise intégration des nouvelles constructions, des infrastructures de transport.
- Transitions dévalorisantes entre les surfaces bâties et la zone agricole ; Lavaux : disparition des petits jardins potagers et arbres fruitiers dans la franges entre villages et vignes, remplacés par des haies, des pelouses et des piscines.
- Effacement du paysage agricole lui-même, perçu comme un faire-valoir du « grand paysage » (lac, montagnes).
- Absence de l'arboriculture, du maraîchage et du bétail dans la représentation du paysage, manque de représentation des grandes cultures.
- Désintérêt, voire rejet d'une partie de la population pour l'agriculture.

- Lavaux : pérennité économique de la viticulture menacée : prix en baisse, coûts élevés liés à la pente et aux murs, coûts et difficultés de construire des caves dans la zone.
- Lavaux : agrandissement des parcelles et des murs. Entretien des murs avec des techniques et matériaux extérieurs à la zone. Perte de typicité.
- Abandon ou transformation de capites de vigne en chalets.
- Banalisation du paysage par une accumulation de changements ponctuels : disparition d'arbres isolés, agrandissement de parcelles, remplacement de clôtures, etc. et dans la zone bâtie : garages, villas, haies de thuyas, etc.
- Réduction du nombre d'exploitations agricoles et viticoles.

## 3 Objectifs paysagers et mesures

### 3.1 Vision et objectifs paysagers

#### 3.1.1 Vision paysagère

Le paysage agricole des Rives lémaniques exprime la **rencontre unique entre le lac, les montagnes, le terroir et l'être humain**. Les différents éléments paysagers sont intégrés entre eux, et la topographie favorise leur **contemplation réciproque**.

Bien que sous pression, ce paysage est un **espace de production**, ainsi que de **proximité**, de **relation** et de **dialogue** entre les urbains et le monde agricole.

Il est riche en diversités et en contrastes, harmonieux et accessible.

#### 3.1.2 Objectifs paysagers

Les objectifs paysagers définis sont les suivants :

##### **Objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage: le lac Léman, le Jura et les Préalpes**

La topographie du périmètre des Rives lémaniques est contrastée avec des pentes plus ou moins marquées: paliers, replats, vallonnements, ruptures, etc. avant de se jeter dans le lac Léman. Les formes et structures de cette région sont intimement liées à la présence des moraines latérales et de fond laissées par les glaciers, ainsi qu'au réseau hydrographique qui unit Jura ou Préalpes et lac. Cette configuration rythme le paysage, offrant une diversité visuelle, des dégagements et continuités en lien avec le lac. Les points de vue sur le lac, sur le Jura et les Préalpes sont fréquents.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) définit la notion d'« échappées paysagères », comme étant des « [portions] de territoire où l'ouverture du paysage doit être maintenue et favorisée, qui présente un intérêt à la fois pour les loisirs, l'agriculture, la biodiversité, etc. Le terme recouvre des espaces (...) variés tels que forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives des lacs, qui forment deux grands groupes : les échappées transversales à travers le Moyen Pays vaudois et les échappées lacustres s'appuyant sur les cordons boisés des cours d'eau menant aux lacs. ». Le plan directeur cantonal a aussi énoncé dans les principes de mise en œuvre que les échappées lacustres « ménagent (...) autant de trêves entre des espaces destinés à être densifiés. Elles sont intercalées ou juxtaposées aux lits de rivières, qui génèrent des cordons naturels nord-sud à intervalles réguliers. Lorsque ces espaces s'allient aux cours d'eau, ils amplifient le sentiment de pause dans le front urbanisé. ». Les échappées transversales « sont [valorisées] comme lieux de production liés au sol, de tourisme et de loisirs. »

##### **Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère**

La grande majorité des acteurs consultés dans l'analyse sensible évoquent la diversité comme une des qualités essentielles du paysage actuel des Rives lémaniques. Elle fait partie des qualités très recherchées par le public. La diversité paysagère est notamment engendrée par la variété d'éléments multiples, leurs juxtapositions et les mosaïques qu'ils composent : les étages, les pentes, les reliefs, les types d'exploitations agricoles, les tailles des parcelles, les types de cultures, les cultures fleuries et fleurs des champs, les fleurs d'arbres fruitiers, les haies, cordons boisés, forêts, les habitats pour la flore et la faune sauvages indigènes, les couleurs et les ambiances lumineuses et sonores changeantes tout au long de l'année.

##### **Objectif 3 : Améliorer la qualité paysagère de la transition entre les surfaces agricoles et les autres éléments paysagers**

Le paysage agricole des Rives lémaniques est sous forte pression : développement intense de l'habitat résidentiel, implantation d'entreprises, nouveaux centres commerciaux, saturation des infrastructures de transport, logements inabondables, etc. Les grandes infrastructures routières et ferroviaires marquent le paysage et créent des ruptures perçues comme génératrices de nuisances sonores et visuelles dans l'ensemble du périmètre. Cependant elles servent également de support à la contemplation du paysage qu'elles offrent à la vue tout au long de leur parcours. Le paysage agricole est ainsi perçu comme un espace de respiration et de calme, précieux mais menacé. Une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole se dessine. Les vergers autour des fermes et hameaux disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui

s'étend. Les nouvelles limites entre espace construit et espace agricole sont marquées par des haies écran de type thuya. Au vu de la diversité des éléments constitutifs du paysage (surfaces agricoles, espaces bâtis et infrastructures, mais aussi forêts, cours d'eau, etc.), les « limites » et bordures sont nombreuses, et leur qualité paysagère à soigner.

#### Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

Une qualité importante attendue du paysage des Rives lémaniques est son accessibilité. L'analyse sensible autant que la consultation des inventaires ont mis en évidence ce point. L'espace agricole est ainsi perçu comme un espace multifonctionnel, où les fonctions de loisir et de délasserment prennent de plus en plus de place, au côté des fonctions traditionnelles de production agricole. La cohabitation entre les usagers de loisirs et l'agriculture est un point sensible pour les exploitants. Bien que pas forcément généralisées, des difficultés surviennent avec plus ou moins d'ampleur selon les lieux : déchets, maraude, piétinement des surfaces, incivilités en général, problèmes de circulation et de parcage. Les itinéraires balisés, qu'ils soient pédestres ou équestres, sont un facteur d'attractivité et permettent également de limiter les conflits d'usage.

#### Objectif 5 : Améliorer la visibilité, l'image et la connaissance de l'agriculture dans le périmètre

Le paysage des Rives lémaniques est essentiellement identifié par la présence du lac et des montagnes. Les espaces agricoles ne sont pas forcément perçus pour eux-mêmes, mais comme permettant d'embrasser la vue sur le lac et les Alpes, voire sur le Jura. Or le paysage agricole des Rives lémaniques est façonné par une agriculture vivante et plurielle. Sa meilleure visibilité est gage du maintien de son attractivité face à la concurrence d'autres utilisations du territoire.

### 3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les mesures permettent de contribuer à la réalisation des objectifs paysagers. Elles sont présentées de façon générale ci-dessous, le détail figurant dans les fiches de mesures à l'annexe 9.

#### 3.2.1 Mesures de l'objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage : le lac, le Jura et les Préalpes

	Mesure	Description	Remarques	Unités paysagères
1.1	Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le lac, le Jura, les Préalpes	L'agriculteur met à disposition et entretient un « point de vue » sous forme d'une petite surface de terrain herbeux sur sa surface d'exploitation, avec la vue sur le lac, le Jura ou les Préalpes, accessible à pied ou à vélo. Le point de vue permet aux promeneurs de s'arrêter, de profiter de la vue, év. de pique-niquer. Afin de renforcer l'objectif 1, un bonus est prévu pour les « points de vue » situés dans les échappées paysagères lacustres ou transversales telles que définies dans le PDCn, identifiées comme les plus propices à la contemplation de la vue.	La mesure ne prévoit pas d'aménagement durable (p.ex. banc, poubelle). Un tel aménagement pourrait néanmoins être mis en place, en complément à la mesure et hors du cadre des CQP, avec l'accord du propriétaire et en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire.  Amélioration	Toutes
1.2	Maintien et entretien des murs de soutènement dans le vignoble	Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux dont l'un des exemples emblématiques en Suisse est assurément Lavaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vigneron et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune	Cette mesure fera l'objet d'un bonus pour l'unité paysagère des terrasses de Lavaux.	Toutes sauf franges urbaines, le cas lausannois

		très particulières de se développer.	Maintien	
1.3	Mise en place de filets latéraux dans le vignoble	La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrant sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en terme paysager car moins impactante.	Amélioration	Toutes sauf franges urbaines, le cas lausannois
1.4	Choix des techniques de pose des filets paragrêle	En tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fils de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas cacher la vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne. Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le Malus floribunda permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production	Amélioration	Toutes

### 3.2.2 Mesures de l'objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

	Mesure	Description	Remarques	Unités paysagères
<i>Diversité des cultures</i>				
2.1	Maintenir et augmenter le nombre de cultures différentes dans l'assolement	L'agriculteur rajoute une ou plusieurs cultures dans son assolement par rapport au minimum de 4 cultures requises par les PER. Il contribue ainsi à renforcer la mosaïque des cultures avec, pour résultat une plus grande variété de teintes et de structures.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.2	Maintenir et augmenter la diversité des céréales dans l'assolement	L'agriculteur insère au moins 3 types de céréales dans son assolement	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.3	Maintenir et augmenter les cultures colorées dans l'assolement	L'agriculteur insère dans son assolement une ou plusieurs cultures colorées.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.4	Maintenir et augmenter les cultures associées dans l'assolement	L'agriculteur insère dans son assolement une ou plusieurs surfaces semées de cultures associées (céréales – légumineuses à graines).	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux

2.5	Créer des bandes culturales extensives accompagnant les cultures céréalières	L'agriculteur favorise la flore locale en bordure de cultures.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.6	Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies dans l'assolement	L'agriculteur qui cultive des prairies temporaires participe à la diversité paysagère en diversifiant les espèces herbagères dans son assolement.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.7	Diversité des types d'herbages	L'agriculteur favorise les différents types d'herbages présents sur la surface d'exploitation.		
2.8	Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères	La mise en place d'espèces différentes sur une même surface maraîchère apporte une diversité de couleurs et de formes.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.9	Mise en place de cultures dérobées fleuries de longue durée entre les plantations arboricoles ou viticoles	Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer des maladies et parasites, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges spécifiques comportant de nombreuses espèces florales est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de verdure.	Amélioration	Toutes sauf Terrasses de Lavaux
2.10	Diversité des cépages dans les exploitations viticoles	Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble. Ainsi, lors du débourrement, le ton cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastent avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe	Maintien	Toutes sauf franges urbaines, le cas lausannois
2.11	Fauche alternée des interlignes arbo et viti	Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une touche colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauches, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux.	Amélioration	Toutes
2.12	Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture	L'arboriculteur exploite plusieurs types d'espèces arboricoles sur son exploitation.	Maintien	Toutes

*Diversité des structures végétales*

2.13	Maintenir et entretenir des arbres isolés ou alignés	L'agriculteur assure la sauvegarde des arbres isolés situés sur son domaine en les entretenant de manière à maintenir la diversité du paysage.	Maintien	Toutes
2.14	Maintenir et entretenir des haies structurées ou des haies basses	L'agriculteur maintient, grâce à un entretien sélectif, des haies structurées ou des haies basses.	Maintien	Toutes
2.15	Planter des haies structurées ou des haies basses	L'agriculteur plante des haies structurées ou des haies basses.	Amélioration	Toutes
2.16	Maintenir les petites structures existantes	L'agriculteur maintient et, si nécessaire, entretient les petites structures naturelles et d'origine humaine sur son domaine ainsi que leurs abords.	Maintien	Toutes

### Diversité des structures d'exploitation

2.17	Développer l'agroforesterie dans les terres assolées	L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les systèmes agroforestiers modernes sont étudiés depuis une dizaine d'années par plusieurs pays voisins. La Suisse a elle aussi commencé à s'intéresser de près à ces systèmes ( <a href="http://www.agroforesterie.ch">www.agroforesterie.ch</a> ). De nombreux avantages écologiques et de meilleurs rendements cumulés (bois + cultures) découlent de ces systèmes. Leur développement pourrait apporter une contribution au retour des arbres au sein du paysage cultivé. Néanmoins, l'intérêt agronomique pour l'agroforesterie doit rester la principale motivation pour l'exploitant. Les CQP viennent en appui pour en assurer la pérennité par des contributions à l'entretien.	Amélioration	Toutes, mais pas dans une échappée lacustre ou transversale
2.18	Maintien et exploitation de parcelles de petite taille dans les cultures spéciales	L'exploitation de micro-parcelles est économiquement inintéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, ... De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.	Maintien	Toutes
2.19	Maintien de la viticulture en gobelet – système de taille traditionnel	La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.	Maintien	Toutes sauf franges urbaines, le cas lausannois

### 3.2.3 Mesures de l'objectif 3 : Améliorer la qualité paysagère de la transition entre les surfaces agricoles et les autres éléments paysagers

	Mesure	Description	Remarques	Unités paysagères
3.1	Entretien des lisières forestières	L'exploitant entretient les lisières forestières de son domaine, de manière à ce qu'elles restent diversifiées durablement.	Maintien	Toutes
3.2	Planter et entretenir des vergers hautes-tiges	Dans le périmètre des rives lémaniques on observe une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole, avec des limites plus abruptes. Les vergers haute-tige autour des fermes et hameaux, qui font partie du paysage traditionnel, disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui s'étend.	Valorisation	Toutes

### 3.2.4 Mesures de l'objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

	Mesure	Description	Remarques	Unités paysagères
4.1	Maintenir et entretenir des chemins au revêtement perméable	L'exploitant conserve et entretient régulièrement les chemins non revêtus et non stabilisés, graveleux, terreux ou enherbés sur la surface de l'exploitation. Les chemins sont accessibles au public.	Maintien	Toutes
4.2	Compléter les chemins manquants par des passages dans les parcelles, réversibles, accessibles au public	Selon les besoins spécifiques, l'exploitant crée et entretient un passage sur une parcelle, permettant de compléter un itinéraire emprunté par les promeneurs à pied.	Amélioration	Toutes
4.3	Maintien et entretien des murs d'enceinte des vignobles	Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.	Maintien	Toutes
4.4	Semis de bande de fleurs à haut développement en lieu et place de clôtures servant de protection en bordure des cultures spéciales	Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Éléments étrangers au paysager cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroît, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.	Amélioration	Toutes
4.5	Plantation de plantes jalons en viticulture et arboriculture	Les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligent, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de pommiers d'ornement ( <i>malus floribunda</i> ), ceux-ci égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Ces plantes jalons servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.	Amélioration	Toutes

### 3.2.5 Mesures de l'objectif 5 : Améliorer la visibilité, l'image et la connaissance de l'agriculture dans le périmètre

	Mesure	Description	Remarques	Unités paysagères
5.1	Clôture constituée de piquets en bois	L'exploitant met en place des clôtures de piquets en bois sur la surface d'exploitation.		Toutes sauf Terrasses de Lavaux
5.2	Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation	L'exploitant élève, sur son exploitation, plusieurs espèces de bétail différentes.		Toutes sauf Terrasses de Lavaux

### **3.3 Mesures pouvant être mises en place pour renforcer les objectifs paysagers, hors du cadre des CQP**

Le projet a permis d'identifier un certain nombre de mesures propres à renforcer les objectifs paysagers définis, mais qui sortent du cadre des CQP. Elles peuvent être entreprises par les agriculteurs ou d'autres acteurs régionaux ou cantonaux :

#### **Divers**

- Limiter l'étalement urbain.
- Améliorer la qualité paysagère des espaces verts dans les zones commerciales et les quartiers d'habitation.

#### **Mesures de l'objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage : le lac, le Jura et les Préalpes**

- Accompagner les « points de vues » (mesure 1.1) de signalétique explicative afin d'en assurer une utilisation respectueuse, mettre en place poubelles et robydog, assurer une gestion des déchets.
- Prévoir des mesures d'urbanisation et de mobilité douce favorisant la préservation du dégagement, l'appréhension des vues et les connectivités physiques et visuelles aux abords ou dans les échappées paysagères.

#### **Mesures de l'objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère**

- Remettre à ciel ouvert et renaturer des petits cours d'eau.
- Planter des cordons boisés riverains.
- Installer des ruches et des prairies mellifères.

#### **Mesures de l'objectif 3 : Améliorer la qualité paysagère de la transition entre les surfaces agricoles et les autres éléments paysagers**

- Améliorer la qualité de la transition entre milieux bâtis et milieux ouverts, dans la zone à bâtir.
- Accompagner les bâtiments commerciaux par des boisements – et autres éléments végétaux - indigènes.
- Améliorer la qualité paysagère des bâtiments agricoles et de leurs abords

#### **Mesures de l'objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins**

- Aménager des espaces de liberté pour chiens dans les zones urbanisées, afin de limiter la pression sur la zone agricole.
- Augmenter la densité de boîtes à déjections canines dans la campagne
- Aménager de nouveaux itinéraires équestres

#### **Mesures de l'objectif 5 : Améliorer la visibilité, l'image et la connaissance de l'agriculture dans le périmètre**

- Développer des plantages urbains et périurbains : parcelles à disposition des citoyens pour la culture (sans cabanons).
- Sensibiliser le public à l'agriculture
- Développer des prestations d'agritourisme, visites à la ferme, balades champêtres, sentiers didactiques, vente directe, etc.

## **4 Concept de mesures et répartition des contributions**

Les mesures retenues dans ce projet (cf. chap. 3.2) ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Les montants des contributions ont été calculés par les mandataires. Ces tarifs ont ensuite été discutés en séance de COPIL. Chaque mesure a ensuite été analysée par le Services de l'agriculture, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été évaluées par les autres services cantonaux en charge du développement territorial ainsi que de la nature et du paysage.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue à l'annexe 8.

## **5 Mise en œuvre**

### **5.1 Coûts et financements**

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

N°	Titre de la mesure	Objectif de mise en œuvre	Montant contribution	Prévision financière
1.1	Points de vue	20 places d'au moins 9 m2	fr. 180.00 /place	fr. 3'600.00
1.2	Entretien des murs de soutènement du vignoble	2000 ml	fr. 100.00 /100ml	fr. 2'000.00
1.3	Pose de filets latéraux dans le vignoble	30 ha (= 2% des vignes)	fr. 720.00 /ha	fr. 21'600.00
1.4	Choix des techniques de pose des filets paragrées peu impactante en arboriculture	40 ha (= 10% des vergers)	fr. 300.00 /ha	fr. 12'000.00
2.1	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation 5 cultures PER 6 cultures PER 7 cultures et plus PER	200 expl. (= 70% sans expl. vit) avec min 5 cultures; 18.4 ha TA/expl.	35% fr. 80.00 /ha TA 20% fr. 240.00 /ha TA 15% fr. 440.00 /ha TA	fr. 103'040.00 fr. 176'640.00 fr. 242'880.00
2.2	Diversité des céréales dans l'assolement	70 exploitations	de 660.- à 4400.- /exploitation	fr. 56'000.00
2.3	Inserion de cultures colorées dans la rotation	400 ha 200 ha	fr. 150.00 /ha 1 cult fr. 300.00 /ha 2 cult et +	fr. 60'000.00 fr. 60'000.00
2.4	Mettre en place des cultures associées	20 exploitations	fr. 200.00 /type cult ass.	fr. 4'000.00
2.5	Mettre en place des bandes culturales extensives	5 ha	fr. 600.00 /ha	fr. 3'000.00
2.6	Diversité des prairies temporaires (semis variés)	400 ha, pour 2 types 200 ha, pour 3 types	fr. 120.00 /ha fr. 250.00 /ha	fr. 48'000.00 fr. 50'000.00
2.7	Diversité des herbages	300 ha 4 types 150 ha 5 types 70 ha 6 types	fr. 130.00 /ha herbage fr. 240.00 /ha herbage fr. 330.00 /ha herbage	fr. 39'000.00 fr. 36'000.00 fr. 23'100.00
2.8	Diversité des légumes sur les surfaces maraichères	40 ha avec au moins 3 variétés par unité parcellaire	fr. 600.00 /ha	fr. 24'000.00
2.9	Mettre en place un couvert végétal avant plantation arboricole ou viticole	25 ha	fr. 3'500.00 /ha	fr. 87'500.00
2.10	Diversité des cépages dans le vignoble	1100 ha, pour 70% expl. avec > 5 cépages	fr. 100.00 /ha	fr. 110'000.00
2.11	Fauche alternée des interlignes en arbo Fauche alternée des interlignes en vit	1200 ha 320 ha	fr. 150.00 /ha enherbé fr. 250.00 /ha enherbé	fr. 180'000.00 fr. 80'000.00
2.12	Diversifier les espèces en arboriculture	100 ha	fr. 100.00 /ha arbo	fr. 10'000.00
2.13	Plantation d'arbres isolés ou alignés bonus alignement Entretien d'arbres isolés	100 arbres 50 arbres 800 arbres	fr. 200.00 /arbre fr. 50.00 /arbre fr. 50.00 /arbre	fr. 20'000.00 fr. 2'500.00 fr. 40'000.00
2.14	Entretien des haies sélectivement	6 ha 4 ha	fr. 500.00 / ha Q1 fr. 1'500.00 /ha Q2 ou non SPB	fr. 3'000.00 fr. 6'000.00
2.15	Plantation de haies	500 m l	fr. 1'250.00 100 ml	fr. 62'500.00
2.16	Valorisation des petites structures patrimoniales	40 exploitations	fr. 500.00 exploitation	fr. 20'000.00
2.17	Agroforesterie	5 ha	fr. 500.00 /ha	fr. 2'500.00
2.18	Maintenir et cultiver les parcelles de petites taille	100 are	fr. 59.00 /are	fr. 5'900.00
2.19	Viticulture en gobelet	10 ha	fr. 4'000.00 /ha	fr. 40'000.00
3.1	Entretien des lisières de forêt option 1 Entretien des lisières de forêt option 2 et 3	4000 m l 500 m l	fr. 65.00 /100ml fr. 500.00 /100ml	fr. 2'600.00 fr. 2'500.00
3.2	Plantation de vergers haute tige en bordure de zone bâtie Bonus diversité Entretien de vergers haute tige en bordure de zone bâtie	200 arbres 100 arbres 500 arbres	fr. 200.00 /arbre fr. 50.00 /arbre fr. 10.00 /arbre	fr. 40'000.00 fr. 5'000.00 fr. 5'000.00
4.1	Entretien des chemins non revêtus	5000 m l	fr. 15.00 /10 m l	fr. 7'500.00
4.2	Création de bandes herbeuses entre 2 chemins	1000 m l	fr. 5.00 /ml	fr. 5'000.00
4.3	Entretien des murs d'enceinte des vignobles	5 km	fr. 280.00 /km	fr. 1'400.00
4.4	Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arbo et maraichères	2000 m l	fr. 1.50 /ml	fr. 3'000.00
4.5	Plantation de plantes jalons Entretien de plantes jalons	5000 plantes 10000 plantes	fr. 45.00 /plante/an fr. 10.00 /plante	fr. 225'000.00 fr. 100'000.00
5.1	Clôture constituée de piquets en bois	16000 ml	fr. 27.00 /100 ml	fr. 4'320.00
5.2	Favoriser la diversité des animaux sur l'exploitation 4 espèces 5 espèces	30 détenteurs de bétail 20 détenteurs de bétail	fr. 1'200.00 / exploitation fr. 1'600.00 / exploitation	fr. 36'000.00 fr. 32'000.00

**Total SAU (ha) 10'998**  
**Nbre d'exploitations total 570**  
**Total Fr. 2'104'080**

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de CHF 1'047'040.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de CHF 2'094'080.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge du Canton de Vaud et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet : ha (SAU)	10'998	10'998
taux de participation des exploitants	40 %	80 %
total ha pris en compte	4'399	8'798
coût de la réalisation des mesures par ha (CHF)	239	239
<b>coût total prévisionnel du projet (CHF)</b>	<b>1'052'040</b>	<b>2'104'080</b>
part de la Confédération (CHF)	946'836	1'893'672
part du Canton de Vaud (CHF)	105'204	210'408

Au plan cantonal, seul l'Etat de Vaud participera financièrement au coût des mesures par sa contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1<sup>ère</sup> année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

## 5.2 Planification de la mise en œuvre

Afin de pouvoir répondre sans retard aux attentes des agriculteurs, auxquels les CQP ont été promises dès l'année 2014, un calendrier très serré a été élaboré. Celui-ci s'inscrit lui-même dans le nouveau calendrier administratif imposé aux cantons dans le cadre des dispositions d'exécution de la PA 14-17.

Toutefois, en raison de l'ampleur de la démarche, de surcroît imbriquée dans le nouveau système des paiements directs, un programme spécial d'information préalable aux agriculteurs a été mis sur pied entre fin 2013 et début 2014.

La mise en œuvre des CQP va ainsi nécessiter pour le Canton de Vaud une procédure spéciale d'inscription et de recensement prévue dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014. Celle-ci permettra dans le même temps à chaque exploitant participant au projet de confirmer son adhésion par la signature d'une convention ad hoc établie à partir du modèle donné par la Directive fédérale.

Chaque adhérent devra compléter la liste de ses parcelles sur un formulaire spécial en indiquant les mesures paysagères qu'il s'engage à mettre en œuvre sur son exploitation. Dans cette tâche, il pourra au besoin être assisté par le conseil de la vulgarisation agricole. Les mesures d'assolement (comprises dans la rotation des cultures) devront quant à elles être annoncées chaque année, de manière à pouvoir en vérifier l'emplacement.

### **5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation**

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Vaud pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le Service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton de Vaud disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain.

## 6 Bibliographie, liste des bases consultées

### 6.1 Bibliographie

- Verzone C. P. *et al.*, 2005. Cadrages. Paysage et aménagement du territoire. Etude de base du Plan directeur cantonal].
- Droz, Y., *et al.*, 2009. Anthropologie politique du paysage. Editions Karthala.
- Collectif 2003, Charte de Fontevraud
- Maby J. (2003), Les Enjeux paysagers viticoles, Actes du symposium international *Terroirs et zonage vitivinicole*, Office international de la Vigne et du Vin, Avignon juin 2002, p. 823-831.
- Union fruitière lémanique, 2013, Recommandations pour une implantation d'arbres fruitiers hautes-tiges respectueuse des cultures fruitières intensives vaudoises
- Besserto V., 2007, Evolution du paysage viticole et arboricole de la région de Riddes – Saxon – Charrat
- Elise Frioud, Le sentier maraîcher fait voyager dans les cultures, Article paru dans l'Agri du 31 mai 2013
- Collectif, 2013, charte de qualité des serres agricoles, légumes, horticulture, Chambre d'agriculture du Finis-tère

### 6.2 Bases consultées

#### 6.2.1 Planifications directrices

Les planifications directrices importantes pour le paysage du périmètre sont les suivantes :

- « La Nature demain ». Pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage
- Plan directeur cantonal (PDCn)
- Plan Directeur des Rives vaudoises du Lac Léman
- Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois. Lignes directrices Nyon – Gex
- Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois., Projet paysage 2
- Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois., PACA Genève-Rolle
- Schéma Directeur Intercommunal de Terre Sainte
- Plan Directeur Régional du District de Nyon
- Schéma Directeur de l'agglomération nyonnaise
- Plan directeur régional du District de Morges (en élaboration)
- Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)
- Schéma directeur de la région morgienne SDRM
- Schéma directeur de l'ouest lausannois SDOL
- Schéma directeur du nord lausannois SDNL
- Schéma directeur de l'est lausannois SDEL
- Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron (en élaboration)

### **6.2.2 Dispositions de protection**

Les dispositions de protection importantes pour le paysage du périmètre sont les suivantes :

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Réseau écologique cantonal
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
- PAC Venoge
- Loi sur le plan de protection du Lavaux
- Classement de Lavaux au patrimoine mondial UNESCO
- Arrêtés de classement viticoles
- Plans ou règlements communaux sur la protection des arbres

Le détail des objectifs et recommandations issus de ces bases et concernant le paysage figure à l'annexe 3. La synthèse des objectifs paysagers principaux figure sur la carte à l'annexe 4.

## **7 Annexes**

Annexe 1 : Carte du découpage en unités paysagères

Annexe 2 : Carte zone agricole dans le périmètre

Annexe 3 : Objectifs paysagers existants

Annexe 4 : Carte des inventaires et dispositions de protection

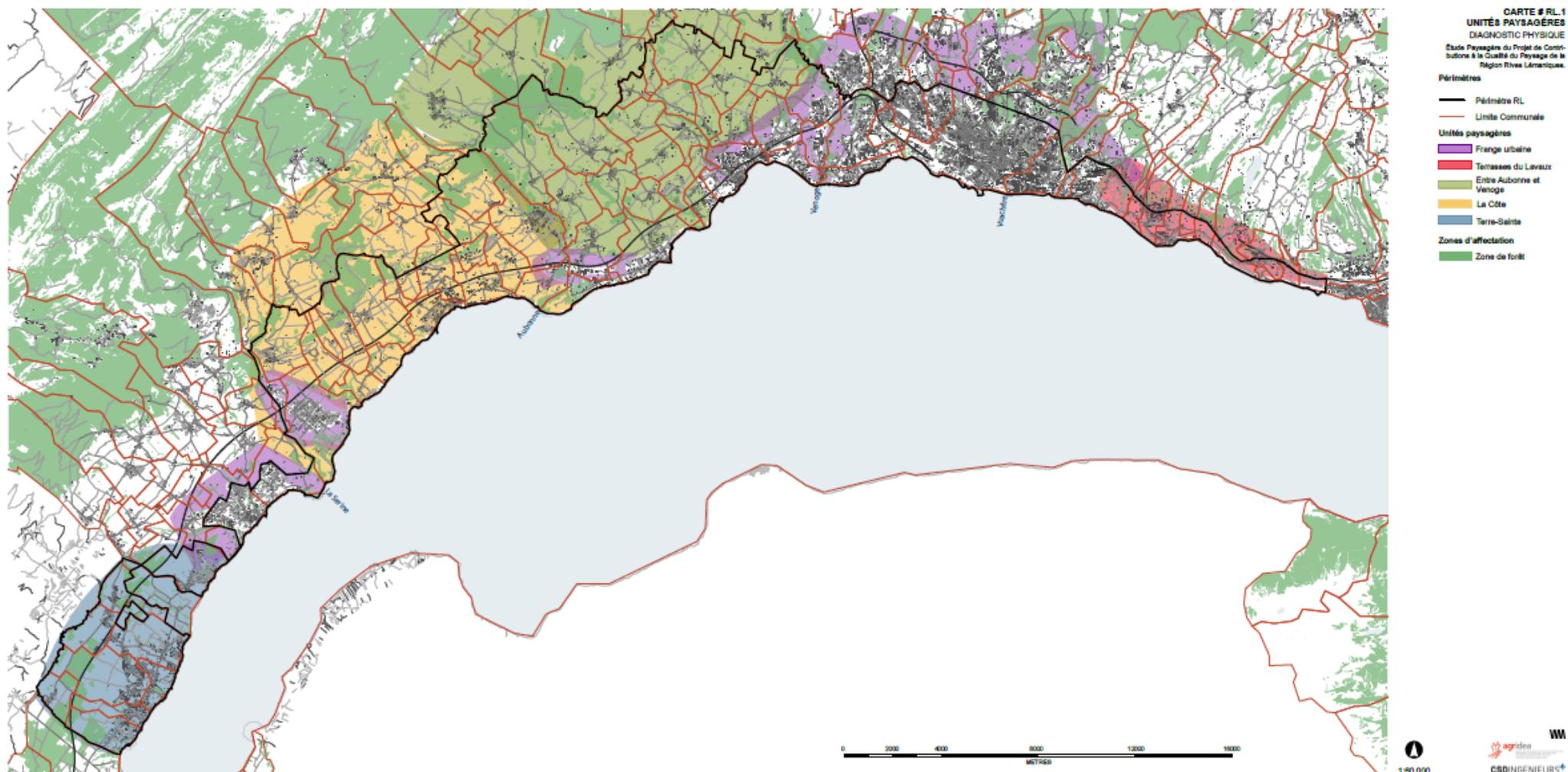
Annexe 5 : Recherches, projets et processus de planification en cours relatifs au paysage

Annexe 6 : Processus participatif et méthode d'analyse sensible

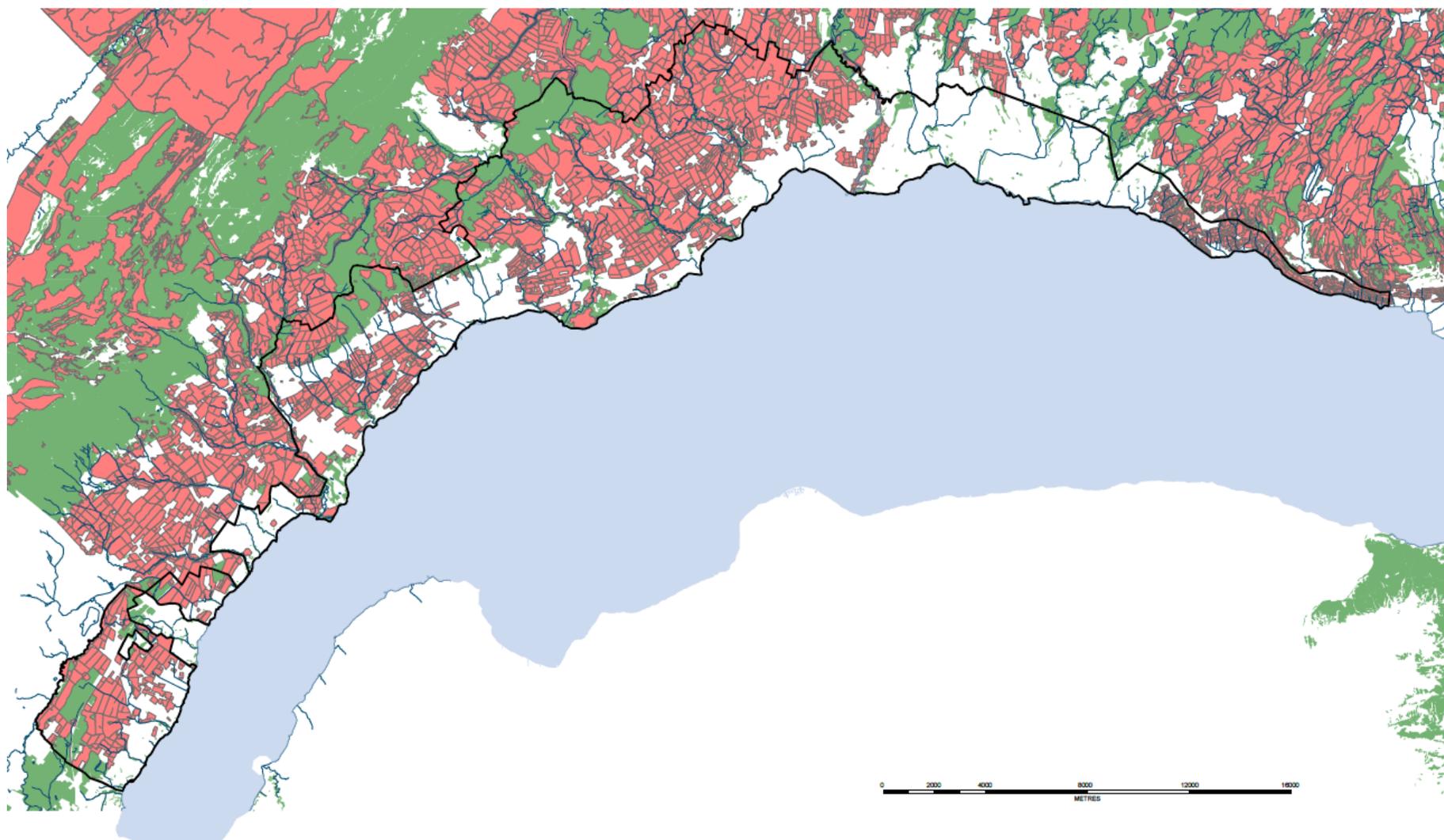
Annexe 7 : Guide d'entretien utilisé pour l'analyse sensible

Annexe 8 : Catalogue des mesures paysagères

## Annexe 1 : Carte du découpage en unités paysagères



## Annexe 2 : Carte zone agricole dans le périmètre



CARTE # RL.2  
ZONE AGRICOLE  
DIAGNOSTIC PHYSIQUE  
Étude Paysagère du Projet de  
Contributions à la Qualité du  
Paysage de la Région  
Rives Lémaniques.

Périmètre  
— Périmètre RL  
Zones d'affectation  
■ Zone agricole  
■ Zone de forêt  
■ Réseau hydrologique

0 2000 4000 8000 12000 16000  
MÈTRES

1:60,000

WM  
agridea  
CSDINGENIEURS\*

## Annexe 3 : Objectifs paysagers existants

Cette annexe recense et analyse les objectifs paysagers définis pour le périmètre de projet, en lien avec :

- Les planifications directrices (niveau cantonal et régional)
- Les différentes dispositions de protection, y compris l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

Seuls sont cités ci-dessous les éléments qui peuvent avoir une incidence sur le projet de qualité du paysage.

La synthèse des objectifs paysagers principaux figure sur la carte à l'annexe 4.

### 7.1 Planifications directrices

	Echelle territoriale	Niveau pour le thème paysage	Contenu
<b>« La Nature demain ». Pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage</b>	Canton de Vaud	Objectifs stratégiques  Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• protéger durablement les sites, milieux et paysages de valeur ainsi que les espèces menacées.</li> <li>• réduire et maîtriser les pressions sur les sites, milieux et paysages protégés.</li> </ul> <p>Les fonctions vitales des paysages doivent être défendues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• leur valeur économique pour le tourisme, mais aussi comme support de l'agriculture, de l'industrie et des services et de la mobilité;</li> <li>• leur valeur sociale comme espace de détente, mais aussi de résidence et de vie culturelle;</li> <li>• leur valeur écologique comme support de la biodiversité.</li> </ul> <p>La planification du paysage à moyenne et petite échelle, au niveau cantonal, a pour tâche de maintenir une bonne articulation entre les milieux urbanisés et ruraux.</p>
<b>Plan directeur cantonal</b>	Canton de Vaud	Stratégie, lignes d'action et mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le patrimoine culturel (ligne d'action C1), Enjeux paysagers cantonaux (mesure C12).</li> <li>• Valoriser le tissu économique (stratégie D), Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs (ligne d'action D2), Réseaux touristiques et de loisirs (mesure D21).</li> <li>• Concilier nature, loisirs et sécurité (stratégie E), valoriser le patrimoine naturel (ligne d'action E1), mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité (ligne d'action E2) ;</li> <li>• Assurer à long terme la valorisation des ressources (stratégie F), Préserver les terres agricoles (ligne d'action F1), assurer une exploitation durable des ressources (ligne d'action F4).</li> </ul>
<b>Plan Directeur des Rives vaudoises du Lac Léman</b>	De manière générale, espace s'étendant entre la rive du lac et la route cantonale.	Mesures générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'une faible densité des constructions sur tout le pourtour du lac (A1)</li> <li>• Maintien de la fonctionnalité écologique de la rive (liaison spatiale entre les embouchures notamment) (N1)</li> <li>• Restauration partielle des réseaux biologiques entre les grands ensembles naturels, notamment entre les secteurs de priorité et entre la rive et l'arrière-pays (N5).</li> </ul>
<b>Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois</b>  <b>Lignes directrices</b>	District de Nyon, Pays de Gex et Canton de Genève (de Versoix à Bellevue)	Objectifs stratégiques	<p><u>Rives du lac</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revitaliser les embouchures et des tronçons de rives et parcs boisés</li> <li>• Prévoir une organisation harmonieuse des activités et loisirs lacustres en protégeant les milieux naturels sensibles</li> </ul> <p><u>Coulées vertes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'agriculture et les espaces non bâtis</li> </ul>

<b>Nyon – Gex</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les zones inondables, renforcer les zones tampon</li> <li>Développer les structures extensives (plus-value pour le paysage et la nature)</li> <li>Résoudre les « points noirs » concernant le déplacement de la faune</li> <li>Planifier et mettre en œuvre la gestion de sites en recherchant un partenariat local</li> </ul> <p><u>Ensembles agricoles emblématiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver le caractère paysager agricole remarquable du pied du Jura</li> <li>Renaturation des cours d'eau</li> <li>Compensations écologiques en milieu agricole ; mise en œuvre de réseaux agroenvironnementaux</li> </ul> <p><u>Echappées lacustres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement selon le contexte (Campagne agricole, campagne urbaine, espace riverain)</li> </ul>
<b>Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois</b>  <b>Projet paysage 2</b>	Agglomération franco-valdogenevoise	Projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet agricole de l'agglomération (concrétisé par le PDRA Eco-Terre Sainte dans le district de Nyon)</li> <li>Projet des corridors biologiques</li> <li>Définition d'espaces à enjeux paysagers traduits de manière opérationnelle avec les mesures d'accompagnement paysage (MAP) -&gt; Projet de paysage prioritaire</li> </ul> <p>10.Promenthouse/Asse/région nyonnaise : Principes d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions et continuités des pénétrantes vertes en relation avec le réseau hydrographique.</li> <li>Revitalisation du cours d'eau de L'Asse, en particulier dans les séquences urbanisées</li> <li>Traitement des limites d'urbanisation ou zones d'activité.</li> <li>Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine) des villages, de l'agriculture locale ou de proximité (réseau agro-environnemental).</li> <li>Renforcement des continuités et connexions entre les cours d'eau et les entités naturelles.</li> </ul>
<b>Grand Genève Projet d'agglomération franco-valdogenevois</b>  <b>PACA Genève-Rolle</b>	55 communes vaudoises, genevoises et françaises	Objectifs  Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans le projet territorial</li> <li>Renforcer et garantir le fonctionnement des zones naturelles et agricoles (RP1) ;</li> <li>Maintenir les coulées vertes (RP2) ;</li> <li>Définir clairement et de manière pérenne une limite paysagère aux pôles urbains (RP3) ;</li> <li>Renforcer et promouvoir la qualité des paysages urbains et villageois (RP4).</li> </ul>
<b>Schéma Directeur Intercommunal de Terre Sainte</b>	8 communes de Terre-Sainte (Crans -> région nyonnaise)	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'identité paysagère de la Terre Sainte ;</li> <li>Restaurer les éléments paysagers caractéristiques et traditionnels de la Terre Sainte ;</li> <li>Orienter le nouveau paysager vers une amélioration qualitative ancrée dans l'histoire du paysage ;</li> <li>Protéger et valoriser le continuum des milieux naturels et semi-naturels structurant le territoire ;</li> <li>Conserver et mettre en valeur les ressources environnementales et naturelles de la région.</li> </ul>
<b>Plan Directeur Régional du District de Nyon</b>	District de Nyon	Grandes stratégies et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager, revitaliser les ressources naturelles et la production primaire (stratégie A - cadre environnemental et paysager) ;</li> <li>Paysages et espaces naturels : promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurales du paysage et des milieux naturels (objectif A1).</li> </ul>
<b>Schéma Directeur de l'agglomération nyonnaise</b>	Agglomération nyonnaise : Nyon, Prangins, Duillier, Trélex,	Concept paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les structures vertes caractérisent et lient la campagne et la ville. Les structures existantes sont à préserver, à mettre en valeur et à développer. (...). Les structures vertes majeures sont données par les</li> </ul>

	Grens, Signy-Avenex, Eysins, Crans-près-Céligny		<p>cours d'eau et leur cordon boisé (Le Boiron, L'Asse, La Promenthouse, autres petits cours d'eau) qui sont les marques du paysage à respecter. Le SD propose une nouvelle structure verte interne, le parc linéaire situé à la limite nord de la ville de Nyon (sous le tracé de la ligne H.T.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le paysage du littoral lémanique entre le lac et les voies CFF est considéré comme un élément stable dans le concept. La densification de l'urbanisation n'y est pas promue, (...).</li> </ul> <p>Les limites de l'agglomération compacte ont une limite définie et aménagée. Nyon est une agglomération urbaine dans un paysage vert qui domine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chantier « 3. Concept d'aménagement paysager et des espaces publics » : Pour le périmètre de l'agglomération, consolider et développer le concept paysager en vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une agglomération avec un visage attractif, contribuer aux identités locales, et plus largement renouveler les valeurs culturelles du paysage.</li> <li>Assurer à la population un paysage de détente et de ressourcement, dans le respect des fonctions agricoles et écologique du paysage.</li> <li>Connecter les espaces libres et préserver les liaisons structurantes au niveau régional (corridor de faune, cheminement pédestre etc.).</li> <li>Permettre de « pré-verdir » de futures interventions dans l'agglomération.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Plan directeur régional du district de Morges (en élaboration)</b>	District de Morges	Fil rouge découlant du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des moyens d'appui au rôle de l'agriculture productrice dans sa fonction alimentaire et dans l'entretien du paysage et, dans cette perspective, valorisation du développement de filières de transformation des produits agricoles</li> </ul>
<b>Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)</b>	Agglomération Lausanne-Morges (26 communes)	<p>Orientations stratégiques</p> <p>Stratégies sectorielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation 1 - Développer l'agglomération vers l'intérieur : L'urbanisation s'effectue prioritairement à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération, fixé avec précision. Hors du périmètre compact de l'agglomération, le développement sera assuré en préservant les paysages, les surfaces agricoles et les milieux naturels.</li> <li>Orientation 6 - Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération : L'option volontaire d'accueillir la croissance dans un périmètre compact limité garanti, en contrepartie, une occupation du territoire respectueuse du paysage naturel et agricole, porteuse d'un cadre de vie socialement et écologiquement responsable. Cela suppose de : <ul style="list-style-type: none"> <li>protéger ou rétablir la fonctionnalité écologique des couloirs biologiques reliant la campagne de la grande périphérie au lac (trame paysagère) et renforcer l'efficacité du maillage écologique (armature verte-bleue) à travers l'agglomération</li> <li>mettre en valeur des sites paysagers d'agglomération autour et dans l'agglomération compacte, en lien avec les territoires environnants</li> <li>connecter ces espaces aux réseaux de mobilité douce d'agglomération et de quartiers en préservant de manière circonstanciée la qualité biologique des milieux.</li> </ul> </li> <li>Stratégie sectorielle 7 « Paysage » Carte C7 <ul style="list-style-type: none"> <li>7.1 Les grands paysages de référence</li> <li>7.2.1 Parcs d'agglomération</li> <li>7.2.2 Espaces verts et loisirs doux</li> </ul> </li> </ul> <p>Charte environnementale en cours de finalisation</p>
<b>Schéma direc-</b>	10 communes :	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chantier 4 Urbanisation et Paysage en cours de</li> </ul>

<b>teur de la région mor-gienne SDRM</b>	Chigny, Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Prévèrenge, St-Prex, Tolochenaz		validation: propose une vision de développement urbanistique et paysager concerté. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain en faveur du paysage (maintien de la lisibilité) et de l'environnement.</li> <li>• Proposer des solutions d'aménagement afin de favoriser l'aspect dual urbain / rural, et maintenir voire améliorer la qualité de vie.</li> <li>• Colline de Monteiron : Jardin agricole à définir en soulignant l'identité de colline et en mettant en valeur la vue panoramique offerte depuis son sommet.</li> </ul>
<b>Schéma directeur de l'ouest lausannois SDOL</b>	8 communes : Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice, Villars-Ste-Croix	Objectifs  Principes d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter et mettre en valeur les potentialités paysagères du territoire.</li> <li>• Campagne de Renges : Parc agricole à aménager en respectant les caractéristiques du relief, et en conciliant le maintien d'une agriculture extensive avec de nouvelles fonctions de loisirs en accord avec les attentes des habitants.</li> </ul> <p>Peu de contenus précis concernant l'agriculture.</p>
<b>Schéma directeur du nord lausannois SDNL</b>	12 communes : Bousens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Joux-Mezery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier 4a volets A et B (réalisés et adoptés) : Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage, et volet C en cours d'étude : Planification agricole</li> <li>• Garantir un développement respectueux du paysage</li> <li>• Apporter le même soin aux espaces non-bâti qu'au bâti</li> <li>• Préserver la mixité et la proximité entre secteurs urbanisés, agricoles et naturels</li> <li>• Soutenir la vitalité des activités agricoles dans un territoire de transition entre ville et campagne</li> </ul>
<b>Schéma directeur de l'est lausannois SDEL</b>	Paudex, Pully, Belmont, Lutry		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renaturation Paudèze</li> <li>• étude Paysage, en cours d'initialisation</li> </ul>
<b>Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron (en élaboration)</b>	District de Lavaux-Oron	Enjeux découlant du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation et valorisation des qualités paysagères reconnues du district, aussi bien sur le plateau qu'en Lavaux</li> <li>• Préservation et valorisations des échappées lacustres</li> <li>• Maintien de l'espace ouvert et non construit de l'échappée transversale</li> <li>• Maintien de l'activité viticole dans le cadre de la protection de Lavaux</li> <li>• Garantie de la multifonctionnalité des échappées lacustres (loisirs, milieux naturels, réseau écologique)</li> <li>• Conservation de l'habitat historiquement dispersé en tant qu'élément de l'identité culturelle et paysagère dans les possibilités du cadre légal existant</li> </ul>

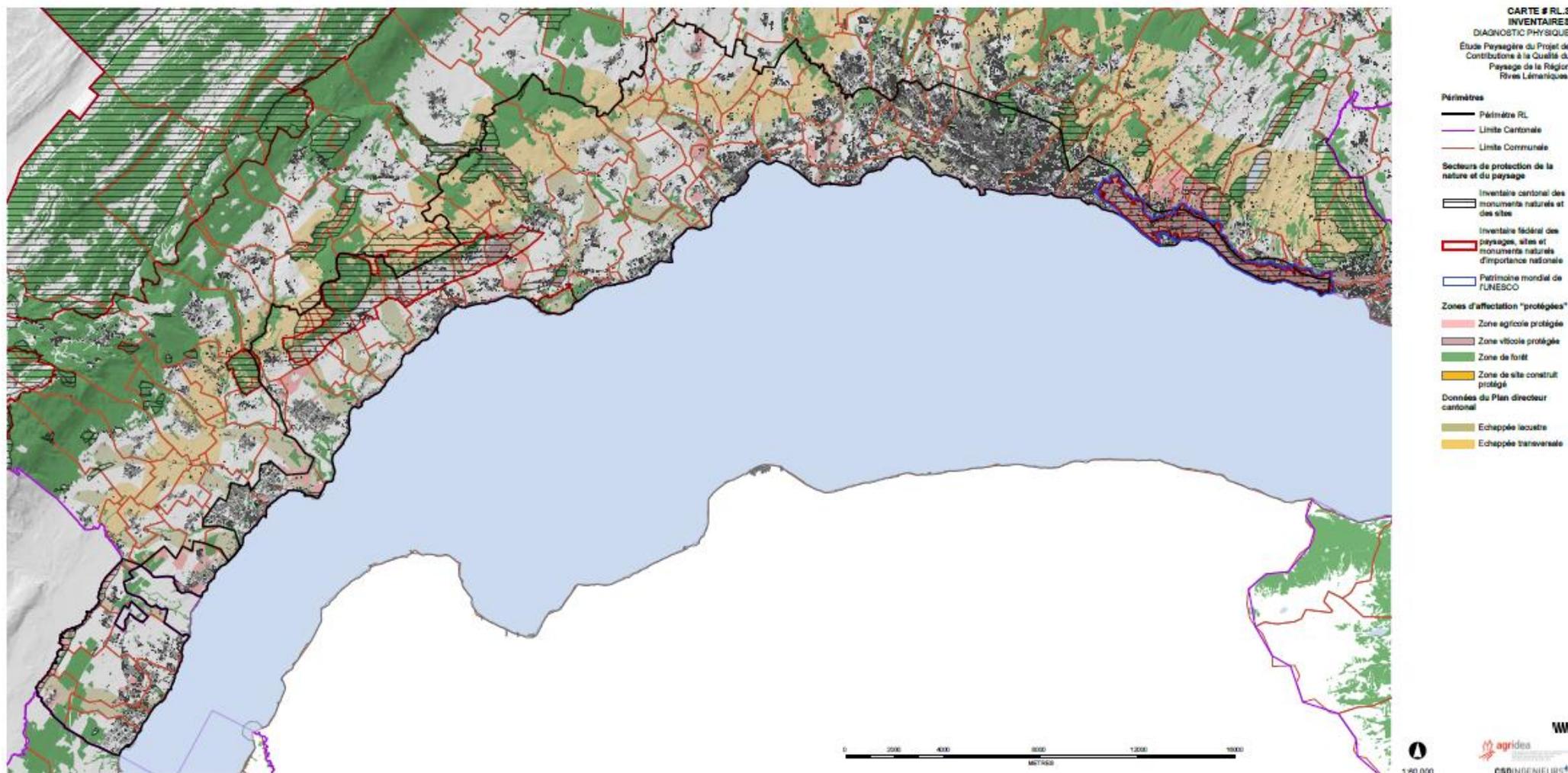
## 7.2 Dispositions de protection

	<b>Echelle territoriale</b>	<b>Niveau</b>	<b>Contenu</b>
<b>Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)</b>	Le périmètre compte de nombreux objets IMNS. Les plus significatifs pour la question paysage-agriculture sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 154 LAVAUX</li> <li>• 47b VIGNOLE DE VEREX</li> </ul>	Protection à assurer, mesures d'aménagement ou d'amélioration à apporter.	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 47c VIGNOBLE DU CHATEAU ET ENVIRONS</li> <li>• 39 PAYSAGE VITICOLE, AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COTE</li> </ul> <p>Et dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 MARAIS ET RIVES DE LA HAUTE VERSOIX</li> <li>• 46 VALLONS DE L'AUBONNE, TOLEURE, SAUBRETTE, COURS INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR, ET L'ARBORETUM SANDOLEYRE</li> <li>• 38 COMBE DE BURSINS</li> <li>• 4a SIGNAL DE LA BANDEROLLE</li> </ul>		
<b>Réseau écologique cantonal</b>	Canton de Vaud	Objectifs stratégiques	<p>Le REC - VD traduit sous forme cartographique les objectifs stratégiques de la conservation de la nature en termes de réseaux écologique. Il met en évidence les éléments de base du réseau actuel, ses lacunes et les éléments à renforcer pour garantir sa fonctionnalité. Sont ainsi représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) : surfaces de haute valeur autour desquelles le réseau se structure</li> <li>• Les territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) : surface de valeur supérieure à fonction de zones tampon autour des TIBP, de zones relais ou des voies de transit privilégiées</li> <li>• Les liaisons biologiques d'importance suprarégionale ou régionale : axes de transit et de dispersion privilégiés entre les territoires d'intérêt biologique prioritaire</li> </ul>
<b>Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)</b>	<p>Le périmètre comprend 2 objets IFP ayant un fort lien avec l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1201 La Côte</li> <li>• 1202 Lavaux</li> </ul> <p>Ainsi que 2 objets pour lesquels l'agriculture a une importance plus restreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1205 Bois de Chênes</li> <li>• 1210 Chanivaz – delta de l'Aubonne</li> </ul>	Justification de l'importance nationale, objectifs de protection	<p>Les descriptions d'objets IFP n'ayant pas encore été validées par le Conseil fédéral, nous ne sommes pas autorisés à citer les objectifs de protection dans ce rapport. Nous les considérerons néanmoins pour la définition des objectifs et des mesures.</p>
<b>PAC Venoge</b>	• Bassin versant de la Venoge	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du cours, des vallées et bassins versants de la Venoge et du Veyron,</li> <li>• Conservation du patrimoine paysager et naturel lié aux cours d'eau</li> <li>• Conservation ou restauration des corridors à faune et biotopes favorables en relation avec les cours d'eau.</li> </ul>
<b>Loi sur le plan de</b>	Lavaux (cf. périmètre)	Buts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'aire viticole et agricole à l'inté-</li> </ul>

<b>protection du Lavaux</b>	<a href="http://www.vd.ch/filead-min/user_upload/themes/territoire/amenagement/fichiers_pdf/plan_lppl.pdf">http://www.vd.ch/filead-min/user_upload/themes/territoire/amenagement/fichiers_pdf/plan_lppl.pdf</a>		<p>rieur du périmètre du plan et favoriser les activités y relatives;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter le site construit et non construit, en empêchant toute atteinte qui puisse altérer le caractère et la beauté de la région de Lavaux ;</li> <li>• Assurer une césure entre les régions fortement urbanisées de Lausanne et de Vevey.</li> </ul>
<b>Classement de Lavaux au patrimoine mondial UNESCO</b>	Lavaux	Plan de gestion du site	L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO requiert l'établissement d'un plan de gestion, qui complète les mesures légales de protection de Lavaux (en l'occurrence existantes et suffisantes) par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site.
<b>Arrêtés de classement viticoles</b>	Arrêté de classement concernant le vignoble de Féchy Arrêté de classement concernant le vignoble d'Aubonne	Mesures prescrites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute mesure susceptible de modifier l'aspect harmonieux du paysage est interdite.</li> </ul>
<b>Plans ou règlements communaux sur la protection des arbres</b>	Réalisé par certaines communes		Protègent les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives désignés par les communes

## Annexe 4 : Carte des inventaires et dispositions de protection



# Annexe 5 : Recherches, projets et processus de planification en cours relatifs au paysage

## Les réseaux écologiques

Le périmètre comprend 9 réseaux écologiques OQE en activité :

- réseau écologique du Boiron de Morges
- réseau écologique de Terre Sainte
- réseau écologique Aclens-Ecublens
- réseau écologique de La Morges
- réseau écologique de La Côte
- réseau écologique d'Echichens et environs
- réseau écologique Cœur de la Côte
- réseau écologique Nyon Région
- réseau écologique de l'Armary

et un projet en préparation :

- réseau écologique Le Petit Flon.

Ces projets marquent le paysage, par le maintien et la création d'éléments diversifiant la mosaïque paysagère (cf. annexe 6).

## Le projet Eco\_Terre\_Sainte

Le projet Eco\_Terre\_Sainte a été initié en 2007 par un groupe d'agriculteurs des communes de Terre-Sainte. Le but premier était de créer un réseau écologique selon l'OQE, à l'image du projet Colver, réalisé sur les communes voisines en territoire genevois. En 2007, une association s'est créée afin de mettre en œuvre ce projet. 2007 correspond également à l'entrée en vigueur du nouvel article de la Loi fédérale sur l'Agriculture qui permet de soutenir des projets collectifs à prépondérance agricole (« les projets de développement régional agricole ou PDRA, selon l'art. 93 1 c de la LAgr). C'est pourquoi, le comité de l'Association Eco\_Terre\_Sainte, en collaboration avec le bureau In Situ Vivo et Prométerre, a décidé d'explorer la voie d'un éventuel PDRA et a élargi son projet de réseau écologique à trois autres modules. Le projet comprend ainsi actuellement 4 modules :

- **Module 1: développement paysager.** Objectif : augmenter la qualité paysagère et la biodiversité de la région sur et hors SAU. Concrétisation : réseau OQE Terre-Sainte et fiches mesures, Projet Huppe, Réhabilitation de clairières à haute valeur écologique, Réhabilitation de lisières à fort potentiel écologique, Amélioration et création de milieux humides, Intégration paysagère des réseaux de mobilité douce (plantation de structures d'accompagnement), Transposition des objectifs paysagers et écologiques du projet aux autres zones d'affectation.
- **Module 2: mobilité douce :** Objectif : proposer des solutions et améliorations pour une partie des problèmes liés à la mobilité douce, qui ont un impact direct sur l'activité agricole. L'essentiel de la réflexion a porté sur la question équestre et l'optimisation des flux qu'elle induit. Un plan des itinéraires équestres a été élaboré. Il comprend des chemins existants, des élargissements des banquettes en bordure de chemins existants, des nouvelles pistes enherbées accompagnées de haies épineuses, plantations d'arbres ou bandes herbeuses. L'espace dévolu aux cheminements serait financé par l'association des cavaliers de Terre-Sainte.
- **Module 3: bois-énergie :** Objectif : mieux valoriser le bois des forêts de Terre Sainte ainsi que le bois issu des haies, lisières, vergers et cultures fruitières.
- **Module 4: produits du terroir :** Objectif : mieux faire connaître et mieux vendre les produits du terroir de Terre Sainte.

Le projet Eco\_Terre\_Sainte représente pour le district de Nyon le volet du Projet agricole transfrontalier de l'agglomération du Grand Genève. Actuellement, seul le réseau écologique est en cours de réalisation. Pour les autres volets, une convention tripartite entre la Confédération, le canton et l'association Eco\_Terre\_Sainte a été signée en octobre 2013.

## « Projet de ressources flore adventice »

Le projet est porté par le Service d'agriculture du canton de Vaud avec d'autres cantons (AG, BL, GE, GR, LU, VS et ZH) : il vise à préserver les populations de flore adventice autochtone en Suisse et à encourager leur développement dans les régions à fort potentiel. Le projet se déroule d'août 2012 à août 2017. Une des régions concernée dans le périmètre de projet est la Côte, connue pour son potentiel important en termes de flore adventice.

## Projet Food Urbanism Initiative

Ce projet de recherche soutenu par le FNS dans le cadre du PNR 65 comprend un cas d'étude à Lausanne. Il porte sur l'agriculture urbaine, l'intégration de la production alimentaire dans les processus de conception urbaine et de planification à l'intention d'une nouvelle qualité urbaine. Le projet est en cours actuellement.

## Annexe 6 : Processus participatif et méthode d'analyse sensible

### 6.1 Récapitulatif du processus participatif

Etape	Activité	Organisation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1 Initiative et organisation de projet	<b>Information</b> : informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Service de l'agriculture, ProConseil	Tous les agriculteurs du canton	Manifestations d'information	Février 2013	Six Manifestations d'information décentralisées dans le canton
	<b>Concertation</b> : constituer le COPIL	Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques	Agriculteurs, associations régionales, DGE (nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture, vulgarisation agricole	Invitation des réseaux écologiques du canton à déléguer un membre au COPIL du projet, invitation des organisations régionales et des services cantonaux	Avril 2013	Membres du COPIL: 1 délégué agriculteur par réseau écologique (9), acteurs-clé de la région (2 associations régionales, vulgarisation agricole), délégués de la Direction générale de l'environnement (DGE nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture
	<b>Concertation</b> : choisir les mandataires de l'étude paysagère	Comité de l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques	Comité	Séance de comité	Avril 2013	Elaboration du cahier des charges par le Canton et la vulgarisation déléguée. Choix des mandataires par le comité de l'association porteuse de projet
	<b>Information</b> : informer sur l'avancement du projet	Délégué de réseau écologique membre du COPIL	Agriculteurs participant à des réseaux écologiques	Information informelle et lors des séances de comités de réseaux	2013	Information informelle et lors des séances de comités de réseaux, à propos de l'avancement du projet. Discussion des mesures au sein des comités de réseaux écologiques.
2.2 Analyse	<b>Consultation</b> : mettre en discussion le rapport de diagnostic (physique et matériel) du projet	Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives lémaniques	COPIL	Consultation écrite, séance de COPIL	Juillet 2013	Le rapport de diagnostic (analyse physique du périmètre) préparé par les mandataires a été soumis au COPIL pour discussion et approbation
	<b>Consultation</b> : recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des	Mandataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Représentant-e-s du développement territorial, de la population, du tissu économique, des communes</b> : préfets, représentant-e-s de</li> </ul>	Séances, entretiens individuels et téléphoniques, visites de terrain	Cf. tab. 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 séance avec des représentants de différents groupes d'intérêts (6 participants d'horizons divers).</li> <li>• 1 séance réunissant les représen-</li> </ul>

	attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité		<p>schémas directeurs, d'un plan directeur régional, d'associations régionales, de communes (11 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Représentant-e-s des personnes pratiquant des loisirs en plein air</b> : représentant-e-s d'associations de randonnée pédestre, équitation en plein air, cyclisme, éducation canine, promenade de chiens (7 personnes)</li> <li>• <b>Représentant-e-s des visiteurs, touristes, personnes pratiquant des activités de découverte</b> : 2 représentantes d'offices du tourisme</li> <li>• <b>Représentant-e-s des intérêts de la protection de la nature : 3 personnes ou organisations de protection</b> de la nature, et de conservatoires de nature.</li> <li>• <b>Représentant-e-s de l'agriculture : 19 agriculteurs et agricultrices</b></li> </ul>			<p>tant-e-s des schémas directeurs de l'agglomération Lausanne-Morges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens individuels, téléphoniques ou en direct, envoi de questionnaire d'enquête (certains participants ayant préféré répondre aux questions du canevas d'entretien par écrit) (cf. canevas d'entretien par écrit) (cf. canevas d'entretien à l'annexe 8).</li> <li>• Visites d'agriculteurs représentatifs de l'agriculture du périmètre, effectuées lors du diagnostic paysager, et durant lesquelles ont été posé des questions sur les représentations du paysage, mais de manière moins approfondie que pour les autres acteurs.</li> <li>• Reprise des résultats d'une démarche de sensibilisation à la protection du paysage dans l'objet IFP 1201 La Côte en 2007.</li> <li>• Consultation de sites Internet de communes du périmètre des rives lémaniques.</li> </ul> <p>Remarques sur la méthode ci-dessous. Liste complète des acteurs et méthodes ci-dessous.</p>
	<b>Consultation</b> : mettre en discussion le rapport de l'analyse sensible	Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Rives Lémaniques	COFIL	Consultation écrite, séance de COFIL	Août-sept. 2013	Le rapport d'analyse sensible a été soumis au COFIL pour discussion et approbation
	<b>Consultation</b> : mettre en discussion le rapport de diagnostic et d'analyse sensible	FAPPAC	Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura	Consultation écrite	Août-sept. 2013	Le rapport de diagnostic et l'analyse sensible ont été soumis à la Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura, qui ont pu prendre des positions écrites
3.1 Evolution souhaitée et objectifs pay-	<b>Consultation</b> : les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objec-	Association agricole régionale pour la qualité du paysage	COFIL	Consultation écrite, séance de COFIL	Août-sept. 2013	La proposition de vision et d'objectifs paysagers, préparée par les mandataires, a été soumise au COFIL et

sagers	tifs	des Rives lémaniques				retravaillée suite aux commentaires reçus
	<b>Consultation</b> : les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	FAPPAC	Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura	Consultation écrite	Oct. 2013	La vision et les objectifs paysagers, ainsi qu'une première liste de mesures, ont été soumis à la Direction générale de l'environnement, au Service du développement territorial et à Pro Natura, qui ont pu prendre des positions écrites.
3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	<b>Concertation</b> : définir les mesures applicables	mandataires	COFIL	Appel à propositions, discussion de propositions des mandataires	Sept.-déc. 2013	Parallèlement aux propositions des mandataires, chaque membre du COFIL a pu amener ses propres propositions de mesures. Toutes les mesures et tous les objectifs de mise en œuvre ont été triés, discutés, précisés, validés par le COFIL.
5 Mise en œuvre	<b>Information</b> : conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Mai-juin 2014	Les mesures choisies seront proposées aux agriculteurs, qui sont libres de les prendre. Le Service de l'agriculture et la FAPPAC établiront la communication de manière concertée.
5 Mise en œuvre	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.		

## 6.2 Méthode pour l'analyse sensible

### Méthodologie

Afin de pouvoir comprendre et analyser les perceptions, attentes et besoins des différents acteurs, une méthodologie de recherche basée sur l'analyse des préférences paysagères a été mise en place, selon les outils développés par Yvan Droz *et al.* dans l'ouvrage « Anthropologie politique du paysage » (2009). Le point de départ de l'analyse est d'affirmer que « le paysage est un construit social qui naît de la rencontre entre le regard imprégné de valeurs et un espace présentant différentes caractéristiques » (Droz, Y., *et al.*, 2009).

Concrètement, le discours de différentes catégories d'acteurs a été analysé en vue d'identifier les valeurs principales sous-jacentes, qui « correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent » (Droz, Y., *et al.*, 2009) :

- La valeur productive qui s'attache à la fonction de production primaire (principalement agricole et sylvicole) et qui est associée à une dimension économique.
- La valeur sacrée qui se réfère au lien mystique entre l'homme et la Nature.
- La valeur esthétique qui envisage le paysage sous l'angle de la beauté et des formes.
- La valeur biologique qui correspond au discours lié aux intérêts de la diversité de la faune et de la flore.
- La valeur marchande qui se rapporte au paysage comme un élément de marketing, il est un moyen de créer une valeur économique en tant que représentant d'un espace.
- La valeur identitaire et patrimoniale qui révèle un attachement personnel ou collectif au paysage comme élément symbolique d'une identité.
- La valeur de loisir qui envisage le paysage comme un cadre pour accomplir diverses activités.
- La valeur d'habitat qui associe le paysage à un cadre de vie, lié à la qualité de vie des habitants.

### Identification des acteurs et déroulement

Une enquête à large échelle auprès de la population des rives lémaniques étant impossible dans le cadre de cette étude, des acteurs pouvant représenter les « utilisateurs » principaux du paysage agricole, ainsi que les groupes d'intérêts, ont été identifiés. Ils figurent de manière résumée dans le tableau du § 7.1 ci-dessus, et en détail dans le tableau ci-dessous, ainsi que la méthode d'entretien correspondant à chaque acteur consulté. Le canevas d'entretien-type pour les entretiens téléphoniques figure à l'annexe 8. L'ordre du jour des séances et des entretiens directs est une variante de ce canevas.

La retranscription mot à mot de chaque entretien ou chaque séance étant impossible dans le cadre du mandat, l'identification des valeurs a été effectuée sur la base d'une appréciation générale du discours des personnes rencontrées, directement après chaque entretien ou séance, ou sur la base de PV écrits.

Les acteurs ont aussi pu réagir sur la base des photos présentées. Outre les informations fournies pour l'analyse sensible, ceci a permis de vérifier les choix d'illustration en vue du rapport final.

### Réserves concernant l'appréciation des résultats

Dans l'appréciation des résultats, les réserves suivantes peuvent être émises :

- Les mandataires ont demandé à leurs interlocuteurs « représentants » de parler au nom de leurs membres ou des personnes qu'ils sont censés représenter (p.ex. habitants, personnes pratiquant les loisirs, etc.). Il faut néanmoins garder à l'esprit que cette méthode comporte quelques biais :
  - d'une part le point de vue des « représentés » est difficile à apprécier (p.ex. lorsqu'il s'agit de la population d'un district, ou des membres d'une association),
  - d'autre part le discours d'un-e représentant-e est toujours aussi lié à son parcours personnel et à sa propre appartenance sociale.

- Les catégories de représentant-e-s ne regroupent que peu d'acteurs, et la représentativité n'est pas complètement assurée. Elle paraît néanmoins suffisante en vue de dégager des tendances, permettant d'asseoir une vision et des objectifs paysagers.
- Les entretiens avec les agriculteurs traitaient essentiellement des pratiques agricoles passées, actuelles et à venir dans la région, ainsi que des possibilités de mesures. Les questions sur l'appréciation du paysage n'étaient pas centrales dans ces entretiens. Ainsi, les agriculteurs y ont essentiellement répondu munis de leur « casquette » d'agriculteurs, sans forcément avoir la possibilité d'adopter le point de vue d'habitants du lieu, voire d'adeptes de loisirs en plein air, qu'ils sont aussi.

### Liste des acteurs consultés et des méthodes pour l'analyse sensible

Type d'acteur	Organisation	Personne consultée, fonction	Méthode
Planification, projets de territoire, districts et communes	Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges	Luca Maurizio, responsable aménagement du territoire, Audrik Augsburg, stagiaire	Séance des représentants, 25.6.2013
	Lavaux Patrimoine mondial	Emmanuel Estoppey, gestionnaire du site	Séance, 18.7.2013
	Plan Directeur Régional du District de Nyon, projet d'agglomération Grand Genève	Pascale Roulet, responsable pôle territoire et mobilité pour le plan directeur régional, cheffe de projet vaudoise pour le Grand Genève	Séance, 24.7.2013
	Schéma directeur de la région mor-gienne SDRM	Charlotte Baurin, cheffe de projet	Séance des schémas directeurs, 18.7.2013
	Schéma directeur de l'ouest lausannois SDOL	Benoît Biéler, adjoint	Séance des schémas directeurs, 18.7.2013
	Schéma directeur du Nord lausannois SDNL	Loukas Andriotis, collaborateur	Séance des schémas directeurs, 18.7.2013
	Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL)	Pascale Seghin, cheffe de projet	Séance des schémas directeurs, 18.7.2013
	Préfecture de Morges	Andréa Arn, préfet	Entretien téléphonique
	Préfecture de Lavaux-Oron	Jean-François Croset, préfet	Entretien téléphonique
	Préfecture de Nyon	Nelly de Tscharnier, préfet	Séance, 19.8.2013
	Ville de Pully	Blaise Brechbühl, urbaniste	Séance des représentants, 25.6.2013
	Municipalités et associations concernées par l'objet IFP 1201 La Côte	Environ 30 participants, dont 11 élus communaux, ainsi que représentants du Parc jurassien vaudois, Office du tourisme, forestiers, préfets, services de l'Etat, etc., réunis pour une démarche de sensibilisation à la protection du paysage dans l'objet IFP 1201 La Côte	2 séances, mai et novembre 2007
Loisirs	Vaud-Rando	Bernard Perrin, président	Séance des représentants, 25.6.2013
	Association vaudoise pour la défense de l'infrastructure indispensable au cheval (AVIC)	Charles Telfser, président	Séance des représentants, 25.6.2013
	Association des cavaliers du Léman (ACL)	Anita Raverdino, membre du comité	Entretien téléphonique
	Association Cycliste Cantonale Vaudoise (ACCV)	Georges-André, Banderet, président	Entretien téléphonique
	Vélo Club de Nyon	Christophe Haenggeli, président de la commission sportive	Réponse écrite au questionnaire envoyé
	LibertyDog (éducation canine)	Sandrine Rochat, éducatrice canine	Entretien téléphonique

	/	Une promeneuse de chiens des hauts de Lausanne	Séance, 14.8.2013
Tourisme	Office du tourisme de Rolle	Anne Piot, collaboratrice	Entretien téléphonique
	Office du tourisme de Nyon	Marie-Laure Gebhard, collaboratrice	Entretien téléphonique
Protection de la nature	Maison de la rivière	<b>Jean-François Rubin</b> , Président du Conseil de Fondation	Séance des représentants, 25.6.2013
	Arboretum du Vallon de l'Aubonne	Pascal Sigg, directeur	Séance des représentants, 25.6.2013
	Pro Natura Vaud	Michel Bongard, secrétaire exécutif	Réponse écrite au questionnaire envoyé
Agriculture		Lionel Cavin et Yvan Chambaz, Bussy-Chardonney et Bremblens	Visite, juin 2013
		Alain Chabloz, Le Mont-sur-Lausanne	Visite, juin 2013
		Michel Cruchon, Echichens	Visite, juin 2013
		Bertrand Delay, Monnaz	Visite, juin 2013
		Blaise Duboux, Epesses	Visite, juin 2013
		Thierry Durand, Mont-sur-Rolle	Visite, juin 2013
		Frédéric Gallay, Tannay	Visite, juin 2013
		Guillaume Gilliéron, Commugny	Visite, juin 2013
		Pierre Hermanjat, Commugny	Visite, juin 2013
		Christian Hofer, Mont-sur-Rolle	Visite, juin 2013
		Rui Martins, Commugny	Visite, juin 2013
		Eric Ménétrety, le Mont-sur-Lausanne	Visite, juin 2013
		Patrick Monnard, Etoy	Visite, juin 2013
		Lorella Pfirter, St-Prex	Visite, juin 2013
		Christian Rebetez, Nyon	Visite, juin 2013
		Samuel Rossier, Lavigny	Visite, juin 2013
		André Tellenbach, Rolle	Visite, juin 2013
		Laurent Zwygart, Vinzel	Visite, juin 2013

# Annexe 7 : Guide d'entretien utilisé pour l'analyse sensible

## 7.3 Objectifs

L'objectif des entretiens avec les représentants des différents usagers du paysage agricole est de permettre de :

- Définir qui sont les **usagers** du paysage agricole.
- Définir les **perceptions** développées face à ces espaces.
- Mettre en évidence les paysages perçus comme ayant un sens identitaire régional [représentations paysagères perçue et vécue].
- Définir les **attentes** des acteurs du territoire étudié [besoins, préoccupations et demandes].
- Définir les éléments marquants et typiques du paysage agricole.

## 7.4 Informations générales

- Ne pas oublier de prendre des notes ! Nous allons analyser le discours des interlocuteurs, il est donc important d'avoir le plus d'information possible par écrit, et d'avoir une partie du vocabulaire utilisé par la personne interrogée, notamment lié aux points ci-dessous.
- Pour pouvoir définir une vision du paysage agricole, il est important de garder à l'esprit les sept valeurs paysagères définie par Droz et Miéville (Anthropologie politique du paysage, 2009):
  - 1.1 L'habitat
  - 1.2 Le sacré
  - 1.3 L'esthétique
  - 1.4 La biodiversité
  - 1.5 Le productif
  - 1.6 Le marchand
  - 1.7 L'identité
  - 1.8 Les loisirs
- Il faut garder en tête durant l'entretien que nous cherchons à donner un sens aux pratiques et à mettre en évidence un système de valeurs.
- Pour instaurer un **climat de confiance**, après avoir fait les questions exploratoires, il est important de bien expliquer en quoi consiste notre recherche, le cadre dans lequel nous la faisons et qui sont nos mandataires. Il est essentiel également que notre interlocuteur puisse se sentir à l'aise dans la position d'expert-consultant que nous lui attribuons.
- L'entretien permet de produire des données. Pour cela, plusieurs petits « trucs & astuces » :
  - Être à l'écoute du discours : bienveillant, patient.
  - Ne pas être jugeant, au contraire, aider l'interlocuteur à s'exprimer librement.
  - Aider l'interlocuteur à s'exprimer mais ne pas suggérer les réponses : poser des questions de façon neutre (non orientée) et si possible ouverte (contre-exemple : n'est-ce pas que vous pensez que ce paysage est beau ?...)
- Pour aider notre interlocuteur à s'exprimer sur certains sujets, il ne faut pas hésiter à utiliser des stratégies dites de relance. Cela peut se faire entre autres, sous la forme de reformulation des propos ou d'interrogation plus ou moins nouvelle et complémentaire. Lors de la relance, il est essentiel de ne pas perdre de vue notre objectif de questionnement et ne pas rentrer dans la simple discussion.

## 7.5 Plan du guide

Les notes en rouge sur le plan sont des aides à l'entretien, mais ne doivent pas forcément être communiquée à la personne interrogée.

5 min.	1. Introduction
10 min.	2. Questions exploratoires
10 min.	3. Présentation des projets de qualité du paysage
30 min.	4. Entretien

5 min.	<h3>1. Introduction</h3>
	<p>Accueil et présentation de l'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'interlocuteur de son accueil</li> <li>- Donner le temps approximatif de l'entretien</li> <li>- Expliquer qu'on lui présentera le projet dans un 2<sup>ème</sup> temps.</li> </ul> <p>[Important : Ne pas expliquer directement le projet afin d'avoir une vision « neuve » de notre interlocuteur sur ce qu'est un paysage agricole]</p>
10 min.	<h3>2. Questions exploratoires</h3>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment vos membres/ usagers utilisent-ils les paysages agricoles ?</li> <li>• Qu'est ce qu'un paysage agricole apprécié, recherché par vos usagers/ membres ?</li> <li>• Qu'est ce qu'un paysage agricole fuit par vos usagers/ membres ?</li> </ul> <p>[Relance possible : Dites de façon spontanée ce qui vous vient à l'esprit...Les réactions qu'un paysage peut vous procurer, et quel paysage]</p>
10 min.	<h3>3. Présentation des projets de qualité du paysage</h3>
	<p>Contributions à la qualité du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvel instrument de la politique agricole (PA 14-17)</li> <li>• Objectif : préservation, promotion et développement de la diversité des paysages cultivés</li> <li>• Cofinancement des contributions : 90% Confédération et 10% par les cantons</li> <li>• La mesure doit être basée sur un projet régional avec des objectifs régionaux de développement paysager.</li> <li>• Autorisations de la mise en œuvre des projets et de leur financement par l'OFAG</li> <li>• Mise en œuvre se fait via des conventions d'exploitations de 8 ans.</li> </ul> <p>Mesures avec contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations uniques (par exemple : plantations) ou récurrentes (par exemple : bandes fleuries)</li> <li>• Doivent être fournies par des exploitations agricoles</li> <li>• Doivent être sur la SAU (surface agricole utile) ou sur la surface d'exploitation</li> <li>• Doit être dans le cadre de l'exploitation agricole. Il doit avoir un lien avec la production agricole et ne pas être que paysager.</li> </ul> <p>[Plus d'information si besoin sur le document annexé au questionnaire.]</p> <p>Exemples de mesures refusées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supports de communication</li> <li>• Banc, place de pique-nique</li> <li>• Mesure d'AT</li> <li>• Prestations uniquement liées à la biodiversité</li> <li>• Exploitation forestière</li> <li>• Mise à ciel ouvert de court d'eau</li> <li>• Ecole à la ferme</li> </ul> <p>[Ne pas utiliser tous les exemples.]</p>

30 min.	<b>4. Entretien</b>
<b>4.1 Représentations et attentes envers le paysage</b>	
Questions	<p>Pour les organisations cantonales, leur faire choisir 2 unités paysagères. Pour les autres, sur la région de leur activité et éventuellement frange urbaine si cela les concerne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les photos que nous vous avons envoyées représentent bien les paysages de la région concernée ?</li> <li>• Laquelle est la plus typique ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ?</li> </ul> </li> <li>• Quelle photo représente mieux un paysage idéal pour vos membres/ usagers ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pourquoi ?</li> <li>○ Quels sont les éléments paysagers qui le rendent attractif ?</li> <li>○ Les éléments qui pourraient déranger [qui sont sur la photo ou pas] ?</li> </ul> </li> <li>• Et de manière plus générale, quels sont les attentes de vos membres/usagers envers le paysage agricole ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Type de culture</li> <li>○ Répartition des éléments entre eux</li> <li>○ Tailles des espaces</li> <li>○ Élevage, animaux</li> <li>○ Présence et disposition du boisé</li> <li>○ Chemin, accès</li> <li>○ Autres ?</li> </ul> </li> <li>• Existe-il des conflits d'usage entre vos membres/ usagers et d'autres acteurs dans le paysage des Rives lémaniques ?</li> </ul> <p>[Relance possible : d'un point de vue : Esthétique ; Identitaire ; Utilitaire]</p>
<b>4.2 Forces, faiblesses, menaces, potentiels</b>	
Questions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que vous pourriez me dire quels sont les qualités actuelles des paysages agricoles des rives lémaniques ? Ses forces ?</li> <li>• Est-ce que vous pourriez me dire quels sont les faiblesses actuelles des paysages agricoles des rives lémaniques ?</li> <li>• Est-ce que vous pourriez me dire qu'est-ce qui pourrait menacer les qualités des paysages agricoles des rives lémaniques ? Quelles sont les préoccupations de vos membres vis-à-vis de ce paysage ?</li> <li>• Est-ce que vous pourriez me dire quels sont les potentiels (=atouts à développer) des paysages agricoles des rives lémaniques ?</li> </ul> <p>[Relance possible à l'aide des valeurs paysagères]</p>
<b>4.3 Pistes d'amélioration</b>	
Questions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que vous auriez des idées concrètes qui pourraient être mises en place pour améliorer ou maintenir la qualité des paysages agricoles des rives lémaniques ?</li> <li>• Avez-vous des projets avec des agriculteurs ou liés à l'agriculture qui concerne le paysage ?</li> </ul>

## 7.6 Question post-entretien

Quelques questions auxquels il faut répondre après l'entretien afin de mieux pouvoir analysé les données récoltées :

1. Est-ce que la personne que j'ai interrogée a davantage parlé en son nom propre ou en celui de l'organisme qu'elle représente ?
2. Est-ce que la personne que j'ai interrogée était loquace ou pas ?
3. Est-ce que la personne que j'ai interrogée s'est éloignée des questions ou est plutôt restée proche ?
4. Par rapport à la photo, est-ce que la personne que j'ai interrogée est restée proche du contenu ou est vite passé à un niveau plus général ?
5. Est-ce que la personne que j'ai interrogée était à l'aise avec les questions ou les a trouvées très difficile ?
6. De quelle façon ressortent les valeurs paysagères dans le discours de la personne interrogée

	Beaucoup évoqué, important	Un peu évoqué, secondaire	Jamais évoqué, absent du discours
L'habitat			
Le sacré			
L'esthétique			
La biodiversité			
Le productif (production de biens et de services à partir / dans le paysage)			
Le marchand (« vente » du paysage à des fins touristiques, p.ex.)			
L'identité			
Les loisirs			

## Annexe 8 : Catalogue des mesures paysagères

1.1 Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le lac, le Jura, les Préalpes .....	69
1.2 Maintenir et entretenir les murs de soutènement des vignobles .....	71
1.3 Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble .....	72
1.4 Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture.....	73
2.1 Maintenir et augmenter le nombre de cultures différentes dans l'assolement .....	75
2.2 Diversité des céréales dans l'assolement .....	77
2.3 Maintenir et augmenter les cultures colorées dans l'assolement .....	79
2.4 Maintenir et augmenter les cultures associées dans l'assolement .....	81
2.5 Créer des bandes culturales extensives accompagnant les cultures céréalières.....	83
2.6 Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies dans l'assolement.....	85
2.7 Diversité des types d'herbages .....	87
2.8 Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères .....	89
2.9 Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations viticoles et arboricoles .....	91
2.10 Diversité élevée de cépages dans les exploitations viticoles.....	93
2.11 Fauche alternée des interlignes arboricoles et viticoles.....	95
2.12 Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture .....	97
2.13 Maintenir et entretenir des arbres isolés .....	98
2.14 Entretenir des haies structurées ou des haies basses, et/ou colorées .....	100
2.15 Planter des haies structurées ou des haies basses.....	102
2.16 Valorisation des petites structures patrimoniales .....	106
2.17 Entretenir l'agroforesterie dans les terres assolées.....	108
2.18 Maintien de l'exploitation de parcelles de petite taille dans les cultures spéciales.....	110
2.19 Viticulture en gobelet – Système de taille traditionnel .....	112
3.1 Entretenir les lisières forestières et les cordons boisés.....	114
3.2 Maintenir, entretenir et planter des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés .....	117
4.1 Maintenir et entretenir des chemins au revêtement perméable .....	120
4.2 Compléter les cheminements manquants par des passages dans les parcelles, réversibles, accessibles au public .....	122
4.3 Maintien et entretien des murs d'enceinte des vignobles .....	124
4.4 Semis de bandes de fleurs à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures arboricoles et maraîchères .....	126
4.5 Plantation et/ou entretien de plantes jalons en viticulture et arboriculture .....	128
5.1 Clôture constituée de piquets en bois.....	130
5.2 Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation .....	132

## 1.1 Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le lac, le Jura, les Préalpes



Unité paysagère La Côte

**Objectif paysager correspondant:** Objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage: le lac, le Jura et les Préalpes

### Description

**Justification** : Le paysage des rives lémaniques est fortement lié à la présence du lac et des montagnes. La possibilité pour le public de s'arrêter pour jouir de la vue contribue à l'attractivité et à la qualité d'accueil du paysage des rives lémaniques. Les échappées paysagères ont été identifiées et inscrites dans le Plan directeur cantonal (PDCn).

**Mesure** : L'agriculteur met à disposition et entretient un « point de vue » sous forme d'une petite surface de terrain herbeux sur sa surface d'exploitation, avec la vue sur le lac, le Jura ou les Préalpes, accessible à pied ou à vélo. Le point de vue permet aux promeneurs de s'arrêter, de profiter de la vue, év. de pique-niquer. La mesure ne prévoit pas d'aménagement durable (p.ex. banc, poubelle). Un tel aménagement pourrait néanmoins être mis en place, en complément à la mesure et hors du cadre des contributions QP, avec l'accord du propriétaire et en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire.

Afin de renforcer l'objectif 1, un bonus est prévu pour les « points de vue » situés dans les échappées paysagères lacustres ou transversales telles que définies dans le PDCn, identifiées comme les plus propices à la contemplation de la vue.

### Exigences pour l'exploitant

**Définition** : Un « point de vue » est une surface herbeuse d'au moins 9 m<sup>2</sup>.

#### Situation :

- Le « point de vue » est situé sur la surface d'exploitation, ou sur le domaine public au travers d'un bail spécial.
- Le « point de vue » se situe en coin de parcelle ou à proximité d'une surface de promotion de la biodiversité. Il est accessible à pied ou à vélo.

**Entretien** : La surface est fauchée au moins 1x/an, avec exportation de la récolte. Le reste du temps, la surface doit être entretenue de manière à ce qu'elle reste accessible et que la vue soit maintenue dégagée.

**Aménagement** : Aucune autre installation n'est mise à disposition par l'agriculteur (poubelle, banc, etc.) dans le cadre du projet. Un aménagement est possible (hors contributions QP) en accord avec le propriétaire et en conformité avec les dispositions de l'aménagement du territoire.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

Protéger le « point de vue » du parking sauvage par un tronc, tas de bois, etc.

Installer un panneau destiné au public, informant sur l'utilisation de la surface, le projet QP, l'agriculture, et permettant de donner quelques règles de conduite.

<b>Contribution</b>				
Contribution annuelle : <b>180.-/an / point de vue</b>			<b>/ an / point de vue</b>	
			<b>h</b>	<b>Fr.</b>
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	Gestion des déchets (10 x 0.3h)	3	84
		Fauche et ramassage (2 x 1h)	2	56
		Entretien durant l'année (broyage ou fauche)	r	
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)	Aménagement initial (8h répartis en 1h/an)	1	28
Bonus	Incitation	+ 10% pour les points de vue dans les échappées visuelles		17
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
<b>Montant de la contribution</b>			<b>total sans bonus</b>	<b>168</b>
			<b>total avec bonus</b>	<b>185</b>
<b>Maximum 3 points de vue par exploitation</b>				
<b>Contrôle</b>				
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).				
<b>Synergies</b>				
<p>De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.</p> <p>SDNL : La fiche de mesure « PAYSAGES EN MOUVEMENT: ABORDS DES AXES DE MOBILITÉ ET PERCEPTION » propose d'« accorder de l'importance au traitement des ouvrages d'art, des abords, des talus, de la topographie, des éléments de bordure, de clôture, de peinture et de signalisation. » (SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage).</p> <p>Schéma Directeur de l'agglomération nyonnaise : le chantier « Concept d'aménagement paysager et des espaces publics » prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Développer une agglomération avec un visage attractif, contribuer aux identités locales, et plus largement renouveler les valeurs culturelles du paysage.</li> <li>- Assurer à la population un paysage de détente et de ressourcement, dans le respect des fonctions agricoles et écologique du paysage. (...) »</li> </ul> <p>Le Plan directeur cantonal (PDCn) définit la notion d'« échappées paysagères », comme étant des « [portions] de territoire où l'ouverture du paysage doit être maintenue et favorisée, qui présente un intérêt à la fois pour les loisirs, l'agriculture, la biodiversité, etc. Le terme recouvre des espaces (...) variés tels que forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives des lacs, qui forment deux grands groupes : les échappées transversales à travers le Moyen Pays vaudois et les échappées lacustres s'appuyant sur les cordons boisés des cours d'eau menant aux lacs. ». Le plan directeur cantonal a aussi énoncé dans les principes de mise en œuvre que les échappées lacustres « ménagent (...) autant de trêves entre des espaces destinés à être densifiés. Elles sont intercalées ou juxtaposées aux lits de rivières, qui génèrent des cordons naturels nord-sud à intervalles réguliers. Lorsque ces espaces s'allient aux cours d'eau, ils amplifient le sentiment de pause dans le front urbanisé. ». Les échappées transversales « sont [valorisées] comme lieux de production liés au sol, de tourisme et de loisirs. ». Cette orientation se décline régionalement dans les différentes planifications régionales (p.ex. lignes directrices pour la région Nyon-Gex du Projet d'agglomération franco-valdogenevois (Grand Genève), Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron (en élaboration), Plan directeur régional du district de Nyon). Le SDNL, dont le territoire ne comprend pas d'échappées au sens du PDCn, propose de valoriser « Les espaces dégagés offrant ces perspectives dans bon nombre d'endroits (...) : de grandes respirations doivent être projetées dans le paysage ((SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage, fiche MAINTIEN DES DÉGAGEMENTS VISUELS ET POINTS DE VUE).</p> <p>Coordonner avec les préconisations paysagères mais aussi avec les préconisations concernant la mobilité douce, les espaces publics et de loisirs, contenues dans les planifications directrices.</p>				

## 1.2 Maintenir et entretenir les murs de soutènement des vignobles



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage: le lac, le Jura et les Préalpes

### Description

**Justification :** Le paysage des rives lémaniques est fortement marqué par ses vignobles en escaliers qui mènent au lac. Favoriser le maintien de cette structure paysagère permet de garder la relation au grand paysage si importante de la région.

**Mesure :** Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux dont l'exemple le plus emblématique en Suisse est assurément Lavaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vigneron et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune très particulières de se développer.

### Exigences pour l'exploitant

- Le mur doit être inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Les escaliers de vigne sont conservés
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, sauf les franges urbaines, le cas lausannois car aucun vignoble n'est présent dans cette UP.

### Contribution

Contribution : CHF 1.-/ml/an

### Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

### Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Plus précisément, cette mesure a des liens directs avec la Charte de Fontevraud et Lavaux Unesco, vignoble en terrasses.

## 1.3 Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage: le lac, le Jura et les Préalpes

### Description

**Justification :** De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires, peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). Il est parfois possible de recourir à d'autres techniques pour protéger les cultures plus discrètes au niveau paysager mais dont la performance (coût et/ou travail plus important, impact négatif sur la qualité possible notamment) rend l'utilisation moins intéressante aux yeux des producteurs. Dans le projet des rives lémaniques, cette mesure permet de garder la fluidité de la vision coteaux-lac sans que le regard ne soit arrêté par des tâches de couleurs inadéquates.

**Mesure :** La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrant sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en termes paysagers.

### Exigences pour l'exploitant

- La pose de ces filets se fait conformément aux indications de la fiche technique 404 éditée par Agroscope
- la pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants.
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, sauf les franges urbaines, car aucun vignoble n'est présent dans cette UP.

### Recommandation de mise en œuvre

**Emplacements recommandés:** Parcelles particulièrement exposées aux dégâts d'oiseaux et parcelles avec cépages précoces ou vendanges tardives

### Contribution

Contribution : 720.-/ha/an

### Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

### Synergies

Vitiswiss

## 1.4 Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 1 : Maintenir voire renforcer la relation visuelle entre les espaces agricoles et les éléments du grand paysage: le lac, le Jura et les Préalpes

### Description

**Justification :** De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires, peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (présence de structure métallique). Il est parfois possible de recourir à d'autres techniques pour protéger les cultures plus discrètes au niveau paysager mais dont la performance (coût et/ou travail plus important, impact négatif sur la qualité possible notamment) rend l'utilisation moins intéressante aux yeux des producteurs. Dans le projet des rives lémaniques, cette mesure permet de garder la fluidité de la vision coteaux-lac sans que le regard ne soit arrêté par des structures métalliques inadéquates.

**Mesure :** En tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas entraver la liberté de vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne.

Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le *Malus floribunda* permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production.

### Exigences pour l'exploitant

- En bout de ligne exclusivement
- De préférence en bordure de chemin
- Arrêt du filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans renvoi
- Les diverses techniques, y compris celle impactant négativement le paysage, peuvent coexister sur l'exploitation.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

### Principe de localisation

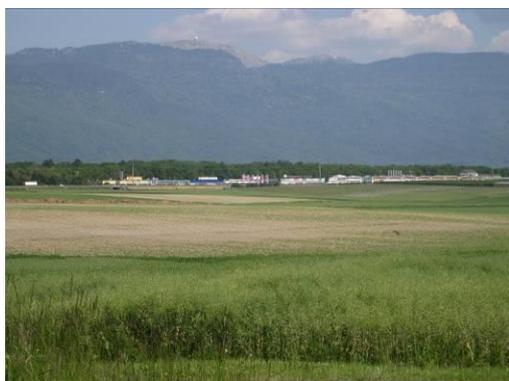
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

- **Cultures concernées :** Arboriculture
- **Combinaison possible :** Cette mesure peut être combinée avec l'implantation de plantes jalon (*Malus floribunda*)

<b>Contribution</b>			
<b>Contribution : CHF 300.-/ha/an</b>			
		<b>h</b>	<b>Fr.</b>
travail et coût supplémentaires à la mise en place (filets en place pour dix ans)	Préparation, défaire et refaire le nœud (6 heures x 28 = 168.-) Utilisation d'une plateforme (3 heures x 21.- = 63.-) Total 231.- pour dix ans		23.10/an
perte de récolte, impact sur le premier arbre en tête de ligne non protégé	20 arbres dont la récolte est sacrifiée (MB moyenne pour l'arbo : CHF 20'000.-/ha → MB par arbre : 20'000/2'000 = CHF 10.-)		200
		total par ha	223.10
		Bonus paysager de 25%	56.-
		Total	278.10
<b>Contrôle</b>			
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			

## 2.1 Maintenir et augmenter le nombre de cultures différentes dans l'assolement



Unité paysagère Terre Sainte

**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. La diversité des cultures génère une mosaïque très appréciée.

**Mesure :** L'agriculteur rajoute 1 ou plusieurs cultures dans l'assolement par rapport au minimum de 4 cultures requis par les PER. Il contribue ainsi à renforcer la mosaïque de cultures avec pour résultat une plus grande variété de teintes et de structures.

### Exigences pour l'exploitant

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué.

Règles PER : Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures

- a. 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge, ...
- b. Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
- c. Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum.
- d. Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions
  - Hormis les points c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.

Association PER : Pour les associations PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles associations PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre individuellement aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

### Recommandation de mise en œuvre

La mise en œuvre se fera de manière différenciées selon la structure des exploitations (avec ou sans bétail) et également en fonction du marché et des possibilités de stockage.

Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ».

Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).

### Contribution

5 cultures : **80.-/ha/an**

6 cultures : **240.-/ha/an**

7 cultures : **440.-/ha/an**

### Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

### Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.2 Diversité des céréales dans l'assolement



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les céréales ajoutent une touche incomparable au paysage dès leur épiaison, surtout lorsqu'elles ondulent sous le vent. De plus, les surfaces de céréales fourragères ont fortement diminué au cours des dernières années suite à la chute des prix rendant ces cultures peu attractives économiquement.

**Mesure :** L'agriculteur a une grande diversité de types de céréales dans son assolement.

### Exigences pour l'exploitant

- L'agriculteur s'engage à cultiver au minimum 3 types de céréales ou plus pour une surface minimale de 1 ha par type.

TYPE	Culture	Codes
1	Clé	507, 512, 513, 515
2	Seigle	514
3	Avoine	504
4	Orge	501, 502
5	Triticale	505
6	Amidonner, engrain	511
7	Epeautre	516
8	Millet	542
9	Riz	509

Les méteils de céréales fourragères (506), les méteils de céréales panifiables (515), les semences de céréales (517) et les bandes culturales de céréales extensives (565) sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus.

Exemple : 1 hectare de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de céréales dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

## Recommandation de mise en œuvre

L'emplacement des céréales étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale variera d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

## Contribution

Contribution annuelle par exploitation :

	3 types de céréales par exploitation	4 types de céréales par exploitation	5 types de céréales par exploitation
Niveau 1	3 ha à 8 ha CHF 660 .- / expl / an	4 ha à 8 ha CHF 880 .- / expl / an	5 ha à 8 ha CHF 1100 .- / expl / an
Niveau 2	8.01 ha à 16 ha CHF 1320 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 1760 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 3300 .- / expl / an
Niveau 3	> 16 ha CHF 1880 .- / expl / an	> 16 ha CHF 2640 .- / expl / an	> 16 ha CHF 4400 .- / expl / an

Pour les associations PER les seuils sont multipliés par le nombre de membre de l'association. Pour toucher les contributions de niveau 1 (CHF 1'000 - /exploitation), une association PER avec 2 membres doit cultiver un minimum de 2 ha de céréales par type et entre 6 et 16 ha de céréales au total.

## Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

## Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.3 Maintenir et augmenter les cultures colorées dans l'assolement



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. La diversité des couleurs génère une mosaïque très appréciée.

**Mesure :** L'agriculteur insère dans son assolement une ou plusieurs cultures colorées.

### Exigences pour l'exploitant

L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales. La surface de la deuxième culture doit être d'au moins 10% de la surface de la première culture pour bénéficier du tarif pour deux cultures colorées. (Exemple : Si la surface de la première culture colorée se monte à 5 ha de colza, il faut cultiver au minimum 50 ares d'une autre culture colorée pour bénéficier du tarif plus élevé).

Il choisit la culture dans la liste ci-dessous :

- Féverole (536)
- Lin (534)
- Lupin (538)
- Pois protéagineux (537)
- Tournesol (531, 592)
- Sarrasin (548)
- Lentilles (568)
- Cameline (544)
- Pavot (566)
- Moutarde (597)
- Soja (528)
- Colza (526, 527)
- Tabac (541)
- Pomme-de-terre (524)
- 567 Carthame (567)
- Colza mpr (590/591)
- Bande culturale extensive (555)
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706)

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

<b>Principe de localisation</b>
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.
<b>Recommandation de mise en œuvre</b>
L'emplacement de la culture colorée variera d'année en année selon la rotation des cultures. Chaque type de cultures ayant des exigences différentes, l'agriculteur se référera aux fiches techniques d'Agri-dea.
<b>Contribution</b>
<u>Contribution annuelle par hectare de culture colorée :</u> <b>1 culture coloré : CHF 150.-/ha de culture colorée</b> <b>2 cultures colorées et + : CHF 300.-/ha de culture colorée</b>
<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.4 Maintenir et augmenter les cultures associées dans l'assolement



Pois-caméline. Photo N. Rossier. Photo hors périmètre, tirée de l'Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, AGRIDEA 2013.

**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

Les cultures associées sont un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. Ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.

Les cultures associées prévues pour cette mesure se limitent à la culture de deux ou plusieurs espèces végétales semées en même temps ou en différé mais récoltées en même temps comme l'association d'une céréale et d'une légumineuse par exemple.

### Exigences pour l'exploitant

L'exploitant s'engage à inclure dans sa rotation des cultures associées, soit au moins 2 cultures principales d'espèces végétales différentes à récolter en même temps (p. ex. l'association d'une céréale et d'une légumineuse – avoine/féverole).

La surface minimale est de 50 ares par type.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec les mesures cultures colorées et/ou diversité des céréales dans l'assolement.

Les méteils de céréales fourragères et panifiables (506, 515) ne sont pas considérés comme des cultures associées.

La Contribution est versée pour un maximum de 3 types de cultures associées par exploitation.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

### Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

### Contribution

Contribution annuelle par type de cultures associées : **CHF 200.-/culture associée**

<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
En renforçant la présence des cultures associées, la mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.

## 2.5 Créer des bandes culturales extensives accompagnant les cultures céréalières



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Outre le patchwork généré par les cultures, la présence de flore sauvage accompagnatrice des cultures augmente la diversité des couleurs tout en donnant une touche imprévisible au caractère ordonné des grandes cultures.

### Exigences pour l'exploitant

La mise en œuvre de la mesure doit être réalisée selon les exigences relatives aux bandes culturales extensives telles que définies dans l'OPD, sans semis particulier.

Cette mesure concerne le code 555 Bande culturale extensive.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

### Recommandation de mise en œuvre

- Sur des terrains maigres et bien exposés ;
- Sur des terrains présentant un potentiel pour le développement des ségétales ;
- Une trop forte présence d'adventices peut poser des problèmes à l'exploitant au sein de sa rotation. Une mise en œuvre et un suivi soignés de ces bandes sont nécessaires.

### Contribution

Contribution annuelle par hectare de bande de culture extensive: **CHF 600.-/ha/an**

	Fr./ha
Contribution pour la qualité de niveau I	2'300
+ bonus 25%	<b>575</b>

### **Contrôle**

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

### **Synergies**

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

Il existe un potentiel floristique particulièrement important dans la région des Rives lémaniques, surtout dans l'unité paysagère La Côte, notamment en raison de la présence de zones de sol graveleux. Ceci donne lieu à des « hotspots de biodiversité » comme p.ex. à Duillier, Féchy, Lavigny (cf. réseau écologique cantonal (REC-VD), La mise à disposition de surfaces extensives permettant à la flore naturelle de s'exprimer est très importante pour la biodiversité. Le semis de mélanges de fleurs sauvages est à éviter dans cette région.

Synergie avec le « projet de ressources flore adventice » porté par le Service d'agriculture du canton de Vaud, qui vise à préserver les populations de flore adventice autochtone en Suisse et à encourager leur développement dans les régions à fort potentiel.

## 2.6 Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies dans l'assolement



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les prairies temporaires dans la rotation des cultures sont de différents types et présentent ainsi des textures et des couleurs variées. Au même titre que la mosaïque des cultures, cette richesse anime le paysage, renforce la diversité paysagère et mérite d'être encouragée.

**Mesure :** L'agriculteur qui cultive des prairies temporaires participe à la diversité paysagère en diversifiant les types de prairies temporaires dans son assolement.

### Exigences pour l'exploitant

L'exploitant met en place un assolement avec 2 ou 3 types de prairies temporaires :

- Prairie temporaire avec dominante de graminées
- Prairie temporaire avec dominante de trèfle
- Prairie temporaire avec dominante de luzerne

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour un assolement à 2 ou 3 prairies temporaires et respecte son choix pour toute la durée du contrat.

Pour être pris en compte, un type doit couvrir au moins 15 % des prairies temporaires de l'exploitation.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 2.2 Diversité des herbages

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

## Recommandation de mise en œuvre

- Tableau des mélanges reconnus pour la mesure :

Type 1	Mélanges 200
Type 2	Mélanges 300 sans luzerne
Type 3	Mélanges 300 avec luzerne
Type 4	Mélanges 400 avec un 0 en dernière position (420, 430, 440, ...)
Type 5	Autres mélanges 400 (431, 442, 444, ...)
Type 6	Production de semences (631, 632)

## Contribution

Contribution annuelle :

**120.-/an / ha de prairie temporaire**, pour 2 types de prairies temporaires

**250.-/ an / ha de prairie temporaire**, pour 3 types de prairies temporaires

			/ an/ ha de PT	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de l'assolement	1	28
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)			
Bonus 2 prairies	Incitation	Bonus 10% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		90
Bonus 3 prairies	Incitation	Bonus 25% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		225
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
<b>Montant de la contribution</b>		<b>total 2 types de prairies</b>		<b>118</b>
		<b>total 3 types de prairies</b>		<b>253</b>

## Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

## Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.7 Diversité des types d'herbages



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les prairies temporaires dans la rotation des cultures sont de différents types et présentent ainsi des textures et des couleurs variées. Au même titre que la mosaïque des cultures, cette richesse anime le paysage, renforce la diversité paysagère et mérite d'être encouragée.

**Mesure :** La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation.

### Exigences pour l'exploitant

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER :
  - Prairie temporaire (code 601, 621, 631 et 632)
  - Prairie extensive (code 611, 622 et 634)
  - Prairie peu intensive (code 612 et 623)
  - Autre prairie permanente (code 613)
  - Pré à litière (851)
  - Pâturage (code 616)
  - Pâturage extensif (code 617)
  - Pâturage boisé (codes 618 et 625)
  - Surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région (694)
  - Autres surfaces herbagères (697)
- Options possibles :
  - 4 types d'herbages
  - 5 types d'herbages
  - 6 types d'herbages ou plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 4, 5 ou 6 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la Diversité des prairies temporaires (2.6).
- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

<b>Principe de localisation</b>			
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.			
<b>Recommandation de mise en œuvre</b>			
Aucune recommandation particulière.			
<b>Contribution</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>4 types d'herbages <b>130 fr.</b> par ha d'herbages/an</li> <li>5 types d'herbages <b>240 fr.</b> par ha d'herbages/an</li> <li>6 types d'herbages ou plus <b>330 fr.</b> par ha d'herbages/an</li> </ul>			
		<b>h</b>	<b>Fr./ha</b>
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	total	<b>1</b>	<b>28</b>
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'000
4 types d'herbages	+ bonus* 7%		<b>140</b>
5 types d'herbages	+ bonus* 12%		<b>240</b>
6 types d'herbages	+ bonus* 18%		<b>360</b>
<b>Contrôle</b>			
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
<b>Synergies</b>			
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.			

## 2.8 Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. La diversité des cultures génère une mosaïque très appréciée.

**Mesure :** La mise en place d'espèces différentes sur une même unité apporte une diversité de couleurs et de formes que le promeneur saura apprécier. La surface dévolue à chaque légume est en relation avec la taille de la parcelle ainsi qu'avec la mécanisation disponible sur l'exploitation.

### Exigences pour l'exploitant

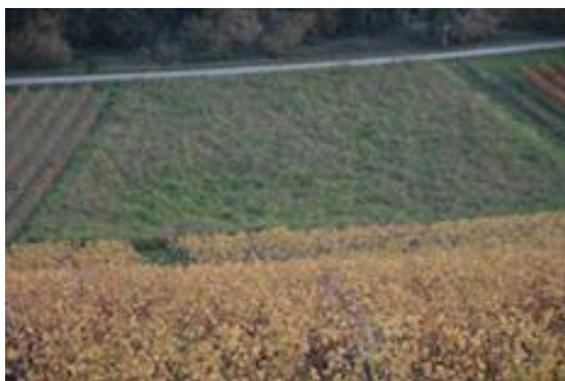
- Au moins 3 espèces différentes ou variétés d'aspect différent en place simultanément sur une même parcelle culturale. (code 545)
- La mesure doit être mise en œuvre une fois durant la période de végétation.
- Une culture représente au moins 20% de la surface de la parcelle culturale
- La parcelle culturale doit être d'au minimum 20 ares et d'au maximum 4 hectares.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

<b>Contribution</b>			
<b>Contribution : CHF 600 Fr./ha/an</b>			
		<b>h</b>	<b>Fr./ha</b>
travail supplémentaire	mécanisation plus compliquée, récolte, semis, entretien échelonnés selon les espèces sur une petite parcelle, risque de dérive des produits => travail plus délicat		850
perte de surface cultivée	augmentation du nombre de bordures 5% MB		1250
	total	<b>0.25</b>	<b>2100</b>
<b>Contrôle</b>			
effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
<b>Synergies</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de l'Ouest lausannois SDDL en particulier Campagne de Denges</li> <li>• Schéma directeur du Nord lausannois SDNL</li> </ul>			

## 2.9 Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations viticoles et arboricoles



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les dérobées participent à la diversité du paysage, notamment par la couleur de leur floraison.

**Mesure :** Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer des maladies et parasites, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges spécifiques comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.

### Exigences pour l'exploitant

Exigences générales :

- Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la situation avec plantes à floraison colorée
- Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 25% de la surface viticole ou arboricole de l'exploitation. (Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé, pas de création de verger ou de vigne).
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 705, 717 ou 731 lors du recensement.
- Ne pas broyer lors du vol des abeilles
- Durée minimale de la jachère en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des Terrasses de Lavaux où cette mesure ne fait pas sens.

### Recommandation de mise en œuvre

- **Liste de plantes et/ou semis recommandés :**
  - Pois fourrager
  - Radis fourrager
  - Phacélie
  - Tagètes
  - Mélange gaminées et légumineuses

## Contribution

**Contribution unique: CHF 3'500.-/ha**

**Décision du COPIL :** 3'500 Fr./ha et par an sans distinction entre couvert végétal annuel ou pluriannuel, sans bonus. Vu l'intérêt agronomique de cette mesure, aucune indemnité pour perte de rendement n'est attribuée. Seuls les efforts supplémentaires consentis par l'exploitant lors d'une telle pratique dans le choix des techniques de mise en place ainsi que dans le choix des espèces semées en vue d'impacter positivement le paysage justifient une contribution.

		<b>h</b>	<b>Fr./ha</b>
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)		
	coût machine pour l'entretien		
coût matériel	semences, machines, essence		2350
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28
	<b>total</b>	<b>36</b>	<b>3378</b>

## Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

## Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.10 Diversité élevée de cépages dans les exploitations viticoles



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification** : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. La diversité des cultures génère une mosaïque très appréciée.

**Mesure** : Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble. Ainsi, lors du débourrement, le cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastent avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe.

### Exigences pour l'exploitant

- Cinq cépages minimum par exploitation
- Minimum 5 ares par cépage
- Entretien des parcelles et valorisation des raisins
- Vigne entretenue correctement et utilisation de la vendange

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, à l'exception des franges urbaines, le cas lausannois, où cette mesure ne fait pas sens.

<b>Contribution</b>			
<b>Contribution : CHF 100.-/ha/an</b>			
		<b>h</b>	<b>Fr./are</b>
travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52
	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6
	total	<b>0.25</b>	<b>57.6</b>
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		<b>72</b>
<b>Contrôle</b>			
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles)			
<b>Synergies</b>			
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.			

## 2.11 Fauche alternée des interlignes arboricoles et viticoles



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification** : Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire.

**Mesure** : Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux.

L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.

### Exigences pour l'exploitant

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits.
- En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

<b>Contribution</b>						
Contribution pour parcelle viticole : <b>CHF 150.-/ha/an</b>						
Contribution pour parcelle arboricole : <b>CHF 250.-/ha/an</b> (intensification de la lutte contre les campagnols)						
			vigne		arbres fruitiers	
		1 ha	<b>h</b>	<b>Fr.</b>	<b>h</b>	<b>Fr.</b>
	travail supplémentaire	surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294	10.5	294
		documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28	1	28
		total	<b>11.5</b>	<b>322</b>	<b>11.5</b>	<b>322</b>
<b>Contrôle</b>						
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.						
<b>Synergies</b>						
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.						

## 2.12 Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture

**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Mesure :** L'arboriculteur exploite plusieurs types d'espèces arboricoles sur son exploitation

### Exigences pour l'exploitant

- L'exploitant cultive 4 ou 5 espèces arboricoles différentes sur son exploitation.
- Les espèces fruitières doivent être choisies parmi la liste ci-dessous :
  - Pommier
  - Poirier y compris les naschis
  - Cerisier
  - Prunier
  - Abricotier
  - Pêcher
  - Kiwi y compris kiwai
- Pour être pris en considération, une espèce doit représenter 5 ares au minimum.
- La parcelle doit être inscrite en code 702, 703, 704 et 731.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Contribution

4 types d'espèces arboricoles : 0.70.-/are/an

5 types d'espèces arboricoles : 1.-/are/an

### Contrôle de la mesure

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

## 2.13 Maintenir et entretenir des arbres isolés



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les arbres isolés constituent des points auxquels s'accroche le regard. Souvent, ils sont placés à la croisée des chemins, et fournissent ainsi des points de repère. Parfois le chemin n'existant plus, l'arbre, souvent majestueux, se retrouve au milieu d'une parcelle.

**Mesure :** L'agriculteur maintient et entretient les arbres isolés situés sur son domaine et renforce ainsi la diversité du paysage.

### Exigences pour l'exploitant

#### Exigences générales :

- Les arbres isolés doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.
- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
- L'espacement entre deux arbres isolés est d'au moins 10 m (OPD).
- L'exploitant choisit parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, frêne commun, chêne pédonculé, tilleul à large feuille, bouleau blanc, charme, hêtre, saule blanc.
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- Les mesures de lutte contre le feu bactérien doivent être respectées.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 1,6 m et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour n'est pas possible sous la couronne de l'arbre.
- Aucun entreposage de machines sous la couronne des arbres.

#### Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles

#### Mesure B : Plantation d'arbres en alignements

- L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10 m et 30 m.
- Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant (y compris des arbres fruitiers haute-tige).
- Les arbres fruitiers haute-tige pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.

**Mesure C : entretien arbre isolé ou en alignement**

- Entretien conforme aux exigences de l'OPD.

**Principe de localisation**

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

**Recommandation de mise en œuvre**

En cas de fermage, la démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain.

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

L'arbre doit être choisi parmi la liste suivante :

- *Acer platanoides* (érable plane)
- *Acer pseudoplatanus* (érable sycomore)
- *Betula pendula* (bouleau blanc)
- *Carpinus betulus* (charme)
- *Castanea sativa* (châtaigner)
- *Fagus sylvatica* (foyard, hêtre)
- *Fraxinus excelsior* (frêne commun)
- *Juglans regia* (noyer)
- *Pinus sylvestris* (pin sylvestre)
- *Populus sp.* (peuplier)
- *Prunus avium* (merisier)
- *Quercus robur* (chêne pédonculé, chêne commun)
- *Salix alba* (saule blanc)
- *Tilia platyphyllos* (tilleul à larges feuilles)
- *Ulmus sp.* (orme)

**Contribution**

Plantation d'un nouvel arbre (mesure A+C)	<b>CHF 87.- / arbre / an</b>
Plantation d'arbres alignés (mesures A+B+C)	<b>CHF 93.- / arbre / an</b>
Entretien d'un arbre isolé existant (mesure C)	<b>CHF 50.- / arbre / an</b>

**Contrôle**

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

**Synergies**

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

## 2.14 Entretien des haies structurées ou des haies basses, et/ou colorées



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les haies structurées ou les haies basses amènent une diversité de structure et de texture au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

**Mesure :** L'exploitant assure l'entretien des haies selon les indications du réseau écologique régional

### Exigences pour l'exploitant

La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage) et annoncée comme telle lors du recensement de printemps (code 852, 857).

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences du réseau écologique régional.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères.

Bases légales

[Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9

Règlements communaux sur la protection des arbres

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé d'appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?

### Contribution

Haie Q1 : CHF 500.-/ha/an

Haie sans SPB et haie Q2 : CHF 1'500.-/ha/an

<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.
Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

**Liste d'espèces ligneuses, à croissance lente et/ou à faible développement et/ou à fleurs ou fruits colorés** (hormis les arbres fruitiers sauvages, les plantes hôtes du feu bactérien ne figurent pas dans cette liste, en raison de la densité de cultures fruitières dans le périmètre)

Type	Nom français	Nom latin	Hauteur max	Rapidité de croissance	Couleur des fleurs	Couleur des fruits
Buisson	<b>Bourdaïne</b>	<i>Rhamnus frangula</i>	2.5m	rapide	verdâtres	Rouges puis noirs
Buisson	<b>Chèvrefeuille des haies</b>	<i>Lonicera xylosteum</i>	2m	moyenne	Blanc jaune	rouges
Buisson	<b>Cornouiller mâle</b>	<i>Cornus mas</i>	5m	Rapide, puis lente	jaunes	Rouge orange
Buisson	<b>Cornouiller sanguin</b>	<i>Cornus sanguinea</i>	4m	lente	blanches	noirs
Buisson	<b>Eglantier</b>	<i>Rosa canina</i>	5m	rapide	Rose pâle ou blanches	rouges
Buisson	<b>Epine noire (Prunellier)</b>	<i>Prunus spinosa</i>	3m	lente	blanches	Bleu noir
Buisson	<b>Fusain</b>	<i>Evonymus europaeus</i>	7m	lente	Vert clair	Rouge orange
Buisson	<b>Merisier à grappes</b>	<i>Prunus padus</i>	10m	rapide	blanches	noirs
Buisson	<b>Nerprun purgatif</b>	<i>Rhamnus cathartica</i>	3m	lente	jaunâtres	noirs
Buisson	<b>Sureau rouge</b>	<i>Sambucus racemosa</i>	4m	rapide	Jaune pâle	rouges
Buisson	<b>Troène</b>	<i>Ligustrum vulgare</i>	2m	rapide	blanches	noirs
Buisson	<b>Viorne lantane</b>	<i>Viburnum lantana</i>	2m	rapide	blanches	Rouges puis noirs
Buisson	<b>Viorne obier</b>	<i>Viburnum opulus</i>	3m	rapide	blanches	rouges
Arbuste	<b>Cormier</b>	<i>Sorbus domestica</i>	20m	Rapide	Blanches	Jaunâtres à joues rouges
Arbuste	<b>Erable champêtre</b>	<i>Acer campestre</i>	8m	lente		
Arbuste	<b>Houx</b>	<i>Ilex aquifolium</i>	10m	lente	blanches	rouges
Arbuste	<b>Merisier</b>	<i>Prunus avium</i>	18m	rapide	blanches	Rouges
Arbuste	<b>Sureau noir</b>	<i>Sambucus nigra</i>	7m	rapide	blanches	noirs
	<b>Pommiers, poiriers, cerisiers sauvages attention : plante hôte du feu bactérien : pas à moins de 3km des cultures fruitières</b>		haut	lente	Blanches ou roses	divers
	<b>Autres végétaux ligneux indigènes adaptés à la station</b>					

## 2.15 Planter des haies structurées ou des haies basses



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification** : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les haies structurées ou les haies basses amènent une diversité de structure et de texture au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

**Mesure** : L'agriculteur installe des haies :

Variante A) des haies destinées à devenir des haies structurées OU

Variante B) des haies destinées à devenir des haies basses.

Les variantes A et B ne sont pas cumulables.

Dans les échappées paysagères transversales et lacustres telles que définies dans le PDCn, cette mesure ne doit pas nuire à la vue sur les lacs et le Jura. Ainsi, seules les nouvelles haies destinées à être des haies basses sont admises dans ces espaces.

### Exigences pour l'exploitant

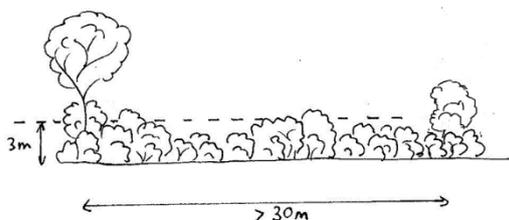
- La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en ferme). En cas de ferme, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain.
- La haie doit être inscrite en code 852 ou 857.
- **Définition** : est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales (*selon définition de l'OTerm*).
- Longueur minimale: 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m (mesurée à partir des arbustes, buissons ou arbres extérieurs), ces bandes sont considérées comme un seul élément (*selon fiche technique AGRIDEA 2009 : Bordures tampon: comment les mesurer, comment les exploiter.*)
- Seules des espèces ligneuses indigènes (arbres et buissons) adaptées au site doivent être plantées.

**Variante a) Haie destinée à devenir une haie colorée :**



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces pouvant donner lieu à une haie à 3 strates de végétation ligneuse, soit :
  - Au minimum 80% de la longueur avec des buissons de moins de 3 m de haut
  - Au minimum 40% de la longueur avec des arbustes entre 3 et 6 m de haut
  - 20-60% de la longueur avec des arbres de plus de 6 m de haut
  - Afin que la haie ne devienne pas une forêt, créer une haie à 3 rangées, avec une largeur de moins de 8 m.

**Variante b) Haie destinée à devenir une haie basse:**



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces de buissons et d'arbustes, destinés à former une haie mesurant en moyenne moins de 3 m de haut. La haie comprend au maximum 1 arbre ou arbuste destiné à croître à plus de 3 m de haut par 30m linéaire. La haie contient un minimum de 3 espèces différentes par section de 7 m.

**Principe de localisation**

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

**Recommandation de mise en œuvre**

Recommandation : choisir des espèces à croissance lente et ayant un port naturellement peu élevé

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées : Coordination avec le voyer des routes et le voyer des eaux.

Bordure tampon : conforme aux exigences PER : (cf. OPD Annexe 1, chiffre 9). Pas d'exigence supplémentaire quant à l'entretien de la bordure tampon sauf si la haie est inscrite comme surface de promotion de la biodiversité (cf. exigences pour la qualité des niveaux I et II, ou la mise en réseau).

Bases légales

- Cf. article Prométerre Info n°53, 29 juin 2012, « Plantation de haies, à quoi faut-il faire attention ? », Stéphane Teuscher
- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9

- LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?

## Contribution

### Variante A et B, plantation: 160.-/100 m linéaire/an

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coût à l'are	fr. 306.-

## Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

## Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

Mesure à coordonner avec les préconisations paysagères et celles concernant la mobilité douce, les espaces publics et de loisirs, contenues dans les planifications directrices.

**Liste d'espèces ligneuses, à croissance lente et/ou à faible développement et/ou à fleurs ou fruits colorés** (hormis les arbres fruitiers sauvages, les plantes hôtes du feu bactérien ne figurent pas dans cette liste, en raison de la densité de cultures fruitières dans le périmètre)

Type	Nom français	Nom latin	Hauteur max	Rapidité de croissance	Couleur des fleurs	Couleur des fruits
Buisson	<b>Bourdaïne</b>	<i>Rhamnus frangula</i>	2.5m	rapide	verdâtres	Rouges puis noirs
Buisson	<b>Chèvrefeuille des haies</b>	<i>Lonicera xylosteum</i>	2m	moyenne	Blanc jaune	rouges
Buisson	<b>Cornouiller mâle</b>	<i>Cornus mas</i>	5m	Rapide, puis lente	jaunes	Rouge orange
Buisson	<b>Cornouiller sanguin</b>	<i>Cornus sanguinea</i>	4m	lente	blanches	noirs
Buisson	<b>Eglantier</b>	<i>Rosa canina</i>	5m	rapide	Rose pâle ou blanches	rouges
Buisson	<b>Epine noire (Prunellier)</b>	<i>Prunus spinosa</i>	3m	lente	blanches	Bleu noir
Buisson	<b>Fusain</b>	<i>Evonymus europaeus</i>	7m	lente	Vert clair	Rouge orange
Buisson	<b>Merisier à grappes</b>	<i>Prunus padus</i>	10m	rapide	blanches	noirs
Buisson	<b>Nerprun purgatif</b>	<i>Rhamnus cathartica</i>	3m	lente	jaunâtres	noirs
Buisson	<b>Sureau rouge</b>	<i>Sambucus racemosa</i>	4m	rapide	Jaune pâle	rouges
Buisson	<b>Troène</b>	<i>Ligustrum vulgare</i>	2m	rapide	blanches	noirs
Buisson	<b>Viorne lantane</b>	<i>Viburnum lantana</i>	2m	rapide	blanches	Rouges puis noirs
Buisson	<b>Viorne obier</b>	<i>Viburnum opulus</i>	3m	rapide	blanches	rouges
Arbuste	<b>Cormier</b>	<i>Sorbus domestica</i>	20m	Rapide	Blanches	Jaunâtres à joues rouges
Arbuste	<b>Erable champêtre</b>	<i>Acer campestre</i>	8m	lente		
Arbuste	<b>Houx</b>	<i>Ilex aquifolium</i>	10m	lente	blanches	rouges
Arbuste	<b>Merisier</b>	<i>Prunus avium</i>	18m	rapide	blanches	Rouges
Arbuste	<b>Sureau noir</b>	<i>Sambucus nigra</i>	7m	rapide	blanches	noirs
	<b>Pommiers, poiriers, cerisiers sauvages</b> <b>attention : plante hôte du feu bactérien : pas à moins de 3km des cultures fruitières</b>		haut	lente	Blanches ou roses	divers
	<b>Autres végétaux ligneux indigènes adaptés à la station</b>					

## 2.16 Valorisation des petites structures patrimoniales



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. En plus de la mosaïque des champs cultivés et des cultures pérennes, une multitude de petites structures naturelles (buissons, talus, blocs rocheux, tas d'épierrage) ou d'origine humaine (abreuvoirs, murs de pierres sèches, clôtures en bois, etc.) contribuent à la diversité du paysage des rives lémaniques.

**Mesure :** L'agriculteur maintient et, si nécessaire, entretient les petites structures naturelles et d'origine humaine de son domaine ainsi que leurs abords.

### Exigences pour l'exploitant

- Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure :
  - pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation
  - pas de dépôts à l'extérieur de matériel non agricole,
  - machines rangées hors période d'utilisation.
- 3 éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon la liste ci-dessous.
- Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés.
- Pour les éléments liés aux animaux, les principes SRPA doivent être appliqués.

#### Petites structures naturelles :

Buisson isolé (surface inférieure à 30m<sup>2</sup>, soit plus petit qu'un bosquet)

Talus séchard

Bloc erratique

Bloc affleurant

Dépression humide

Autre petite structure d'origine naturelle, reconnue par le porteur de projet

#### Petites structures d'origine humaine :

Tas d'épierrage, murgiers

Abreuvoir en bois ou en pierres

Jardin potager entretenu et cultivé (min 50m<sup>2</sup>)

Capite de vigne

Bassin de vigne

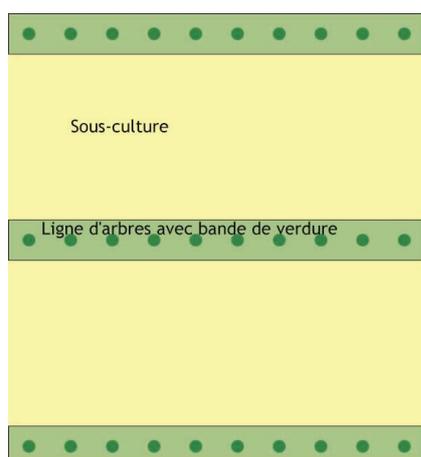
Pergolas

Porte d'accès au vignoble

Treille, arbre fruitier conduit en espalier ou sur un plan (minium 5 pieds)

<b>Principe de localisation</b>
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.
<b>Recommandation de mise en œuvre</b>
Aucune recommandation particulière
<b>Contribution</b>
Forfait de <b>CHF 500.-/exploitation/an</b>
<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
<p>De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.</p> <p>Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.</p>

## 2.17 Entretenir l'agroforesterie dans les terres assolées



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les systèmes agroforestiers modernes sont étudiés depuis une dizaine d'années par plusieurs pays voisins. La Suisse a elle aussi commencé à s'intéresser de près à ces systèmes ([www.agroforesterie.ch](http://www.agroforesterie.ch)). De nombreux avantages écologiques et de meilleurs rendements cumulés (bois + cultures) découlent de ces systèmes. Leur développement pourrait apporter une contribution au retour des arbres au sein du paysage cultivé. Néanmoins, l'intérêt agronomique pour l'agroforesterie doit rester la principale motivation pour l'exploitant. Les CQP viennent en appui pour en assurer la pérennité par des contributions à l'entretien.

**Mesure :** L'exploitant entretient une culture agroforestière dans une surface de terre assolée.

### Exigences pour l'exploitant

**Définition :** Les systèmes agroforestiers modernes sont constitués sur le principe du schéma en plan ci-dessus.

**Lignes d'arbres :** arbres adaptés au site destinés à être récoltés pour le bois d'œuvre ou le bois-énergie, ou fruitiers de hautes-tiges.

**Bande de verdure sous les arbres :** en général strate herbacée. Les paillages en plastique sont exclus. La plantation d'arbustes peut se faire en connaissance de cause.

**Sous-culture :** culture agricole non permanente de part et d'autres des lignes d'arbres.

**Largeur minimale de la bande de verdure :** 1 m.

**Sous-culture :** cultures désignées à l'article 4.2 de l'OPD, prairie artificielle, jachères, ourlet sur terres assolées, autres cultures.

**Densité :** entre 50 et 100 arbres à l'hectare.

**Hauteur minimale des arbres à la plantation :** 1,5 m au niveau du départ des branches.

**Arbres de la culture :** Au moins deux espèces d'arbres ou variétés fruitières adaptés au site doivent être mélangés dans la culture agroforestière avec une proportion minimale de 20 % chacune.

**Orientation des lignes :** Idéalement dans le sens nord-sud (minimiser l'ombrage) et dans le sens de l'orientation des travaux agricoles.

**Espacement des lignes d'arbres :** L'espacement entre les lignes d'arbres doit tenir compte de :

- la largeur de travail des machines de l'entreprise agricole.
- des essences d'arbres plantées.

Dans les systèmes agroforestiers modernes, l'espacement entre les lignes de dépasse en principe par les 35 m.

**Utilisation des bandes de verdure :** La bande de verdure doit être fauchée au moins une fois par an et le produit doit être exporté afin d'être considérée comme SAU.

Une lignée d'arbre d'une parcelle d'agroforesterie ne peut pas être soutenue par la mesure visant à favoriser les alignements d'arbres dans le paysage.

<b>Principe de localisation</b>
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, mais ne doit pas être implantée dans une échappée lacustre ou transversale (lien avec l'objectif 1)
<b>Recommandation de mise en œuvre</b>
<b>Référence à une littérature qui aide à comprendre la mesure</b> <a href="http://www.agroforesterie.ch">www.agroforesterie.ch</a>
<b>Autres recommandations</b> L'exploitant doit être particulièrement motivé par ce système, prêt à se documenter et à s'investir.
<b>Contribution</b>
Contribution pour l'entretien d'une parcelle agroforestière : <b>CHF 500.-/ha/an</b>
<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 2.18 Maintien de l'exploitation de parcelles de petite taille dans les cultures spéciales



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. En plus de la mosaïque des champs cultivés et des cultures pérennes, une multitude de petites structures parcellaires contribuent à la diversité du paysage des rives lémaniques.

**Mesure :** L'exploitation de micro-parcelles est économiquement inintéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, ... De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.

### Exigences pour l'exploitant

- La taille de chaque parcelle atteint au maximum sur 5 ares. La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur.
- La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure.
- Parcelle exploitée avec production de fruits, raisin ou de légumes.
- Valorisation de la production.
- Cette mesure n'est pas cumulable avec la mesure de maintien de la viticulture en gobelet (2.18)
- La surface doit être inscrite en code 545, 551, 701, 717, 702, 703, 704, 731, 705, 709 ou 710 lors du recensement.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Détails de mise en œuvre

- Cultures concernées
  - Viticulture, arboriculture, culture maraîchère

<b>Contribution</b>							
<b>Contribution : CHF 59.-/are/an</b>							
		vigne		arbres fruitiers*		légumes *	
	parcelles d'au maximum 500 m2	<b>h</b>	<b>Fr./are</b>	<b>h</b>	<b>Fr. /are</b>	<b>are</b>	<b>Fr./are</b>
travail supplé- mentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de dé- placement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		52		50		50
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7	0.25	7	0.25	7
	total		<b>59</b>		<b>57</b>		57
<b>Contrôle</b>							
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).							
<b>Synergies</b>							
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.  Plus précisément, cette mesure est en synergie avec Lavaux – UNESCO.							

## 2.19 Viticulture en gobelet – Système de taille traditionnel



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. En plus de la mosaïque des champs cultivés et des cultures pérennes, différents techniques de production contribuent à la diversité du paysage des rives lémaniques.

**Mesure :** La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.

### Exigences pour l'exploitant

- Entretien correct de la vigne sans mécanisation
- Aucune nouvelle parcelle de vigne en gobelet ne doit être créée.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure « Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles »
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

- Parcelle de forme irrégulière, peu propice à la culture sur fils de fer (longueur de lignes trop courtes)
- Parcelle à proximité de bâtiments mais aussi situées sur les coteaux

<b>Contribution</b>				
<b>Contribution : CHF 4'000.-/ha de vigne en gobelet/an</b>				
		coût de production Fr. /ha		
		vignes gobelet	vigne mi-haute avec mécanisation légère	différence
		<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>	<b>Fr</b>
travail supplémentaire	entretien correct de la vigne, coût supplémentaire par rapport à une vigne mécanisée*	47'985	40'754	7'231
	total			<b>7'231</b>
* D'après la Fiche 0.31 AGRIDEA qui présente les frais de production en viticulture suisse en Fr./ha, moyenne 2006-2010				
<b>Contrôle</b>				
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).				
<b>Synergies</b>				
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.				
Plus précisément, cette mesure est en synergie avec Lavaux – UNESCO.				

### 3.1 Entretien des lisières forestières et les cordons boisés



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 3 : Améliorer la qualité paysagère de la transition entre les surfaces agricoles et les autres éléments paysagers

#### Description

**Justification :** Dans le périmètre des rives lémaniques on observe une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole, avec des limites plus abruptes. Au vu de la diversité des éléments constitutifs du paysage (surfaces agricoles, espaces bâtis et infrastructures, mais aussi forêts, cours d'eau, etc.), les « limites » et bordures sont nombreuses, et leur qualité paysagère à soigner. Les lisières jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe. Un entretien ciblé permet le maintien de la forêt dans ses limites et une amélioration écologiques de la lisière.

**Mesure :** L'exploitant entretient les lisières forestières de son domaine, de manière à ce qu'elles soient diversifiées et durables.

#### Exigences pour l'exploitant

**La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).**

→ *Option 1 :*

**Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans :** coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épareuses à fléaux ou à rouleaux.

→ *Option 2 :*

**Recépage sélectif** tous les 4 à 6 ans: coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (Remarques) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ *Option 3 :*

**Recépage complet par tronçons :** sur une longueur minimale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

*Procédure options 2 et 3:*

- **La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.**

-Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).

-Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.

- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
- Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
  - Accord du garde pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
  - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.
  - Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).
- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.  
Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.  
Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

### Contribution

Contribution par ha de lisière traitée :

**Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires**

**Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 ml (à l'exclusion de toute autre subvention forestière)**

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage sélectif ou complet) par ha		Entretien courant (maintien du gabarit, entretien "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	<b>Sous-total sans bonus</b>		<b>4'000</b>		<b>392</b>
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
	<b>Total avec bonus</b>		<b>5'000</b>		<b>490</b>

En cas de versement de la subvention forfaitaire VD forêt, aucune CQP ne peut être allouée (pas de double subventionnement).

### Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

## Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

## Remarques

**Liste d'espèces ligneuses, à croissance lente et/ou à faible développement et/ou à fleurs ou fruits colorés** (hormis les arbres fruitiers sauvages, les plantes hôtes du feu bactérien ne figurent pas dans cette liste, en raison de la densité de cultures fruitières dans le périmètre)

- Bourdaine
- Chèvrefeuille des haies
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Eglantier
- Epine noire (Prunellier)
- Fusain
- Merisier à grappes
- Nerprun purgatif
- Sureau rouge
- Troène
- Viorne lantane
- Viorne obier
- Cormier
- Erable champêtre
- Houx
- Merisier
- Sureau noir

## 3.2 Maintenir, entretenir et planter des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 3 : Améliorer la qualité paysagère de la transition entre les surfaces agricoles et les autres éléments paysagers

Cette mesure contribue aussi à l'objectif 2 : Maintenir et favoriser la diversité paysagère

### Description

**Justification :** Dans le périmètre des rives lémaniques on observe une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole, avec des limites plus abruptes. Les vergers haute-tige autour des fermes et hameaux, qui font partie du paysage traditionnel, disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui s'étend. Le maintien, l'entretien régulier et la valorisation des vergers haute-tige améliore la qualité de la transition entre milieux bâti et non-bâti. Les fruits peuvent être valorisés localement, soit pour l'autoconsommation, soit pour la vente en circuits courts. Le maintien d'une bonne diversité de variétés permet de conserver un patrimoine génétique riche et de profiter de différentes propriétés et possibilités d'utilisation des fruits (table, cuisson, séchage, etc.).

- **Mesure A :** L'exploitant plante un verger haute-tige sur sa surface d'exploitation, autour de bâtiments (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation), ces derniers pouvant être situés sur sa surface d'exploitation ou non.
- **Bonus plantation :** Le verger haute-tige est constitué d'une grande diversité d'espèces et de variétés
- **Mesure B :** Maintien et entretien d'arbres hautes-tiges existants.

### Exigences pour l'exploitant

**Les arbres haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.**

**Définition du verger:** La surface minimale du verger doit être de 20 ares et celui-ci doit comprendre au moins 10 arbres fruitiers haute-tige (OPD 12.2.2)

**Condition de propriété :** les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation, c'est-à-dire être en propriété ou en fermage.

- **Exigences générales :**
  - La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
  - Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les indications en matière de distances de plantation données dans les principaux supports d'enseignement doivent être respectées.
  - Afin de minimiser le risque de transmission du feu bactérien, planter les arbres à min. 500m de distance des vergers de production intensif (recommandation de l'Union fruitière lémanique).

<ul style="list-style-type: none"><li>- La distance avec un bâtiment d'exploitation ou une habitation (situé sur la surface de l'exploitation ou non) est inférieure à 100 m (mesurée à partir de l'arbre le plus extérieur).</li><li>- L'exploitant peut planter un maximum de 200 arbres sur la durée du projet. Au-delà, il doit en faire la demande au Service de l'agriculture.</li><li>- Aucun dépôt ou entreposage de machines sous la couronne des arbres.</li><li>- Protection des arbres contre la pâture, le cas échéant.</li><li>• <b>Mesure A : Plantation d'un verger autour des bâtiments</b><ul style="list-style-type: none"><li>- La distance avec un bâtiment d'exploitation ou une habitation (situé sur la surface de l'exploitation ou non) est inférieure à 100 m (mesurée à partir de l'arbre le plus extérieur);</li><li>- Distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.</li></ul></li><li>• <b>Mesure B : Plantation d'un verger avec une grande diversité d'espèces</b><ul style="list-style-type: none"><li>- distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.</li><li>- Le verger compte au minimum 3 espèces fruitières.</li><li>- Le verger compte un maximum de 10 % de noyers.</li></ul></li><li>• <b>Mesure C : Maintien et entretien d'arbres HT existants</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien selon les exigences du réseau écologique régional.</li></ul></li></ul>
--

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

#### Référence aux bases légales

- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffre 12
- [Directive n° 3 de l'office fédéral de l'agriculture du 30 juin 2006, Lutte contre le feu bactérien](#)

#### Référence à une littérature qui aide à comprendre la mesure

- [Feu bactérien - Agroscope](#)
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

#### Adresses utiles

- [Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud](#)
- [Arboretum d'Aubonne](#)
- [Fructus \(en allemand\)](#)
- [Prospecierara](#)
- [Rétropomme](#)

#### Autres recommandations

- Si l'herbe sous les arbres est pâturée, protéger les arbres contre le bétail.
- Valoriser les fruits pour l'autoconsommation ou la vente directe.
- Afin de pouvoir entretenir le verger dans les règles de l'art, suivre un cours de taille.

<b>Contribution</b>	
<b>Plantation et entretien d'un nouvel arbre HT en verger (mesure A+C)</b>	<b>CHF 35.- / arbre / an</b>
<b>Plantation et entretien d'un verger HT diversifié (mesure A+B+C)</b>	<b>CHF 41.- / arbre / an</b>
<b>Maintien et entretien des vergers HT (mesure C)</b>	<b>CHF 10.- / arbre / an</b>
<b>Contrôle</b>	
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).	
<b>Synergies</b>	
<p>De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.</p> <p>Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.</p>	

## 4.1 Maintenir et entretenir des chemins au revêtement perméable



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

### Description

**Justification :** Une qualité importante attendue du paysage des rives lémaniques est son accessibilité. L'espace agricole est ainsi perçu comme un espace multifonctionnel, où les fonctions de loisir et de délasserement prennent de plus en plus de place, au côté des fonctions traditionnelles de production agricole. Sur le plan paysager, les chemins au revêtement perméable (gravier, herbe, terre) présentent un aspect plus naturel que les chemins goudronnés et bétonnés. Ils sont aussi plus confortables pour la marche à pied, ainsi que l'équitation. Ils sont cependant moins fonctionnels pour l'exploitation agricole, et donc tendent à être remplacés par les chemins bétonnés.

**Mesure :** L'exploitant conserve et entretient régulièrement les chemins non revêtus et non stabilisés, graveleux, terreux ou enherbés sur la surface d'exploitation.

### Exigences pour l'exploitant

Entretien du chemin :

- **le chemin doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage),**
- le chemin doit être annoncé en code 907,
- une fauche (ou éventuellement un broyage) / an,
- comblement des nids de poule,
- entretien des écoulements,
- traitement herbicide uniquement plante par plante,
- assurer la fonctionnalité du chemin

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

<b>Contribution</b>			
Contribution annuelle pour 10 m linéaire : <b>CHF 15.-</b>			
		Entretien	par 200 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
total			<b>387</b>
<b>Contrôle</b>			
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
<b>Synergies</b>			
<p>De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.</p> <p>PDCn : Mesure A23 : « mettre en valeur et assurer la continuité des itinéraires pédestres et cyclistes dédiés à la mobilité douce de loisirs et de tourisme »</p> <p>Une des déclinaisons régionales peut être trouvée dans le Schéma Directeur de l'agglomération yonnaise : le chantier « Concept d'aménagement paysager et des espaces publics » prévoit de « Connecter les espaces libres et préserver les liaisons structurantes au niveau régional (corridor de faune, cheminement pédestre etc.) » et de « garantir des itinéraires structurants au niveau de la région, en particulier pour la randonnée pédestre et les liaisons cyclistes » ainsi que « promouvoir un aménagement de qualité. »</p> <p>SDNL : En matière d'« interfaces et mobilité douce », une recommandation est de « Révéler et signaler le réseau mobilité douce en ouvrant au public les chemins encore non accessibles et en mettant en place une signalisation pour ceux qui existent déjà. » (SDNL, Chantier 4a Stratégies de préservation et d'évolution de la nature et du paysage).</p> <p>PDCN, mesure E22 « Dans cet esprit, il est particulièrement avantageux de coupler réseau écologique et réseau piétonnier, par exemple sous la forme de chemins perméables bordés d'alignement d'arbres, de fossés, de haies, d'un cours d'eau renaturé, etc. Le réseau de chemins agricoles peut donc servir de support à la fois au tourisme pédestre et au micro-réseau écologique, tout en épargnant les terres cultivées. »</p> <p>PALM « Le PALM prévoit : le développement d'un réseau complet de cheminements piétonniers et d'itinéraires cyclables avec notamment l'aménagement d'ouvrages de franchissement » (cité dans PDCn)</p>			

## 4.2 Compléter les cheminements manquants par des passages dans les parcelles, réversibles, accessibles au public



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

### Description

**Justification :** Une qualité importante attendue du paysage des rives lémaniques est son accessibilité. L'espace agricole est ainsi perçu comme un espace multifonctionnel, où les fonctions de loisir et de délasserement prennent de plus en plus de place, au côté des fonctions traditionnelles de production agricole. A certains endroits, les chemins agricoles s'arrêtent au débouché d'une parcelle. Ils sont utilisables par l'agriculteur qui accède à son terrain, mais peu pratiques pour le public, qui doit soit rebrousser chemin, soit traverser une parcelle cultivée.

**Mesure :** Selon les besoins spécifiques, l'exploitant crée et entretient un passage sur une parcelle, permettant de compléter un itinéraire emprunté par le public non-agricole à pied pour ses loisirs.

### Exigences pour l'exploitant

**Situation :** sur une parcelle de la surface d'exploitation localisée dans le périmètre de projet, en complément à un chemin existant afin de relier 2 chemins ou sites.

**Largeur :** 1.5 - 3m.

**Revêtement :** herbe

**Entretien :** fauche 1x/an avec exportation de la récolte, fauche ou broyage le reste du temps, en fonction des besoins et pour laisser le chemin accessible.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Recommandation de mise en œuvre

#### Référence aux bases légales

Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)

Ordonnance fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 3, al. 3, let. C

Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 40, 41 et 47

Loi cantonale sur les routes (LRou), art. 54.

<b>Contribution</b>				
Contribution annuelle : <b>5.-/an / m linéaire</b>				
			<b>/ 100 ml / an</b>	
			<b>h</b>	<b>Fr.</b>
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			45
	Travail supplémentaire	une fauche 1 fois / an (chemins enherbés)	1	28
		coût machine pour l'entretien		40
		gestion des déchets (20x0.5h)	10	280
		Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)		
Bonus	Incitation	25%		98.25
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
<b>Montant de la contribution</b>				<b>491</b>
<b>Contrôle</b>				
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).				
<b>Synergies</b>				
<p>De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.</p> <p>PDCn : Mesure A23 : « mettre en valeur et assurer la continuité des itinéraires pédestres et cyclistes dédiés à la mobilité douce de loisirs et de tourisme »</p> <p>PALM « Le PALM prévoit : le développement d'un réseau complet de cheminements piétonniers et d'itinéraires cyclables avec notamment l'aménagement d'ouvrages de franchissement » (cité dans PDCn)</p> <p>Schéma Directeur de l'agglomération nyonnaise : le chantier « Concept d'aménagement paysager et des espaces publics » prévoit de « Connecter les espaces libres et préserver les liaisons structurantes au niveau régional (corridor de faune, cheminement pédestre etc.). » et de « garantir des itinéraires structurants au niveau de la région, en particulier pour la randonnée pédestre et les liaisons cyclistes » ainsi que « promouvoir un aménagement de qualité. »</p>				

## 4.3 Maintien et entretien des murs d'enceinte des vignobles



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

### Description

**Justification :** Une qualité importante attendue du paysage des rives lémaniques est son accessibilité. L'espace agricole est ainsi perçu comme un espace multifonctionnel, où les fonctions de loisir et de délasserement prennent de plus en plus de place, au côté des fonctions traditionnelles de production agricole. Le mur permet la délimitation des espaces.

**Mesure :** Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.

### Exigences pour l'exploitant

- Le mur doit être inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Le mur doit être d'une hauteur minimale de 1 mètre.
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

<b>Contribution</b>			
<b>Contribution : CHF 280.-/km/an</b>			
	1 km de mur	<b>h</b>	<b>Fr.</b>
travail supplémentaire	parcours de contrôle 2 fois par année, 1 personne de chaque côté du mur=> 8 km par an , 2 km/h *	4	112
	petites réparations	3	84
	arrachage préventif des jeunes buissons qui poussent dans le mur	1	28
coût matériel	matériel sur place	0	0
	total par km de mur 8h à 28.-/h	<b>8</b>	<b>224</b>
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		<b>280</b>
<b>Contrôle</b>			
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
<b>Synergies</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNESCO</li> <li>• Charte de Fontevraud</li> <li>• Tourisme</li> </ul>			

## 4.4 Semis de bandes de fleurs à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures arboricoles et maraîchères



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

### Description

**Justification** : Les cultures spéciales exercent un attrait très particulier sur les habitants et les touristes. Ils aiment s'y balader et y exercer diverses activités de loisirs. Cette cohabitation, globalement bien perçue par les professionnels qui y voient une belle opportunité de faire découvrir leur métier et leurs produits, peut parfois poser problème. L'utilisation de machines agricoles peut présenter des risques pour des personnes non habituées à côtoyer de tels engins. Il en va de même de l'emploi de divers produits ou techniques de protection des plantes et des cultures. D'autre part, les professionnels des cultures spéciales doivent garantir la qualité de leur récolte et doivent donc se prémunir de toute dégradation même involontaire. L'implantation et l'entretien de diverses structures végétales aux alentours des cultures, tout en permettant aux professionnels une gestion optimale de leur culture, se porte garant d'un paysage diversifié et attrayant.

**Mesure** : Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Eléments étrangers au paysager cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroît, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.

### Exigences pour l'exploitant

- Sur les parcelles de l'exploitation
- Situation en bordure de parcelles, à côté d'un chemin piétonnier ou d'une route
- Espèces annuelles adaptées localement atteignant au minimum 1.5 m de haut
- Largeur de 2 à 4 m.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704, 731 ou 545 lors du recensement.

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Détails de mise en œuvre

**Cultures concernées** : Arboriculture, Culture maraîchères

<b>Contribution</b>
<b>Contribution : CHF 1.50/m linéaire / an</b>
<b>Contrôle</b>
Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
<b>Synergies</b>
De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 4.5 Plantation et/ou entretien de plantes jalons en viticulture et arboriculture



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 4 : Améliorer la gestion du public dans l'espace agricole et sur les chemins

### Description

**Justification** : Les cultures spéciales exercent un attrait très particulier sur les habitants et les touristes. L'implantation et l'entretien de diverses structures végétales aux alentours des cultures, tout en permettant aux professionnels une gestion optimale de leur culture, se porte garant d'un paysage diversifié et attrayant.

**Mesure** : les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligent, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de *Malus floribunda* égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.

### Exigences pour l'exploitant

- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers
- Situation : en bordure de chemin et route
- Entretien régulier notamment taille des rosiers et des arbres
- Viticulture : plantation de rosiers
- Arboriculture : plantation de *Malus floribunda* ou de rosiers
- Maximum 3 plantes jalon par 10 mètre linéaire (sauf si déjà implantées)

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, sauf les franges urbaines, le cas lausannois.

**Contribution****Contribution :****Plantation et entretien : Contribution CHF 16.-/plante/an****Entretien : CHF 10.-/plante existante /an**

		création				entretien			
		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21				
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2
	total		<b>41</b>		<b>36</b>		<b>8</b>		<b>8</b>
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10

**Contrôle**

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

**Synergies**

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

## 5.1 Clôture constituée de piquets en bois



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 5 : Améliorer la visibilité, l'image et la connaissance de l'agriculture dans le périmètre

### Description

L'exploitant met en place des clôtures de piquets en bois sur la surface d'exploitation.

### Exigences pour l'exploitant

#### Généralités

- Les clôtures avec des piquets en bois servent à contenir du bétail.
- La clôture doit être en place durant toute la période de végétation.
- La longueur annoncée peut varier d'une année à l'autre.

#### Définition des clôtures

- Les clôtures sont constituées uniquement de piquets en bois.
- Les piquets ne sont pas autoclavés, ni protégés par des produits synthétiques (peinture, carbo-lineum, etc.).
- Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques.
- Les fils et rubans électriques sont autorisés.

#### Prestations demandées :

- Longueur minimale 100 m linéaires par exploitation
- En moyenne 10 piquets par 100 mètres

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques, sauf dans les Terrasses de Lavaux où la mesure ne fait pas sens.

### Recommandation de mise en œuvre

#### **Référence aux bases légales**

- [Ordonnance sur les paiements directs](#)

<b>Contribution</b>		
<b>27 Frs par 100 ml</b> de clôtures constituées de piquets en bois.		
Achat des piquets y compris le transport et le stockage, selon Reflex 3.5.5 (si ces piquets sont fabriqués sur place le prix comprend la fourniture du bois avant façonnage)	10.-	Par pièce
Prix d'un piquet en plastique	2.-	Par pièce
Différence	8.-	Par pièce
10 piquets par 100 ml	80.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet (4 ans)	<b>20.-</b>	<b>Par 100 ml</b>
1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique pour 100 ml	28.-	Par 100 ml
<b>Durée de vie d'un piquet 4 ans</b>	<b>7.-</b>	<b>Par 100 ml</b>
<b>Subvention totale pour l'achat et la pose des piquets en bois</b>	<b>27.-</b>	<b>Par 100 ml</b>
<b>Contrôle</b>		
VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).		
<b>Synergies</b>		
Cette mesure suit la ligne d'action C1 du Plan directeur cantonal vaudois.		

## 5.2 Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation



**Objectif paysager correspondant:** Objectif 5 : Améliorer la visibilité, l'image et la connaissance de l'agriculture dans le périmètre

### Description

La meilleure visibilité est gage du maintien de son attractivité face à la concurrence d'autres utilisations du territoire. La présence du bétail sur une exploitation est particulièrement attrayante pour le public, et permet aux promeneurs, en particulier les familles d'avoir un contact direct avec l'agriculture. La diversification des animaux permet aussi d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant (vente d'œufs, viandes, laitages) et l'animation des abords de la ferme.

Mesure : l'exploitant élève, sur son exploitation, plusieurs espèces de bétail différentes.

### Exigences pour l'exploitant

Participation au programme SRPA obligatoire pour les espèces prises en considération.

La mesure se décline en 2 niveaux :

Niveau 1 : L'exploitation détient 4 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Niveau 2 : L'exploitation détient au moins 5 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

### Principe de localisation

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères des rives lémaniques.

### Détails de mise en œuvre

#### Recommandations :

Construire ou réhabiliter des abris pour le petit bétail et la basse-cour.

Favoriser les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)

#### Bases légales :

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèce)

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

Classeur AGRIDEA Petits ruminants.

<b>Contribution</b>
<p><b>Forfait</b> annuel par exploitation appliquant la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 espèces d’animaux : <b>1'200.-/an.</b></li> <li>• 5 espèces d’animaux : <b>1'600.-/an.</b></li> </ul>
<b>Contrôle</b>
<p>VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).</p>
<b>Synergies</b>
<p>Cette mesure suit la ligne d’action C1 du Plan directeur cantonal vaudois.</p>

<b>Liste d’espèces animales</b>	<b>Minimum d’individus</b>
Bovins	10
Buffles	5
Yacks ; Bisons	5
Chevaux, Poneys	5
Anes, Mulets	5
Chèvres	10
Moutons	10
Cerfs ; Daims ; Wapitis	10
Lamas ; Alpagas	5
Lapins	10
Porcs	10
Poules ; Poulets de chair	10
Dindes ; Oies	10
Autruches	5
Pintades ; Cailles	10
Abeilles	1 colonie